



HAL
open science

La MAE “ Prairies fleuries ” : quels changements pour l’agriculture d’un territoire, dans ses exploitations et dans ses relations avec les collectivités locales ? Etude de cas dans les PNR du Massif des Bauges, du Haut-Jura et du Vercors

L. Kosmala

► To cite this version:

L. Kosmala. La MAE “ Prairies fleuries ” : quels changements pour l’agriculture d’un territoire, dans ses exploitations et dans ses relations avec les collectivités locales ? Etude de cas dans les PNR du Massif des Bauges, du Haut-Jura et du Vercors. Sciences de l’environnement. 2010. hal-02593997

HAL Id: hal-02593997

<https://hal.inrae.fr/hal-02593997v1>

Submitted on 15 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La Mae "Prairies Fleuries" : quels changements pour l'agriculture d'un territoire, dans ses exploitations et dans ses relations avec les collectivités locales ?

Etude de cas dans les PNR du Massif des Bauges, du Haut-Jura et du Vercors



Mémoire de Fin d'Etudes

24 septembre 2010

Kosmala Lise

Elève Ingénieur ENSAT

DAA Qualité de l'Environnement et Gestion des Ressources

Enseignant responsable : Maritxu Guiresse (ENSAT)

**Maîtres de stage : Laurent Dobremez (Cemagref – Grenoble)
Claire Sérès (Suaci Alpes du Nord)**

Avertissement au lecteur

Ce mémoire d'étudiant a été réalisé dans le cadre d'un programme de recherche en cours. Il en constitue une étape. Les informations et les interprétations qui sont faites dans ce mémoire, à titre personnel par l'étudiante, sont donc à considérer comme des analyses et des données brutes, provisoires et susceptibles d'être modifiées. Ceci n'enlève rien à la qualité de ce travail qui a été évalué favorablement par le jury qui s'est tenu le 24 septembre 2010.

Source des photos figurant sur la première de couverture :
Photo 1 : www.comte.com
Photos 2 et 3 : sosbiodiversite.wordpress.com

Remerciements

Je tiens à remercier mes deux maîtres de stage, Claire et Laurent, pour la confiance qu'ils m'ont accordée, l'intérêt qu'ils ont porté à mon étude, et toute l'aide qu'ils m'ont apportée.

Je remercie également Baptiste pour son grand investissement dans mon stage.

Je remercie de même Philippe, pour ses remarques constructives.

D'une manière générale, je remercie sincèrement tous les membres du comité de pilotage pour m'avoir encadrée dans mon stage, pour leurs précieux conseils et multiples corrections de rapport.

J'adresse également des remerciements à Philippe Mestelan et Jean-Yves Vansteelant pour l'intérêt qu'ils ont porté à mon travail, les temps de dialogues et débats qu'ils m'ont accordé, ainsi que pour les services rendus

Je remercie toutes les personnes, agriculteurs et acteurs du territoire, que j'ai enquêtées, pour m'avoir accordé du temps et avoir répondu à mes questions. Ces rencontres, très riches constituent le matériel principal de mon étude.

Je remercie Denis Paillard pour ses conseils en début de stage.

Merci à Sophie pour le partage du bureau, et de moments.

Merci beaucoup à Jean-Jacques Collicard pour sa disponibilité et sa patience face à des problèmes informatiques.

Merci aussi beaucoup à Frédéric Bray pour les cartes réalisées avec soin.

Je remercie Maëlle pour son écoute et tous ses conseils.

Enfin, merci aux proches qui m'ont soutenue, de près ou de loin ; merci à l'équipe de stagiaires pour les moments partagés, merci à tous ceux qui sont inexplicablement présents en cas de besoin.

Liste des sigles et abréviations

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
CA : Chambre d'Agriculture
CAD : Contrats d'Agriculture Durable
CIGC : Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
CTE : Contrats Territoriaux d'Exploitation
DDT : Direction Départementale des Territoires
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
Diva 2 : Programme de recherche intitulé « Action Publique, Agriculture et Biodiversité »
DOCOB : Document D'Objectif
DTM : Développement des Territoires Montagnards
ENSAT : Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse
FDSEA : Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
GIS : Groupement d'intérêt scientifique
ha : hectare
INPL-INRA LAE : Institut National Polytechnique de Lorraine – Institut National de la Recherche Agronomique
Laboratoire agronomie et Environnement
INRA-SAD : Institut National de la Recherche Agronomique – Sciences pour l'Action et le Développement
L : Litre
m : mètre
MAE : Mesure Agri-Environnementale
MAEt : Mesure Agri-Environnementale territorialisée
MEEDDM : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
MEKA (Programme MEKA) : Programm für Marktenlastungs und Kulturlandschaftsausgleich (traduction proposée : programme pour la décongestion des marchés et la compensation des paysages culturels)
N 2000 : Natura 2000
OLAE : Opérations Locales Agri-Environnementales
PAC : Politique Agricole Commune
PEZMA : Prime à l'Entretien des Zones Menacées d'Abandon
PF : Prairies Fleuries
PFCI : Protection Forestière Contre les Incendies
PHAE : Prime Herbagère Agro-environnementale
PMSEE : Prime au Maintien des Systèmes d'Elevage extensifs
PNR : Parc Naturel Régional
PNR HJ : Parc Naturel Régional du Haut-Jura
PNR MB : Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
PNR V : Parc Naturel Régional du Vercors
PRA : Petite Région Agricole
SAU : Surface Agricole Utilisée
SFP : Surface Fourragère Principale
SIG : Système d'Information Géographique
TR : Thème de Recherche
UGB : Unité Gros Bovin
WP : Work Package
ZAP : Zone d'Action Prioritaire

Table des illustrations

- Tableau 1 : Contrats et surface en Mae PF dans les Bauges et le Haut-Jura
- Tableau 2 : Proportion (en %) des contrats et surface en Mae PF dans les Bauges et le Haut-Jura
- Tableau 3 : caractéristiques agricoles des exploitations enquêtées
- Tableau 4 : Dynamique de contractualisation des signataires 2009
- Tableau 5 : Choix des parcelles contractualisées par les signataires 2009
- Tableau 6 : Localisation des parcelles par rapport au siège d'exploitation
- Tableau 7 : Caractéristiques des parcelles contractualisées en Mae PF
- Tableau 8 : Fauche et pâture sur les prairies contractualisées en Mae PF
- Tableau 9 : Fauche et pâture sur les prairies contractualisées en Mae PF
- Tableau 10 : Pâturage et fourrage provenant des prairies fleuries
- Tableau 11 : Nombre d'agriculteurs par proportion de prairies contractualisée en Mae PF
- Tableau 12 : Proportion de surface en Mae PF et autres paramètres
- Tableau 13 : Proportion de surface en Mae PF et autres paramètres
- Tableau 14 : Raisons de contractualisation des signataires 2008
- Tableau 15 : Raisons de contractualisation des signataires 2009
- Tableau 16 : Conséquences de l'obligation de résultats sur les signataires 2009
- Tableau 17 : Freins à la contractualisation évoqués par les signataires 2009
- Tableau 18 : Changements de pratiques dus à la Mae PF chez les signataires 2009
- Tableau 19 : Hypothèses de changements sur l'exploitation chez les signataires 2009
- Tableau 20 : Projets de contractualiser d'autres parcelles en Mae PF chez les signataires 2009
- Tableau 21 : Changements de perception du métier chez les signataires 2009
- Tableau 22 : Changements de relations chez les signataires 2009
- Tableau 23 : grille d'analyse des entretiens du volet Acteurs
- Tableau 24 : Avis des acteurs sur l'avantage de l'obligation de résultat par rapport à l'obligation de moyens
- Tableau 25 : Avis des acteurs sur la contractualisation à une obligation de résultats sur 5 ans
- Tableau 26 : Avis des acteurs sur la liste de fleurs
- Tableau 27 : Avis des acteurs sur un besoin de conseil technique des agriculteurs
- Tableau 28 : Attentes des acteurs de données sur l'évolution d'une prairie
- Tableau 29 : Attentes des acteurs de données sur l'incidence des fleurs sur la qualité fourragère
- Tableau 30 : typologie des acteurs rencontrés en fonction de leur avis sur la Mae PF
- Tableau 31 : Avis des acteurs sur la mise en œuvre de la Mae PF par le PNR
- Tableau 32 : Avis des acteurs sur l'atout que représente la Mae PF pour les filières laitières
- Tableau 33 : Avis des acteurs sur des rapprochements entre agriculture et d'autres mondes
- Tableau 34 : Avis des acteurs sur des rapprochements entre agriculture et biodiversité
- Tableau 35 : Avis des acteurs sur le zonage parcellaire comme limite de la mesure
- Tableau 36 : Avis des acteurs sur des l'engagement de collectivités territoriales comme porteurs de la mesure
- Tableau 37 : Avis des acteurs sur le type d'agriculture prôné par la Mae PF
- Tableau 38 : Avis des acteurs sur le maintien de l'activité agricole par la Mae PF
- Tableau 39 : Avis des acteurs sur un zonage Mae PF inconstructible

- Figure 1 : carte des Parcs Naturels Régionaux, localisation du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges et du Parc Naturel Régional du Haut-Jura
- Figure 2 : carte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
- Figure 3 : carte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura
- Figure 4 : carte du Parc Naturel Régional du Vercors, localisation de Saint Andéol
- Figure 5 : Surfaces engagées en Mae PF pour chaque signataire dans les Bauges en 2008 et 2009
- Figure 6 : Surfaces engagées en Mae PF pour chaque signataire dans le Jura en 2008 et 2009
- Figure 7 : Surfaces contractualisées en 2008 et 2009 dans le PNR du Massif des Bauges, localisation par commune des sièges d'exploitation
- Figure 8 : Surfaces contractualisées en 2008 et 2009 dans le PNR du Haut-Jura, localisation par commune des sièges d'exploitation
- Figure 9 : Surface agricoles contractualisées en Mae PF à Saint-Andéol
- Figure 10 : Prairies engagée en Mae PF dans les Bauges
- Figure 11 : Prairies engagée en Mae PF dans le Jura
- Figure 12 : Prairies engagée en Mae PF à Saint-Andéol
- Figure 13 : Pourcentage des prairies en Mae PF en fonction du chargement, par exploitation
- Figure 14 : Raisons de contractualisation des signataires 2008
- Figure 15 : Raisons de contractualisation des signataires 2009

Table des matières

Introduction.....	1
Cadre de l'étude	2
Contexte de l'étude et problématique.....	3
1. L'évolution de la conciliation des mondes de l'agriculture et de l'environnement	3
1.1. Une prise de conscience de la nécessaire prise en compte de l'environnement	3
1.2. Une succession de mesures agro-environnementales.....	3
1.3. Un projet de recherche sur les mesures à obligation de résultat.....	4
2. La MAE territorialisée Prairies fleuries.....	4
2.1. Mise en œuvre.....	4
2.2. Une mesure à obligation de résultat portée par des collectivités territoriales	5
2.3. Dynamiques collectives, individuelles et MAE prairies fleuries : principaux enseignements des premières études.....	5
3. Problématique de l'étude	5
3.1. Objectifs principaux du stage.....	5
3.2. Questions clés identifiées.....	6
3.3. Formulation de la problématique et d'hypothèses de travail.....	7
Matériels et Méthodes	7
1. Description des terrains d'étude.....	7
1.1. Deux Parcs Naturels Régionaux de montagne	8
1.2. La commune de Saint Andréol dans le Parc Naturel Régional du Vercors	9
2. Phase bibliographique.....	9
3. Phase de terrain.....	10
3.1. Agriculteurs.....	10
3.2. Acteurs	11
4. Phase d'analyse.....	12
4.1 Agriculteurs.....	12
4.2 Acteurs	13
3. Résultats.....	14
A. Données à l'échelle des PNR	14
1. Dynamique de contractualisation dans les PNR des Bauges et du Haut-Jura	14
1.1 Evolution du nombre de contrats par territoire.....	14
1.2 Place de la Mae PF à l'échelle de chaque PNR.....	15
2. Le cas de Saint Andréol.....	16
B Analyse des enquêtes réalisées auprès des agriculteurs.....	16
1. La contractualisation perçue par les signataires 2009	16
1.1 Une origine de l'information sur la Mae PF plus liée au PNR dans le Jura que dans les Bauges.....	16
1.2 Dialogues entre agriculteurs et conseillers pour le choix des parcelles contractualisées	17
2. Caractéristiques agronomiques et spatiales des prairies sous contrat.....	17
2.1 Localisation des parcelles en Mae PF à l'échelle de l'exploitation.....	18
2.2 Caractéristiques physiques et agronomiques des parcelles contractualisées	19
2.3 Niveau d'engagement des agriculteurs.....	20
3. Raisons et logiques de contractualisation.....	23
3.1 Motivations de contractualisation des signataires 2008 et 2009	23
3.2 Effet de l'obligation de résultat	24
3.3 Freins à la contractualisation.....	25
4. Changements et place de la Mae PF dans les projets des exploitations	25
4.1 A l'échelle de l'exploitation.....	25
4.2 Perception de la biodiversité	26
4.3 Changements de relations entre agriculteurs et acteurs du territoire.....	27
C. La vision des acteurs du territoire sur la Mae PF : analyses d'enquêtes et mise en regard avec les enquêtes auprès des agriculteurs	28
1. La Mae PF, une mesure territorialisée à obligation de résultat : l'intérêt de la mesure lu par les acteurs locaux.....	28
1.1 Préambule : des différences dans la mise en œuvre de la mesure entraînent un avis globalement plus positif dans les Bauges que dans le Jura.....	28
1.2 L'obligation de résultat : évocation des avantages et des risques du dispositif.....	28

1.3 Un résultat basé sur une liste de fleurs : évocation d'un intérêt social contrastant avec un relatif désintérêt sur le plan écologique	30
1.4 L'obligation de résultat s'accompagne de nouveaux « besoins ».....	32
2. L'application de la Mae PF dans les Bauges et le Haut-Jura : une dynamique nouvelle pour les réseaux d'acteurs locaux ?.....	33
2.1 Discussion sur les logiques des différentes structures.....	33
2.2 Des changements de relations entre Parc et autres structures.....	34
2.3 Le lien produit AOC et biodiversité: la MAE comme lien générique, et comme outil de communication plus que comme condition d'accès à l'AOC	36
3. La Mae PF comme révélatrice de liens pré-existants entre agriculture et d'autres « mondes ».....	39
3.1 Comment la MAE PF permet-elle le rapprochement de deux mondes coexistants : agriculture et environnement ?	39
3.2 Plus que la mesure elle-même, le concours Prairies Fleuries rapproche agriculture et collectivités.....	40
3.3 Un rapprochement plus progressif entre agriculteurs et habitants du territoire.....	40
3.4 Le temps du concours permet aux différents acteurs d'échanger entre eux autour de l'agriculture.....	42
4. Les évolutions envisagées de la MAEt : d'une mesure territorialisée à une mesure nationale ?.....	42
4.1 Les limites de la mesure identifiées par les acteurs, propositions d'amélioration.....	42
4.2 Extension de la mesure.....	42
Discussion	44
1. Intérêts et limites méthodologiques sur les résultats obtenus.....	44
1.1 Une analyse construite à partir d'échantillons.....	44
1.2 Des limites dues à des approximations	44
1.3 Une démarche originale	45
2. Discussion autour de l'analyse des résultats	45
2.1 Les changements induits par la MAE sur la conduite de l'exploitation	45
2.2 Comparaison des raisons de contractualisation avec d'autres études.....	45
2.3 Est-ce que la Mae PF préserve la biodiversité?.....	45
2.4 Evolutions de la Mae PF : enjeux écologiques et sociaux.....	46
2.5 Le sens des Mesures Agri-Environnementales dans la Politique Agricole Commune.....	46
2.6 Une obligation de résultat souhaitable/envisageable pour de futures mesures ?.....	47
Conclusion et perspectives.....	48

Introduction

Au sein du dispositif des aides publiques de la Politique Agricole Commune visant à concilier agriculture et environnement, la Mesure Agri-Environnementale territorialisée (Maet) « Maintien de la richesse floristique des prairies naturelles » dite « Prairies Fleuries », initiée en France en 2008, présente une facette originale. Destinée aux exploitations à surfaces herbagères, elle fait partie d'une nouvelle génération de Mesure Agri-Environnementale (Mae), construite non plus seulement autour d'une obligation de moyens, mais instaurant une obligation de résultat.

Le rôle de la Maet PF (Prairies Fleuries) est de maintenir la richesse floristique des prairies. Elle est évaluée selon le résultat suivant : au moins 4 fleurs d'une liste pré-établie, propre aux territoires d'application de la mesure, doivent être trouvées le long de chaque tiers de la plus grande diagonale de la parcelle contractualisée. L'agriculteur est laissé libre de ses pratiques qui ne sont pas contrôlées dans le cadre de l'attribution de la subvention. Le maintien de la biodiversité présente sur les parcelles est relatif à une biodiversité « ordinaire » que l'on retrouve dans les exploitations agricoles du territoire d'application.

La mise en œuvre de la mesure s'est faite localement dans une démarche de conciliation des objectifs agricoles et environnementaux. A l'image de la constitution de la liste de fleurs réalisée sur chaque territoire à partir d'une concertation entre agriculteurs, experts botaniques et agricoles, acteurs de l'agriculture et de l'environnement, la volonté de conciliation de différents mondes autour de cette mesure la rend à la fois unificatrice et porteuse d'enjeux différents. Cette ambivalence due à la complexité de la mesure lui donne un certain intérêt dans les croisements de regards entre acteurs de différentes structures et de différents mondes (agriculture, environnement, administration, associations...), que nous présentons dans ce mémoire.

Au sein d'un territoire, les interactions relatives à une mesure destinée aux agriculteurs amènent à se poser la question qui est à la base de ce mémoire : **dans les territoires où cette MAE a été mise en œuvre, quels sont les changements induits pour l'agriculture, dans les exploitations agricoles et dans ses relations avec les collectivités locales ?**

Ce stage de fin d'études a été mené dans le cadre des activités du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) Alpes-Jura, suivant une convention de 6 mois établie entre l'ENSAT (Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse), le Suaci Alpes du Nord et le Cemagref de Grenoble.

Dans un premier temps, nous situerons le contexte de l'étude et montrerons en quoi l'évolution des mesures agri-environnementales a conduit localement à envisager l'application de la Maet PF sur les territoires des PNR du Massif des Bauges (PNR MB), du Haut-Jura (PNR HJ) et du Vercors (PNR V). Nous expliciterons les questions qui seront abordées dans cette étude. La seconde partie consiste en une présentation des méthodes choisies pour mener l'étude (délimitation des périmètres d'étude, identification des acteurs locaux et échantillonnage d'exploitations agricoles, méthodes de recueil de l'information et modes d'analyse). L'analyse des résultats sera présentée dans la troisième partie, suivant 3 volets principaux : une approche de la dynamique de contractualisation dans les territoires étudiés, des enquêtes auprès d'agriculteurs signataires de la mesure, et des enquêtes auprès d'acteurs d'institutions territoriales et d'organisations professionnelles agricoles. Enfin, une partie Discussion permettra de réfléchir sur les limites méthodologiques de l'étude et de développer une réflexion critique sur certains résultats.

Cadre de l'étude

Le stage effectué s'inscrit dans les activités de recherche du GIS Alpes-Jura. Le Cemagref de Grenoble et le Suaci Alpes du Nord, en tant que membres du GIS, ont assuré conjointement l'encadrement du stage.

Le dispositif GIS (Groupement d'intérêt scientifique) a été créé en 1985 sous la forme d'une convention à l'échelle des Alpes du Nord (GIS Alpes du Nord / 1985-2006), engagement renouvelé en 2007 avec le nouveau GIS Alpes Jura (intégrant désormais le Massif du Jura). Il s'agit d'une mobilisation d'équipes travaillant sur un programme de recherche-développement sur les thèmes du développement agricole et territorial, mobilisant les compétences de l'économie, la sociologie, l'agronomie ou encore la microbiologie (Gis Alpes Jura, 2010). Le mémoire est référencé dans deux des thèmes du programme : « Développement territorial et valorisation des ressources » pour le volet concernant les acteurs institutionnels et les dynamiques collectives visant la valorisation des ressources naturelles et « Transformation des activités agricoles » pour l'intégration d'enjeux environnementaux dans les exploitations agricoles.

Le Suaci Alpes du Nord, service montagne des chambres d'agriculture de la Haute-Savoie, de l'Isère et de la Savoie, assure le secrétariat du GIS Alpes-Jura. Une partie du personnel du Suaci Alpes du Nord (ingénieurs recherche-développement) travaille dans le cadre du programme du GIS Alpes-Jura et assure l'animation de ce programme.

Le Cemagref est un organisme de recherche spécialisé sur la problématique eaux et territoires. Ses activités de recherche sont déclinées dans des thèmes de recherche (TR) regroupant plusieurs équipes de recherche. Le centre de Grenoble est axé sur des projets de recherche en montagne, il compte 3 unités de recherche (UR), dont L'UR Développement des Territoires Montagnards (DTM). Les recherches de cette UR visent à caractériser et favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le développement des territoires ruraux et montagnards, dans une perspective générale de développement durable. Elles s'inscrivent dans le TR « Développement territorial et agriculture multifonctionnelle » (Cemagref, 2010). Le stage s'est déroulé au sein de l'équipe d'agronomes de DTM travaillant sur les transformations des activités agricoles en lien avec des enjeux environnementaux.

Le stage est encadré par deux maîtres de stage : un pour le volet Agriculteurs et un pour le volet Acteurs. Cela a permis un meilleur suivi, et une prise en compte d'avis différents, chaque encadrant étant plus spécialisé dans le domaine qu'il encadrerait.

L'avancement du projet et les conclusions du moment ont été présentées, analysées et discutées au cours de 4 réunions du comité de pilotage du stage comptant 5 participants : les deux maîtres de stage, le coordonnateur du WP2 pour le GIS Alpes-Jura, et deux collègues du Cemagref et du Suaci impliqués également dans le projet de recherche. A partir de ces réunions se sont créées des discussions autour du sujet, qui ont enrichi la réflexion et l'analyse. De plus, les membres du comité de pilotage ont également participé par leurs réflexions critiques et propositions d'amélioration à la rédaction des guides d'entretien, des analyses et du mémoire.

Un professeur référent de l'ENSAT (2eme correcteur) a également participé à des conseils et un échange de mails à la fin de la phase bibliographique.

Contexte de l'étude et problématique

1. L'évolution de la conciliation des mondes de l'agriculture et de l'environnement

1.1 Une prise de conscience de la nécessaire prise en compte de l'environnement

Au sortir de la deuxième guerre mondiale, la mise en place d'une politique agricole visant à accroître la production agricole européenne s'est traduite par un succès sans précédent pour nourrir la population et acquérir une position d'exportateur mondial. Mais ce succès a été aussi obtenu au prix d'une modernisation accélérée de l'agriculture basée sur l'intensification, qui s'est accompagnée notamment de la pollution des nappes phréatiques, de la dégradation des sols et de la disparition des haies dans certains régions (Hervieu, 2004).

Dans les années 1980, on assiste à une prise de conscience des dégâts environnementaux causés par l'agriculture prônée par la Politique Agricole Commune (PAC) et encouragés par les organisations professionnelles agricoles. En Europe, la première prise en compte officielle de la place de l'environnement dans l'agriculture date de 1985, avec l'article 19 du règlement européen instaurant des mesures agro-environnementales. Ces premières Maa, dites « Article 19 » n'ont été introduites en France à titre expérimental qu'en 1989, afin de notamment « favoriser une exploitation des terres agricoles prenant en compte la protection et l'amélioration de l'environnement, de l'espace naturel, du paysage, des ressources naturelles, des sols et de la diversité génétique » (Dobremez et Véron, 1997).

Avec la montée en puissance des enjeux environnementaux se traduisant notamment par des directives communautaires, la PAC porte une attention croissante à la relation entre l'agriculture et l'environnement. La PAC est réformée en mai 1992, il en résulte notamment le règlement européen dit "agri-environnemental" du 30 juin 1992 (Dobremez et Véron, 1997).

1.2 Une succession de mesures agro-environnementales

La prise en compte des impacts des activités agricoles sur l'environnement a mis en exergue le fait que l'agriculture n'est pas un milieu clos maîtrisé par les agriculteurs seuls, mais bien une activité en interaction avec des biens publics, des ressources naturelles. En 1992, la création de mesures agro-environnementales est liée à la prise en compte de l'agriculture comme activité inscrite dans la société, laquelle s'octroie un « droit de regard » sur les activités agricoles, confortée notamment par l'octroi de subventions publiques spécifiques (MAE) et par la très forte augmentation des aides publiques suite à la Réforme de la PAC de 1992.

En France, depuis 1992, de nombreux dispositifs d'aide à l'agriculture se sont succédés. Dans le secteur de l'élevage, une mesure « socle » soutenant l'élevage extensif (communément appelée Prime à l'herbe) s'est déclinée en Prime au Maintien des Systèmes d'Elevage Extensifs (PMSEE) en 1993, puis en 2003 en Prime Herbagère Agro-environnementale (PHAE) basée sur un engagement de 5 ans. La PHAE rémunérait « des pratiques agroenvironnementales, par le biais de la souscription de mesures agroenvironnementales de gestion extensive de prairies ou de réutilisation de milieux en déprise » (Sénat, 2010). En 2007 lui succède la PHAE2 basée sur le respect de la conditionnalité relative aux pratiques de fertilisation et d'utilisation de produits phytosanitaires et sur l'obligation d'existence et de maintien d'éléments de biodiversité.

En parallèle se sont succédées des mesures agro-environnementales additionnelles. En 1992, les Opérations Locales Agri-Environnementales (OLAE) s'appuient sur un contrat d'une durée de 5 ans, renouvelable, entre l'agriculteur et l'Etat. L'agriculteur s'engage à adapter ses pratiques sur les parcelles contractualisées selon un cahier des charges validé par un groupe de travail local réunissant administration, naturalistes et profession agricole. Elles sont suivies par les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) de 2000 à 2002, contrats plus globaux (à l'échelle de l'exploitation et pas seulement à la parcelle) et fer de lance pour la promotion de la multifonctionnalité de l'agriculture (Hervieu, 2002).

En 2004, le changement de gouvernement s'est traduit par le remplacement des CTE par les Contrats d'Agriculture Durable (CAD), moins ambitieux au plan économique.

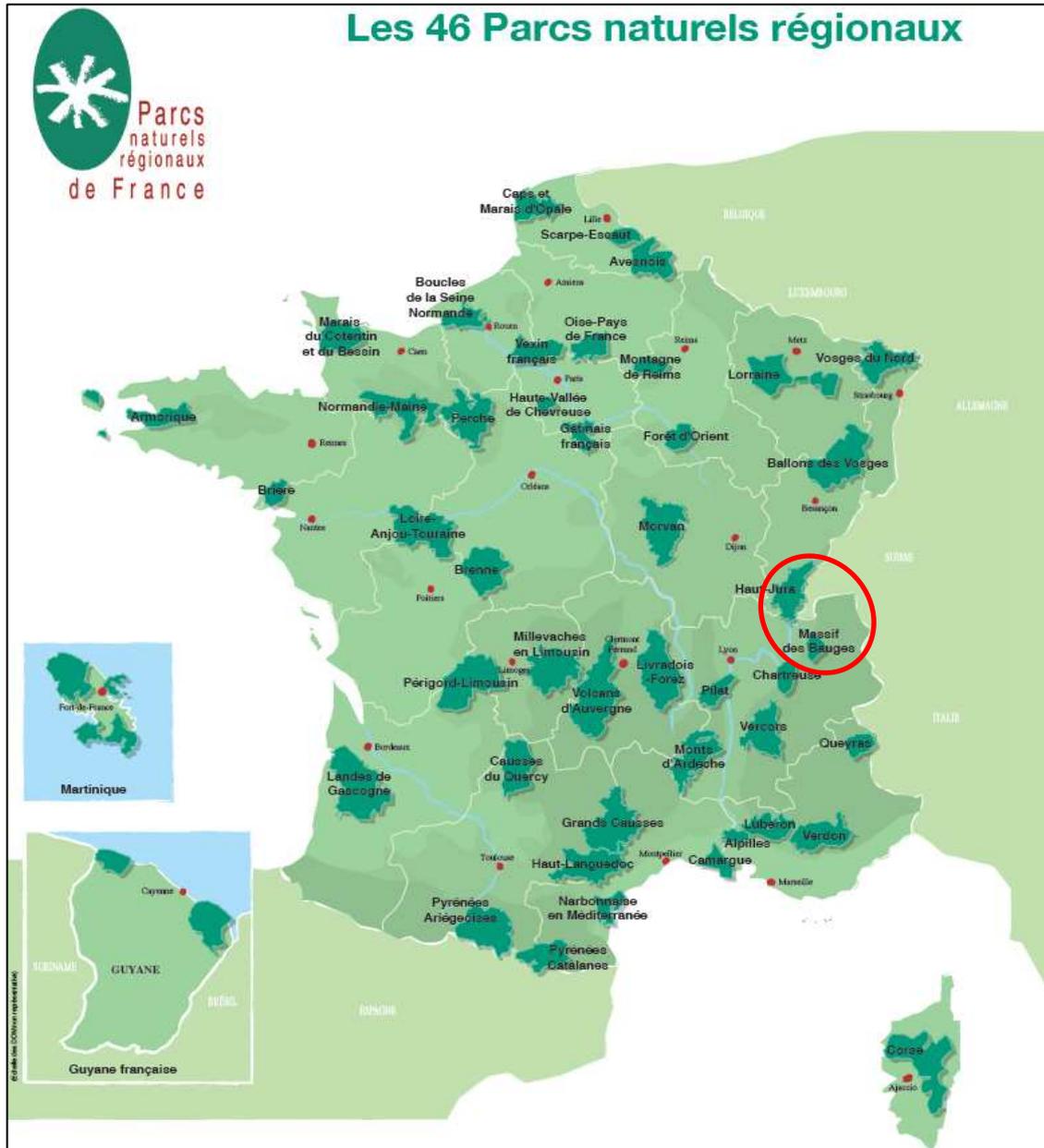


Figure 1 : carte des Parcs Naturels Régionaux,
localisation du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges et du Parc Naturel Régional du Haut-Jura

Source : site internet des PNR

Cette liste de mesures agri-environnementales souligne à elle seule la complexité de la prise en compte de l'environnement dans un contexte où l'économie agricole est en mal d'avoir été bâtie sur un modèle productiviste. Si elles ont été conçues dans une logique de préservation de l'environnement par l'incitation à l'extensification des systèmes, ces aides reposent sur un paradoxe : en étant calculées sur le manque à gagner en référence à un système intensif, ne font-elles pas l'apanage économique de l'agriculture intensive ? Pourtant, des études ont montré l'efficacité technico-économique des systèmes extensifs par rapport aux systèmes intensifs (Chatellier et al, 2008).

De plus, de cette succession de dispositifs résulte une complexification administrative des aides, une superposition de primes sur une même exploitation génère une lourdeur administrative importante pour l'exploitant. Le fait de devoir tenir des carnets d'enregistrements garantissant leurs « bonnes pratiques » environnementales et conditionnant leurs revenus, le fait de toucher parfois plus de revenus de ces aides que de leur production a conduit certains agriculteurs à ne pas se retrouver dans ce rôle de « jardiniers de l'espace ».

Si ce malaise agricole est aujourd'hui encore présent, la nouvelle vague de Mae (Mae dites « territorialisées ») en 2007 s'est traduite par une certaine innovation : l'introduction de Mae à obligation de résultat dans la panoplie des Maet¹, mesures dont la spécificité est de ne pouvoir être créées qu'au sein de zones d'action prioritaires (ZAP) afin de permettre une réponse adaptée à des menaces ou des problématiques localisées (Stanicka, 2008).

1.3 Un projet de recherche sur les mesures à obligation de résultat

C'est dans cette dynamique de soutien aux pratiques agricoles respectueuses de l'environnement par les aides publiques que s'inscrit le projet « Conception et appropriation de MAE à obligation de résultat sur les surfaces herbagères : comment concilier pertinence écologique et agricole dans l'action publique en faveur de la biodiversité ? ». Ce projet de recherche a été monté dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de la Mer (MEDDM) : Diva 2 « Action Publique, Agriculture et Biodiversité », par l'INRA-SAD Écodéveloppement d'Avignon (et équipes partenaires INRA Toulouse et CNRS Lyon), l'unité mixte de recherche INPL-INRA LAE Nancy-Colmar et le GIS Alpes-Jura en collaboration avec la Fédération des Parcs Naturels Régionaux.

L'objectif général est de produire des connaissances scientifiques permettant de concilier pertinence écologique et agricole dans l'action publique en faveur de la biodiversité. Dans cette optique, 3 volets de recherche ont été définis, dont le volet WP2 sur lequel travaillent des chercheurs du GIS : « Dynamiques locales, action collective et stratégies individuelles ». La question traitée dans ce WP2 porte sur les changements qu'introduisent les MAE territorialisées à obligation de résultat (MAE Herbe-07 « maintien de la richesse floristique des prairies naturelles » dite « prairies fleuries » et Herbe-09 « gestion pastorale ») dans les dynamiques d'action collective et dans les stratégies individuelles des agriculteurs (Inra, 2010).

Ce mémoire porte uniquement sur la MAE Herbe-07, pour laquelle les deux premières années du WP2 ont permis d'explorer la place à deux niveaux : celui de l'exploitation (motivations des agriculteurs et pratiques agricoles en jeu) et celui des dynamiques territoriales (relations entre acteurs, positions des acteurs du monde de l'agriculture et du monde de l'environnement vis à vis de la mesure).

2 La Mae territorialisée Prairies fleuries

2.1 Mise en œuvre

La Mae territorialisée Prairies fleuries ou Maet PF s'inspire de la mesure allemande MEKA « prés fleuris » mise en place dans le Land du Bade-Wurtemberg, pour laquelle des travaux commandés par le ministère de l'agriculture ont permis de valider la méthode des 4 plantes indicatrices comme garante d'une certaine biodiversité (floristique et faunistique) présente à l'échelle de la parcelle (Mestelan et De Sainte Marie, 2007).

En France, la mesure a été portée par l'Inra d'Avignon et le PNR du Massif des Bauges, qui a été en 2007 territoire « expérimental » par le lancement d'un concours Prairies Fleuries. En 2008, la contractualisation a été possible dans les PNR des Bauges et du Haut-Jura (figure 1), puis d'autres PNR et collectivités ont porté cette mesure (Mestelan et De Sainte Marie, 2007).

¹ il existait des OLAE basées sur une obligation de résultat, mais circonscrites à une problématique bien spécifique : ce sont les MAE dites « PFCI » (Protection Forestière Contre les Incendies) qui imposaient à l'agriculteur d'obtenir sur les surfaces contractualisées un niveau maximum de phytovolume avant l'été).

En tant que mesure agri-environnementale territorialisée, si elle est applicable sur l'ensemble du territoire français, la mesure PF n'est financée par le ministère de l'agriculture (avec un co-financement de la PAC) que sur certains territoires, en l'occurrence uniquement sur les zones Natura 2000. En tant que site d'expérimentation pilote, le PNR du Massif des Bauges a obtenu pour deux années (2008 et 2009) une dérogation nationale pour pouvoir proposer des contrats aux agriculteurs présents sur l'ensemble du PNR.

2.2 Une mesure à obligation de résultat portée par des collectivités territoriales

Le résultat exigé est la présence d'au moins 4 fleurs appartenant à une liste définie au sein du territoire d'application de la mesure. Ce résultat minimum doit être observé sur les 3 tiers de la plus grande diagonale de la parcelle, sur une largeur approximative de 4 m (Mestelan et De Sainte Marie, 2007).

L'argumentaire mis en avant par les porteurs du projet concernant l'obligation de résultat repose sur la simplicité de contrôle (par le contrôleur ou l'agriculteur) basée sur la reconnaissance de fleurs facilement identifiables et la valorisation des pratiques de l'agriculteur que l'on juge appropriées à la préservation de la biodiversité. La Mae PF n'étant applicable que sur des parcelles en PHAE2, prime liée au suivi d'un cahier des charges, l'obligation de résultat est nécessairement couplée à une obligation de moyens.

Les mesures du dispositif territorialisé sont définies pour chaque territoire par un porteur de projet local, et ainsi adaptées au contexte et aux enjeux des territoires. Sur ces territoires est défini un nombre réduit de mesures agri-environnementales, afin de gagner en lisibilité de l'action et en cohérence. En 2009, 20 structures locales ont été opérateurs de la Maet Prairies Fleuries, dont 8 Parcs naturels régionaux, 6 collectivités territoriales et 6 structures agricoles (Inra, 2010).

2.3 Dynamiques collectives, individuelles et MAE prairies fleuries : principaux enseignements des premières études

En 2008 et 2009, des premières études dans les PNR du Massif des Bauges et du Haut-Jura ont été initiées. Mon stage est la continuité de deux stages de 6 mois effectués en 2009 :

- un stage analysant la place de la Mae Prairies fleuries dans les exploitations d'élevage en montagne, et les changements induits (Orsini, 2009),
- un stage étudiant la mobilisation des acteurs locaux lors de la mise en œuvre de la Mae PF (Mottet, 2009).

Du point de vue des agriculteurs signataires dès la première année, il apparaît que les attitudes des agriculteurs face à la Mae et à l'obligation de résultat qui lui est associée sont variées : simple aubaine pour quelques-uns, elle est pour la majorité un pas de plus dans la reconnaissance par la société du bien-fondé de leurs pratiques. Pour bon nombre de signataires, l'engagement s'explique aussi par une sensibilité environnementale, et par les relations qu'ils entretiennent avec les animateurs porteurs de la mesure (tableau 14 en verso de p. 22). On note cependant une crainte répandue chez ces agriculteurs due à l'obligation de résultats à l'échéance du contrat (5 ans), qui pourrait être un frein à la contractualisation de parcelles (Nettier et al, 2010). Les surfaces engagées semblent en effet souvent réduites par rapport au potentiel engageable sur les exploitations.

Sur le plan territorial, le constat est fait que la Maet « Prairies Fleuries » a permis de développer des relations entre acteurs agricoles et acteurs de l'environnement, principalement lors des moments-clés de l'élaboration de la liste de fleurs et des concours Prairies Fleuries. La mise en œuvre de ces concours (qui ne sont pas obligatoires mais qui ont été organisés dans les Bauges et le Jura) a permis des échanges de connaissances, et de manière générale des rapprochements entre les mondes de l'agriculture et de l'environnement (Mottet, 2009). Les travaux 2009 ont principalement porté sur des entretiens auprès d'acteurs porteurs de la mesure ou directement impliqués par la mise en œuvre de cette mesure.

3 Problématique de l'étude

3.1 Objectifs principaux du stage

Les travaux menés en 2009 ont permis de rencontrer les signataires 2008 et des acteurs territoriaux au cœur de la mise en œuvre de la mesure. Cette étude a permis d'avoir un point de vue initial et « interne » de la Mae PF.

Mon stage, construit comme suite aux deux stages précédents, prend en compte les deux pans de l'analyse : celle au niveau des agriculteurs et celle au niveau des réseaux d'acteurs locaux.

Initialement, l'objectif du stage se situait sur deux plans :

- Préciser les effets de la Mae au niveau de l'exploitation et de l'agriculteur, et étudier l'évolution des profils des agriculteurs signataires (évolution des raisons d'engagements notamment),
- Identifier les changements induits par la Mae dans les relations entre les PNR, les collectivités locales et les organisations professionnelles agricoles.

Les axes de réflexion du sujet ont été précisés en comité de pilotage. Ainsi, l'objectif de mon stage est d'identifier les enjeux et effets perçus ou réels liés à l'application de la mesure, à la fois pour les exploitations (et vérifier les différences éventuelles avec les tout premiers signataires) et les acteurs locaux présents sur les territoires d'application (collectivités, syndicats professionnels, filières fromagères, etc...).

3.2 Questions clés identifiées

Avec une prise de recul de 2 ans après le début de la contractualisation, on s'est d'abord attaché à repérer et localiser les contrats MAE PF en préambule de l'analyse des résultats, afin de donner des pistes de réflexion sur la question : **à l'échelle de chaque PNR, quelle est la dynamique de contractualisation et comment évolue-t-elle de 2008 à 2009 ?**

Dans le cadre de notre étude, la première phase menée en 2009 sur les signataires 2008 avait mis en évidence les caractéristiques des exploitations signataires : systèmes d'élevage, caractéristiques agronomiques des prairies contractualisées, les raisons de contractualisation des signataires et éventuels changements dans les exploitations (Orsini, 2009). En regard de cette première étude, ce mémoire va permettre une étude comparative, d'une part sur les raisons de contractualisation : **les signataires 2009 ont-ils les mêmes motivations que les pionniers de 2008 ?**

D'autre part, d'un point de vue technique, on peut se demander s'il y a des caractéristiques agronomiques et des usages agricoles propres aux prairies contractualisées. Etant donné que la végétation d'une parcelle dépend de facteurs externes, étant donné que le rythme de fauche et le pâturage modifient les rapports de compétitions entre les espèces (Petit et al, 2004), on peut se demander : **quelles sont les caractéristiques des prairies contractualisées et quelle place ont-elles dans le système d'exploitation ?**

Dans le cas d'une étude menée sur l'insertion de contrats de préservation de la biodiversité dans les Alpes du Nord, Thévenet et al (2006) ont constaté qu'« en dehors des cas de soutien aux pratiques existantes, le contrat conduit souvent à des changements significatifs dans la conduite technique, mais plus limités sur l'organisation du travail ». Sachant que la Mae PF apparaissait justement dans l'étude menée par Orsini (2009) comme un soutien aux pratiques existantes, on peut s'intéresser à ce cas, et le mettre en regard avec les changements techniques et humains étudiés. Avec un recul d'un an sur l'étude 2009, on peut se demander **quels sont les changements techniques et organisationnels induits par la Mae PF dans les exploitations ?**

Dans les années 1990-2000, la tertiarisation et l'écologisation de l'agriculture furent globalement mal acceptés par le monde agricole, les agriculteurs ont connu des difficultés à accepter les prestations pour lesquelles ils devinrent aussi rétribués : biodiversité, paysage, gestion du territoire (Miéville-Ott, 2000). Dans ce contexte où l'agriculteur n'est plus payé uniquement pour ses produits, un mal-être agricole s'est instauré, en parallèle duquel ont évolué les aides agri-environnementales. Aujourd'hui, le sens qui pourrait être donné aux mesures est que « la rémunération des services environnementaux rendus par ces exploitations herbagères est une forme de reconnaissance par la société ». (Dobremez et al, 2008). Dans cette optique, l'enjeu des Mae territorialisées à obligation de résultat écologique pour les surfaces herbagères serait de favoriser l'appropriation par les agriculteurs d'objectifs environnementaux (Dobremez et al, 2008). Dans ce cadre, notre étude nous amène à nous poser une question de fond : **quelle perception de la mesure, et plus particulièrement de l'obligation de résultat, par les agriculteurs et par les acteurs du monde agricole ?**

La question est de savoir si la biodiversité est perçue pour les éleveurs de montagne comme un atout, une contrainte (Fleury, 2005), ou comme un concept ambivalent tantôt consubstantiel à l'agriculture de montagne, tantôt difficilement compatible avec elle (Mauz, 2000). Si au départ, la vision des éleveurs de leur rôle de jardinier de l'espace était mal perçue (Miéville-Ott, 2000), cette notion a évolué, et certains agriculteurs ont pris partie d'intégrer les contrats Mae dans une nouvelle cohérence d'exploitation, et lui ont ainsi donné du sens par rapport à leur métier. De ce qui est présenté comme une contrainte, la majorité des exploitants enquêtés signataires de contrats biodiversité dans les Alpes en ont ainsi fait un atout (Thévenet et al, 2006). Dans une perspective de biodiversité comme atout, la biodiversité n'est pas qu'une résultante des pratiques agricoles, elle en est aussi un facteur de production pour les agriculteurs, qui ont des savoirs traditionnels de gestion des formes de diversité utile pour eux (Fleury, 2005). Dans le cadre de l'application de la Mae PF dans ce contexte, **la mesure a-t-elle pour conséquence une évolution de la place de la biodiversité dans les préoccupations des agriculteurs ?**

Une enquête portant sur une commune de montagne en 2009 présente comme principales critiques adressées aux éleveurs par les acteurs non-agriculteurs du village : l'accès au foncier, l'épandage des effluents et l'entretien des terrains (Granjou et Mauz, 2009). Dans ce contexte où les agriculteurs, peu représentés au sein de la population rurale, souffrent parfois de controverses dues à leur activité, on peut s'intéresser au message positif délivré par la Mae PF : les agriculteurs signataires participent à la conservation des fleurs dans le paysage. Sur les communes où s'applique la Mae, les habitants connaissent-ils la mesure ? Si cette enquête n'a pas été menée, on peut s'intéresser au point de vue des agriculteurs concernés et des acteurs du territoire sur la question : **la Mae PF contribue-t-elle à créer des liens sociaux entre habitants et agriculteurs ?**

Les typologies de prairies, qui étaient à l'origine un outil dans le conseil technique sur les prairies, ont acquis un rôle de médiateur entre techniciens agricoles et techniciens de l'environnement (Petit et al, 2004). Dans le cadre de notre étude, ce rôle d'objet intermédiaire faisant se réunir différents « mondes » peut se transposer aux fleurs des prairies, objets préhensibles par les agriculteurs, les acteurs du territoire et les organisations professionnelles agricoles. Dans ce contexte, **en quoi la Mae PF peut-elle favoriser l'émergence de dynamiques collectives entre acteurs du territoire ?**

D'un point de vue politique, « la gouvernance de l'environnement a largement évolué au cours des dernières décennies au profit des autorités et gouvernements régionaux et locaux. La grande diversité écologique et d'utilisation des ressources selon les régions, la multiplicité des acteurs concernés, expliquent que les prises de décisions au niveau local soient les plus adaptées » (UICN, 2010). Dans le cadre d'une gouvernance sur les ressources naturelles de plus en plus territorialisée, **la mise en place de la Mae rend-elle compte d'une évolution des légitimités institutionnelles vis-à-vis de l'agriculture, et en particulier du rôle des PNR ?**

La mise en évidence des relations entre diversité floristique des prairies et caractéristiques sensorielles des fromages (Bugaud et al, 2002 in Fleury, 2005), le contexte économique laitier en difficulté en 2010 et la prévision d'arrêt des quotas laitiers à l'horizon 2015 amènent à réfléchir à une possible démarcation de produits fromagers fondée sur la biodiversité des prairies. Dans le Jura et dans les Bauges, où les filières laitières AOC sont prédominantes, **quelle est la vision des syndicats de produit vis-à-vis de la Mae PF, comme facteur éventuel de différenciation de leurs produits ?**

Un des enjeux de l'écologisation de la PAC est de ne pas tomber dans des aides agro-environnementales qui donnent au territoire une forme divisée entre lieux de productions agricoles et « sanctuaires de nature » incompatibles avec des activités agricoles (Deverre et De Saint Marie, 2007). Un des objectifs de la mesure agro-environnementale PF étant de concilier espace de production et espace de préservation de la biodiversité, avec la particularité de l'obligation de résultat, on peut se demander **dans quelle mesure la Mae PF, reposant sur une obligation de résultat, pourrait-elle préfigurer les aides de la PAC 2013 ?**

3.3 Formulation de la problématique et d'hypothèses de travail

Compte tenu de tous ces éléments relatifs à des enjeux agricoles et territoriaux, ma problématique est :

Quels sont les changements dus à la mise en œuvre de la Mae Prairies Fleuries sur la conciliation de l'agriculture et de la biodiversité, au niveau de l'exploitation et au niveau d'un territoire ?

En tenant compte des enseignements des deux études précédentes (Nettier et al, 2010 ; Mottet, 2009), l'étude a été réalisée avec des hypothèses de travail préalables :

Un impact croissant de la Mae PF de 2008 à 2009 en termes de contractualisation. La Mae PF ayant été lancée en 2008, on peut imaginer une contractualisation plus importante en 2009.

Des prairies contractualisées marginales en termes de localisation et d'importance quantitative et qualitative dans l'alimentation animale. Cette hypothèse est liée aux faits qu'une fauche tardive avantage les espèces qui se multiplient uniquement par graines, que les prairies fauchées tardivement sont souvent éloignées du siège d'exploitation et que le fourrage tardif est lié à moins de productivité laitière.

Il y'a toujours peu de changements de pratiques dans les exploitations agricoles. En effet, on avait vu que, chez les signataires 2008, très peu d'agriculteurs avaient modifié leur système d'exploitation et leurs pratiques.

Le concept « Prairies Fleuries » permet de valoriser des produits associés, le potentiel de valorisation des fromages du miel et d'autres produits ayant été étudié en 2009.

La Mae PF permet des échanges entre acteurs au sein d'un territoire, déjà observés en 2009.

La Mae PF pourrait être un outil consensuel pour faire reconnaître le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement. On peut émettre l'hypothèse qu'agriculteurs et acteurs institutionnels se rejoignent sur ce point et sont en faveur de l'instauration d'une obligation de résultat, comme façon d'illustrer la possibilité de concilier agriculture et biodiversité et comme preuve tangible du savoir-faire des agriculteurs.



Figure 2 : carte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
 Source : site internet du PNR MB

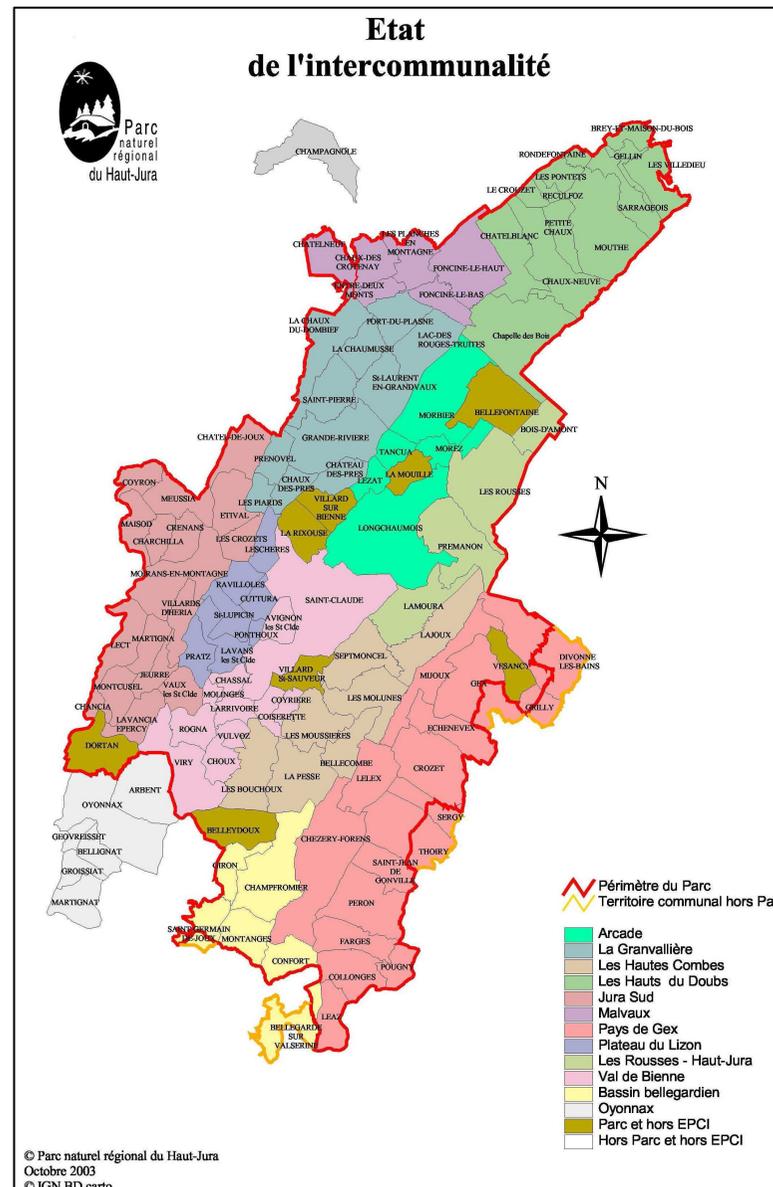


Figure 3 : carte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura
 Source : site internet du PNR HJ

1. Description des terrains d'étude

La mesure Prairies Fleuries a été mise en œuvre en 2008 dans les Parcs Naturels Régionaux du Massif des Bauges et du Haut-Jura, qui font partie des pionniers pour la mise en œuvre de cette mesure. Ces deux territoires sont les terrains d'étude principaux du projet.

Dans le Vercors, le Parc Naturel Régional a rencontré des difficultés pour mettre en œuvre la Mae PF qui n'est actuellement applicable que sur la commune de Saint-Andéol. Nous traiterons du cas de Saint-Andéol après la présentation des deux terrains d'étude principaux.

1.1 Deux Parcs Naturels Régionaux de montagne

1.1.1 **Historique de création des PNR**

Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges a été créé en 1995 sous l'impulsion de l'association Les Amis des Bauges. Le parc compte 46 000 habitants, regroupe 64 communes sur 95 000 ha, et est entouré de 6 villes portes : Chambéry, Aix-les-Bains, Rumilly, Annecy, Albertville et Ugine (figure 2). Ce massif calcaire est situé à une altitude moyenne de 1000m, le plus haut sommet culminant à 2200m.

Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura a été créé en 1986. Plus vaste que le PNR des Bauges, il regroupe 113 communes sur 165 000 ha et compte 71 000 habitants. Il est entouré de 5 villes portes : Divonne-les-Bains, Gex, Bellegarde-sur-Valserine, Oyonnax et Champagnole (figure 3). Le territoire repose sur un socle géologique constitué d'une succession de plateaux calcaire orientés Nord-Sud, de 300m à l'ouest à 1700m à l'est.

1.1.2 **Un projet territorial basé sur les piliers du développement durable**

Les Chartes des PNR du Massif des Bauges et du Haut-Jura ont été révisées respectivement en 2008 et 2009, et elles articulent chacune leur projet territorial autour de 3 axes : la vie sociale, l'environnement et l'économie. Elles prônent, dans le prolongement de ces 3 axes :

- un territoire vivant, partagé et animé, à travers la promotion de loisirs et un développement maîtrisé de l'habitat,
- des patrimoines naturels valorisés, par des missions de gestion et de préservation,
- une valorisation économique des ressources et activités territoriales.

L'agriculture est concernée dans chacun des volets, par son rôle de préservation des paysages, son interaction avec l'environnement et sa fonction de production (PNR du Massif des Bauges, PNR du Haut Jura, 2010).

1.1.3 **Un élevage bovin laitier prédominant**

Dans le Massif des Bauges, l'élevage laitier bovin représente 32% (PNR du Massif des Bauges, 2010) des exploitations agricoles, dont la production principale est la production fromagère, avec entre autres l'AOC Tome des Bauges (créée en 2002), dont l'aire de collecte fait partie périmètre du PNR.

Le Haut- Jura est marqué par l'importance économique de l'AOC Comté, et également par la présence des 3 autres AOC que sont le Morbier, le Mont d'Or et le Bleu de Gex. L'agriculture du massif jurassien peut être qualifiée de traditionnelle et bien ancrée dans son territoire, la surface des terres agricoles représentant 35% du massif. (Commissariat à l'aménagement du Massif du Jura, 2010).

Les PNR participent à l'accompagnement de l'agriculture du territoire par leurs missions agricoles, agri-environnementales, de développement local, touristiques. Par exemple, dans les Bauges, face au déclin agricole, les agriculteurs du PNR se sont regroupés au sein de l'Association des Agriculteurs du Parc.

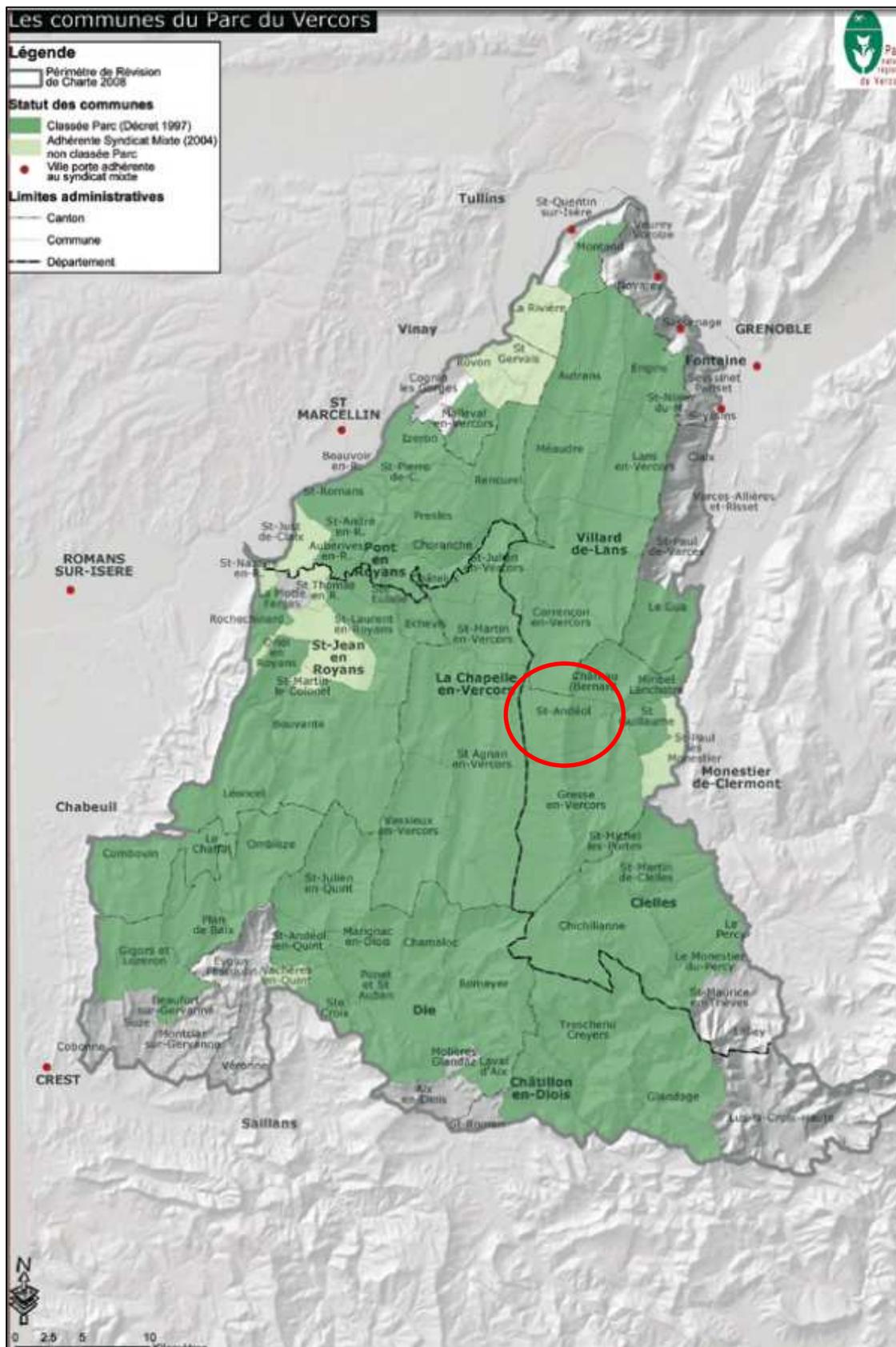


Figure 4 : carte du Parc Naturel Régional du Vercors, localisation de Saint Andéol
 Source : PNR du Vercors

1.1.4 La conciliation entre agriculture et environnement

L'agriculture française est marquée par la déprise agricole actuelle, qui n'épargne pas ces deux territoires. De plus, le secteur économique de l'élevage bovin laitier français connaît des difficultés liées à la baisse du prix du lait, et la suppression annoncée des quotas laitiers en 2015 laisse envisager un avenir complexe, sans doute défavorable pour les zones de montagne.

Toutefois, la force des systèmes agricoles de ces territoires de montagne est que la production laitière est valorisée par des AOC fromagères, qui permettent généralement aux éleveurs de valoriser leur lait à un prix nettement supérieur à la moyenne nationale.

Dans ce contexte, l'agriculture du Haut-Jura et des Bauges peut se différencier économiquement par ce qui fait sa spécificité : des fromages de montagne valorisables sur le marché, et la revendication d'un élevage respectueux de l'environnement. Il apparaît alors intéressant d'étudier la place que peut avoir la mesure agri-environnementale Prairies Fleuries dans l'agriculture de ces territoires.

1.2 La commune de Saint Andéol dans le Parc Naturel Régional du Vercors

Dans le Vercors, l'histoire de la mise en place de la mesure est différente de celle des PNR du Massif des Bauges et du Haut-Jura.

1.2.1 Mise en place de la Mae PF : le cas particulier de Saint-Andéol

Le PNR du Vercors a étudié dès 2008/09 la possibilité de mettre en œuvre la Mae PF dans son territoire. Mais la restriction aux zones Natura 2000 a suscité de nombreuses réserves de la part d'élus locaux qui avaient mal vécu les conditions de mise en place de la directive Natura 2000. Au bout du compte, dans le PNR du Vercors, la seule commune où est applicable la Mae Prairies Fleuries depuis mai 2010 est la commune de Saint-Andéol, dans le Trièves, territoire isolé du Parc par rapport au plateau (figure 4). La volonté de contractualisation est partie d'une dynamique collective impulsée par le conseil municipal et les agriculteurs qui y siègent, afin de trouver une alternative à l'aide PEZMA (Prime à l'Entretien des Zones Menacées d'Abandon), co-financée par le Conseil Général de l'Isère et l'Union Européenne en tant que Mae, qui s'est terminée en 2009.

Le cas de 3 agriculteurs sur les 4 signataires en 2010 a été étudié dans le cadre de ce projet, mais l'étude sur les relations entre acteurs du territoire n'a pas été menée, car le périmètre de mise en œuvre de la Mae PF nous a paru trop restreint.

1.2.2 Le contexte agricole

La commune est située à une altitude moyenne de 1000m, sur les contreforts des plateaux calcaires du Vercors. L'agriculture dominante est l'élevage, qu'il soit laitier, bovin allaitant, ovin ou caprin. Le village n'est dans aucune zone AOC, les agriculteurs ont développé des alternatives de valorisation de leur production (transformation fermière, vente en circuits courts, ...).

2 Phase bibliographique

Afin d'appréhender le sujet, une étude bibliographique a été effectuée à partir de documents mis à disposition par les membres du comité de pilotage.

Outre les lectures faites directement en lien avec le projet de recherche DIVA2 et les territoires d'étude, l'analyse bibliographique s'est construite autour des thèmes suivants :

- les liens entre agriculture et environnement (y compris les politiques agri-environnementales),
- l'utilisation de l'espace dans les systèmes d'élevage,
- les méthodes sociologiques d'enquêtes et d'analyse.

La lecture de ces documents et les réflexions menées en parallèle m'ont permis, avec l'aide de mes encadrants, de mieux cerner et problématiser mon sujet.

3. Phase de terrain

Les questions à la base du mémoire ont conduit à concevoir deux dispositifs spécifiques d'enquêtes : un auprès d'agriculteurs et l'autre auprès d'acteurs de la sphère agricole (jusqu'à la filière de commercialisation) et de collectivités territoriales (PNR et communes).

3.1 Agriculteurs

3.1.1 Echantillonnage

25 agriculteurs signataires ayant été déjà enquêtés dans le cadre du projet en 2009, l'objectif du stage était d'étudier :

- les différences éventuelles entre signataires 2008 et signataires 2009 : profils des exploitants, motivations et raisons de la contractualisation,
- la place de la Mae PF dans le système d'exploitation et les changements techniques et organisationnels éventuellement introduits par cette MAE.

Pour l'étude 2009, le nombre moyen d'enquêtes agriculteurs à réaliser a été fixé à 20 par le comité de pilotage. L'idéal initial étant d'étudier, dans chaque PNR :

- 5 signataires 2009,
- 5 signataires 2008 dont l'enquête de l'an passé aurait révélé qu'ils étaient susceptibles d'avoir des changements sur leur exploitation.

Il s'est avéré que le dépouillement des enquêtes menées en 2009 chez les signataires 2008 ne révélait pas de prévisions de changements significatifs. Apprenant de plus la mise en œuvre de la Mae PF à Saint-Andéol, dans le Vercors, nous avons construit l'échantillonnage de la manière suivante :

- 8 agriculteurs dans les Bauges :
 - o 7 signataires 2009,
 - o 1 signataire 2008 ayant engagé de nouvelles parcelles en Mae PF en 2009, (2 cas seulement ont été recensés dans ce parc)
- 8 agriculteurs dans le Haut-Jura :
 - o 7 signataires 2009,
 - o 1 signataire 2008 ayant engagé de nouvelles parcelles en Mae PF en 2010, (seul cas recensé dans le Haut-Jura)
- 3 agriculteurs à Saint-Andéol, signataires en 2010.

Soit 19 enquêtes au total. (Annexe 5)

Dans les PNR du Massif des Bauges et du Haut-Jura, nous avons choisi de cibler les enquêtes préférentiellement sur quelques secteurs présentant des contextes agricoles différents et dans lesquels on trouve une dynamique importante de contractualisation en 2009 :

- trois secteurs du Parc du Massif des Bauges : l'Albanais (secteur d'altitude relativement moins élevée et d'agriculture relativement plus intensive), le Cœur des Bauges (d'altitude plus élevée et plus extensif) et enfin le Plateau de la Leysse (secteur où il y avait très peu de signataires en 2008).
- dans le PNR du Haut-Jura, compte tenu que le PNR était contraint par le zonage Natura 2000 et qu'il a procédé par sélection de petits territoires pour une mise en œuvre progressive de la Mae PF, nous avons choisi le secteur des 5 lacs et la Combe du Nanchez, ainsi que le secteur Entre Côtes du Milieu, zone un peu excentrée du PNR du Haut-Jura .

3.1.2 Guide d'entretien

Le guide d'entretien associe une partie directive, de façon à pouvoir décrire les pratiques et caractériser le système fourrager et le système d'élevage, à une partie semi-directive, afin de laisser l'agriculteur s'exprimer librement sur les raisons de ses pratiques et déceler ses motivations lors de la contractualisation.

- Il a été conçu selon 3 axes principaux :
- des questions générales visant à caractériser l'exploitation, vue comme un système exploitation-famille conformément aux principes de l'approche globale de l'exploitation agricole (Bonneviale et al, 1989).
 - des questions précises sur le système d'élevage et le système fourrager (Duru et al, 1988) , visant à construire un calendrier fourrager permettant de visualiser l'allotement et les usages et pratiques en fonction des blocs de parcelles ou îlots de parcelles (Josien et al, 1994) de l'exploitant, laissant la place à l'expression de l'agriculteur pour comprendre les raisons de ses pratiques (Guerin et Bellon, 1989), en particulier pour l'organisation spatiale de son activité agricole (Hubert, 1994) et l'organisation du travail (Madelrieux et al, 2006).
 - des questions plus ouvertes concernant la Mae PF et plus précisément :
 - la dynamique et les raisons de contractualisation, en s'intéressant notamment à la nature des arguments mis en avant pour justifier son engagement (Boltanski et Thévenot, 1991),
 - les changements de perception sur la biodiversité,
 - les changements de relations de l'agriculteur avec d'autres acteurs liés à la mesure,
 - les projets de l'exploitation et l'éventuelle place de la Mae PF dans ces projets.

3.1.3 Enquêtes, retranscriptions, et données cartographiques

Les enquêtes ont été principalement réalisées du 20 avril au 28 mai. L'avantage de cette période est qu'elle se situait avant le début de la fenaison, et les agriculteurs étaient relativement disponibles. Les entretiens, d'une durée d'1h30, étaient enregistrés afin d'être le plus possible à l'écoute des agriculteurs enquêtés. A partir du guide, les enquêtes se déroulaient en général de la même manière ; d'abord, une présentation du projet et des raisons de l'enquête. Le début de l'entretien visait à comprendre le système d'exploitation. Puis, à partir d'un support cartographique, on détaillait le système fourrager de l'agriculteur. Enfin, l'entretien portait sur les conséquences de la contractualisation à la Mesure Prairies Fleuries.

A l'issue des enquêtes, les entretiens étaient retranscrits sous la forme de réponses aux questions, d'un calendrier fourrager et d'un parcellaire graphique sous SIG recensant les usages des prairies en Mae PF. Cela été permis grâce à la transmission par les DDT des registres parcellaires graphiques individuels des agriculteurs, ces derniers ayant signé un accord permettant d'obtenir les données.

3.2 Acteurs

3.2.1 Echantillonnage

L'objectif était d'enquêter les acteurs du territoire (collectivités, responsables d'organisations professionnelles, syndicats de filières fromagères, etc...) non-directement liés à la mise en œuvre de la Mae PF (car ces derniers avaient déjà été enquêtés en 2009 par C. Mottet). Le nombre d'entretiens minimum a été fixé avec le comité de pilotage à 10 acteurs par Parc. L'échantillonnage a été le suivant (Annexe 3) :

- 2 ou 3 représentants du PNR :
 - Le conseiller agri-environnemental, qui dans les deux cas a été le porteur principal de la Mae PF,
 - Un élu agricole,
 - Le directeur du PNR du Massif des Bauges.
- 2 représentants de Chambres d'Agriculture :
 - 1 technicien responsable de pôle ou conseiller agricole,
 - 1 élu agricole.
- 2 membres de syndicats agricoles :
 - 1 membre de la FDSEA,
 - 1 membre de la Confédération Paysanne.
- 2 ou 3 représentants de la filière laitière :
 - o Dans les Bauges :
 - Le président d'une coopérative laitière du Cœur des Bauges,
 - Le président d'une coopérative laitière de l'Albanais,
 - Le directeur d'une association de défense des AOC fromagères et fermières des Alpes.
 - o Dans le Haut-Jura :
 - Le président de l'AOC Comté,
 - Une représentante des 3 AOC : Morbier, Mont d'Or et Bleu de Gex.
- 2 maires de communes :
 - Une commune soumise à une pression foncière importante,
 - Une commune plus rurale.

3.2.2 Guide d'entretien

Nous avons fait le choix d'un guide d'entretien plutôt normatif (par rapport aux entretiens de type sociologique plus classiques) avec un questionnaire standard. En effet, n'ayant pas de formation approfondie en termes d'analyse sociologique, nous avons opté pour que j'utilise une méthode assez abordable.

Le guide d'entretien a été fondé sur la base d'entretiens semi-directifs (Annexe 9). Le format du guide se présente de la manière suivante :

- 8 questions principales,
- pour chaque question principale, des questions dites « de relance » à poser si leur objet n'avait pas déjà été évoqué au cours de la réponse à la question principale.

Les thèmes abordés sont :

- la mise en œuvre de la Mae PF,
- le fait que le PNR soit porteur de la mesure,
- la place de la Mae PF dans les stratégies des filières laitières,
- le type d'agriculture prônée par cette mesure,
- le rôle de la Mae PF dans la préservation de l'activité agricole dans les territoires,
- les changements de relations entre acteurs,
- l'obligation de résultats,
- les perspectives d'évolution de la mesure.

3.2.3 Enquêtes et retranscriptions

Les enquêtes ont été réalisées dans un deuxième temps, du 9 juin au 7 juillet. L'entretien, enregistré, a une durée d'environ 1h. Les questions n'étaient pas toujours posées dans le même ordre, en fonction du thème qu'abordait par lui-même l'interlocuteur, afin d'approfondir le thème évoqué dans le cadre du guide d'entretien pré-établi. La retranscription des enregistrements est faite sur l'intégralité des entretiens.

4 Phase d'analyse

4.1 Agriculteurs

A partir des retranscriptions, le traitement des données s'est fait dans une grille d'analyse sous forme d'un tableau à double entrée : une entrée « agriculteurs » et une entrée « thématique ». Cela a permis d'avoir une vue d'ensemble sur les données, et de pouvoir comparer agriculteurs et zones d'études.

La grille d'analyse peut-être décomposée en trois tableaux qui diffèrent selon l'entrée choisie :

- une entrée spatiale,
- une entrée technique,
- une entrée plus sociologique sur les motivations des agriculteurs et leur ressenti sur la Mae PF..

Pour certains thèmes de réflexion, les données des agriculteurs signataires 2008 ont été intégrées dans l'analyse comparative.

4.1.1 Données spatiales

A partir des Registres Parcellaires Graphiques modifiables sous SIG, nous avons pu réaliser une analyse spatiale sommaire de la localisation des prairies sous contrat au sein du parcellaire de chaque exploitation, en fonction de leur usage agricole, ceci afin de mettre en évidence les facteurs spatiaux pouvant avoir influencé le choix des parcelles engagées en Mae PF.

4.1.2 Partie technique

A partir des données spatiales et des questions techniques posées, il a été établi un calendrier fourrager et un tableau descriptif des caractéristiques des parcelles et des pratiques leur étant associées.

Dans un deuxième temps, afin de préciser la place des prairies sous contrat Mae PF, nous avons réalisé une estimation de la contribution des prairies contractualisées à l'alimentation de base du troupeau. A partir du calendrier fourrager établi pour chaque exploitation, de références relatives à la productivité des prairies et aux besoins d'alimentation (en tonnes de matière sèche) des différentes catégories d'animaux pour différentes périodes de l'année nous avons estimé (en pourcentage) des prairies fleuries contractualisées aux besoins alimentaires du troupeau :

- pour le pâturage : en se référant au nombre de journées de pâturage multiplié par les équivalents UGB durant les périodes d'utilisation des prairies sous contrat, ramené au nombre total de journées de pâturage (Annexe 11).
- pour l'alimentation hivernale, en estimant le volume récolté sous forme de foin (l'ensilage et l'enrubannage étant interdits dans ces zones AOC) par rapport aux besoins des animaux (références issues des tables d'alimentation de l'INRA pour les Bauges et du PNR pour le Jura) durant la période où les animaux restent à l'intérieur des bâtiments (Annexe 11).

Plus qu'une valeur précise, l'objectif au travers de ces estimations est de pouvoir mettre en évidence des écarts significatifs entre certaines exploitations, révélatrices de systèmes d'élevage et/ou de logiques de contractualisation différents.

4.1.3 Analyse des motivations des agriculteurs signataires

En s'inspirant de la matrice Attitudes-Connaissances-Pratiques (Dockès et Kling-Eveillard, 2005), il a été établi des registres de justification afin de comprendre les motivations des agriculteurs signataires. Les conceptions du métier et les changements de relations avec les acteurs du territoire pouvant aboutir à de nouvelles dynamiques ont également été analysées. Cette analyse était enrichie par une mise en regard avec les analyses spatiales et techniques.

4.2 Acteurs

De la même manière que pour les agriculteurs, à partir de la retranscription des entretiens a été réalisée une grille d'analyse permettant de conduire l'analyse par thème de réflexion, par croisement de thèmes ou par une entrée par acteurs. Le dépouillement de l'enquête et l'analyse de discours ont permis de dégager des thèmes de réflexion plus approfondis que ceux sous-entendus par les thèmes principaux des questions posées. Le fait de travailler principalement à partir des dires des acteurs à permis de donner des pistes de réflexion, et d'illustrer les idées analysées.

De plus, certains résultats du volet acteurs ont été mis en regard avec les constats tirés des enquêtes menées auprès des agriculteurs.

Tableau 1 : Contrats et surface en Mae PF dans les Bauges et le Haut-Jura

	2008			2009			2008 et 2009		
	Surface totale en Mae PF	Nombre de signataires	Surface moyenne par signataire	Surface totale en Mae PF	Nombre de signataires	Surface moyenne par signataire	Surface totale en Mae PF	Nombre de signataires	Surface moyenne par signataire
Bauges	874,7	64	13,7	1030,5	55	18,8	1905,2	119	16,25
Haut Jura	177,3	14	12,7	109,6	11	12,1	286,9	26	12,4

Sources : DDT 73, 74 et PNR HJ – Recensement 2000 – Argos consultants

Tableau 2 : Proportion (en %) des contrats et surface en Mae PF dans les Bauges et le Haut-Jura

	2008		2009		2008+2009	
	Bauges	Haut-Jura	Bauges	Haut-Jura	Bauges	Haut-Jura
Surface en Mae / Surface agricole	8,7	0,3	10,3	0,2	19,1	0,5
Signataires / Agriculteurs	8,5	3,8	7,3	3,0	15,9	6,8

Sources : DDT 73, 74, PNR HJ et PNR MB– Recensement 2000 – Argos consultants

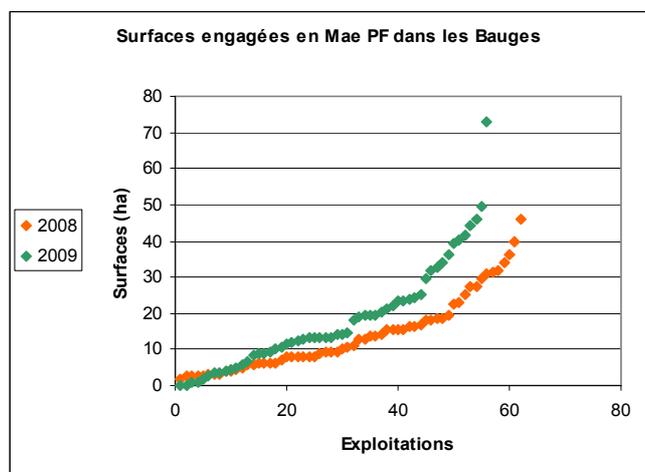


Figure 5 : Surfaces engagées en Mae PF pour chaque signataire dans les Bauges en 2008 et 2009
Sources : DDT 73 et 74

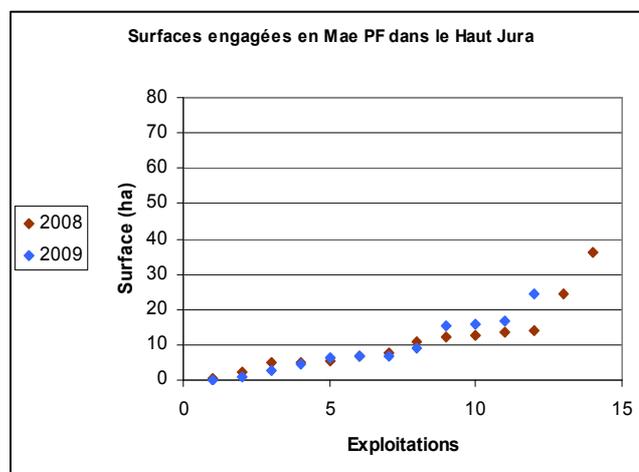


Figure 6 : Surfaces engagées en Mae PF pour chaque signataire dans le Jura en 2008 et 2009
Sources : PNR HJ

Résultats

A. Données à l'échelle des PNR

1. Dynamique de contractualisation dans les PNR des Bauges et du Haut-Jura

1.1 Evolution du nombre de contrats par territoire

1.1.1 Un nombre d'agriculteurs similaire entre 2008 et 2009, mais des explications différentes

Dans les Bauges, on compte 64 signataires en 2008 et 55 en 2009 (tableau 1). En 2008, il y'avait eu dans les Bauges un travail conséquent d'animation lié au lancement de la mesure de la part du conseiller agri-environnemental du Parc, ainsi que des techniciens des chambres d'agriculture. La mise en œuvre du concours Prairies Fleuries en 2007 ayant participé à la diffusion de l'information, le Parc a essayé de toucher un maximum d'agriculteurs en sollicitant prioritairement les agriculteurs considérés comme susceptibles d'être sensibilisés par les mesures agri-environnementales et motivés par la Mae PF. En 2009, on peut supposer qu'une communication entre agriculteurs s'est instaurée, car de nouveaux contractants se sont ajoutés à ceux que le Parc et la Chambre sont allés voir en 2009.

Dans le Haut-Jura, 14 agriculteurs ont contractualisé en 2008, et 11 en 2009 (tableau 1). Cette ressemblance dans la contractualisation d'une année sur l'autre est liée à un travail d'animation 2008 et 2009 similaire de la part du conseiller agri-environnemental du PNR, sur un zonage de contractualisation qui évolue. Quand une zone passe en DOCOB (document d'objectif) Natura 2000, le Parc envoie un courrier aux agriculteurs concernés pour les inviter à une réunion informative. En 2008, 2 zones N 2000 étaient concernées : Le Haut Crêt du Jura et la Vallée de la Bienne, avec respectivement 3 et 11 signataires. En 2009, on compte un seul signataire supplémentaire sur la Vallée de la Bienne, ce qui est en lien avec le fait qu'il n'y a pas eu d'animation nouvelle du Parc en 2009 sur cette zone. 3 zones sont passées en N 2000 ; Entre Côtes du Milieu, la Combe du Nanchez et Les 5 Lacs, où l'on compte 4, 1 et 5 signataires.

En proportion de signataires par rapport au nombre d'exploitations, on compte en 2008 comme en 2009 une proportion de signataires plus de deux fois plus importante dans les Bauges que dans le Haut-Jura (tableau 2). Cette différence s'explique par le fait que toutes les exploitations peuvent potentiellement déclarer des parcelles en Mae PF dans le PNR des Bauges, alors que seules les surfaces en Natura 2000 sont éligibles dans le Haut-Jura, zonage qui sélectionne un certain nombre d'exploitations. Une autre différence due au zonage N 2000 est que la communication a probablement été moins forte dans le Jura que dans les Bauges. Il n'y a pas eu le concours en 2007, et le fait que moins d'exploitations soient directement concernées n'a pas engagé une campagne d'information sur la mesure aussi importante dans le Jura que dans les Bauges. Cela provient du fait que le PNR HJ privilégie une mise en œuvre progressive par petits secteurs, en fonction du rythme d'avancement des DOCOB.

1.1.2 Une surface moyenne contractualisée par agriculteur plus importante dans les Bauges en 2009

On constate dans les Bauges que la surface moyenne engagée est supérieure de 4 ha en 2009 par rapport à 2008 (tableau 1). La figure 5 montre que cette différence n'est pas due à quelques exploitations mais est bien une tendance nette, et le tableau 2 montre qu'en 2008, 8,7% de la surface agricole est contractualisée par 8,5 % des exploitations du territoire, contre 10,3 % de la surface agricole engagés par 7,3% des exploitations en 2009. Il y'a donc bien une tendance de contractualisation de surfaces plus importantes en 2009 qu'en 2008. Cet écart incite à étudier dans quelle mesure les contractants et leurs exploitations diffèrent entre 2008 et 2009 et en particulier à saisir s'il existe une évolution dans les raisons de la contractualisation des agriculteurs (qui expliquent en partie le choix des parcelles (Nettier et al., 2010)).

Surfaces contractualisées en 2008 et 2009 dans le PNR du Massif des Bauges

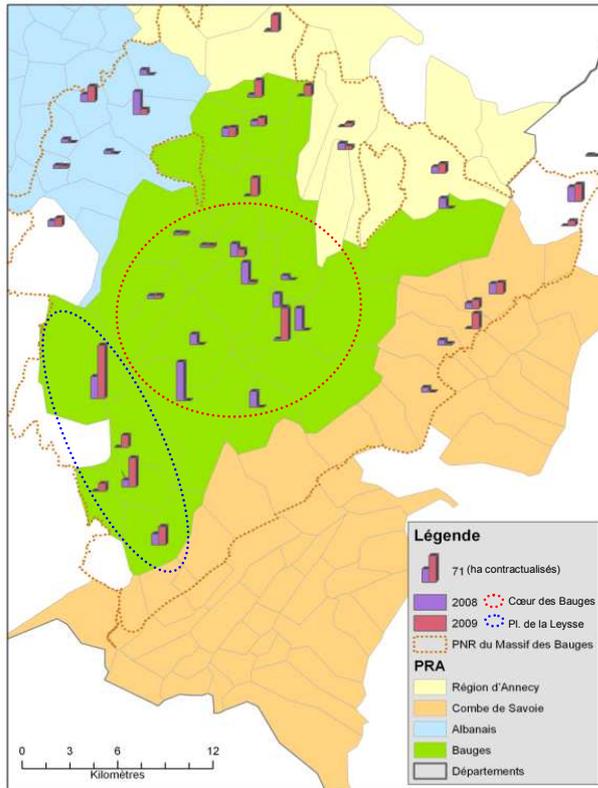


Figure 7 : Surfaces contractualisées en 2008 et 2009 dans le PNR du Massif des Bauges, localisation par commune des sièges d'exploitation
Sources : DDT 73 et 74

Surfaces contractualisées en 2008 et 2009 dans le PNR Haut-Jura

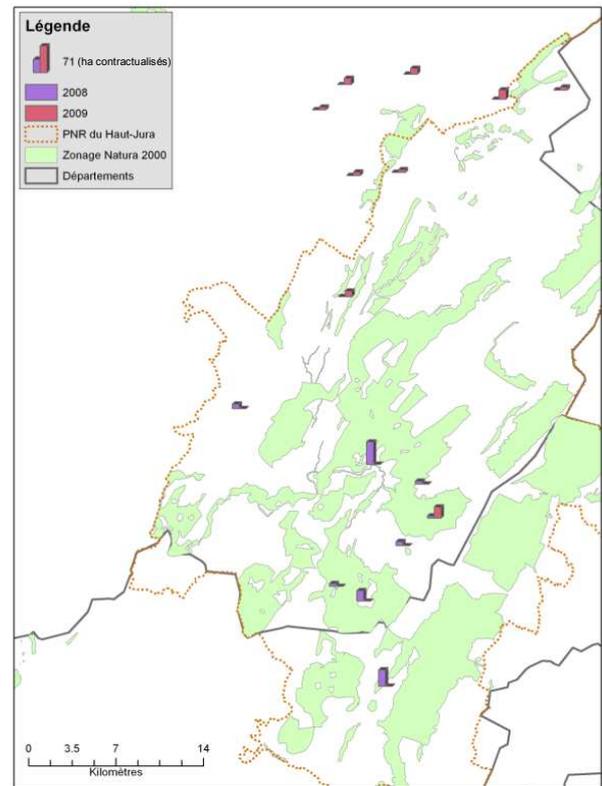


Figure 8 : Surfaces contractualisées en 2008 et 2009 dans le PNR du Haut-Jura, localisation par commune des sièges d'exploitation
Sources : PNR HJ

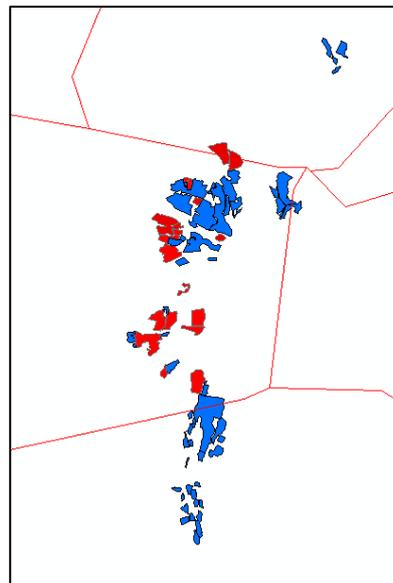
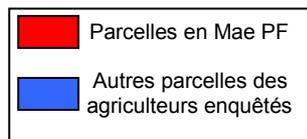


Figure 9: Surface agricoles contractualisées en Mae PF à Saint-Andéol
Carte au 1/50 000
Sources : données issues des enquêtes 2010

Dans le Jura, la surface moyenne engagée est quasiment similaire (12,7 et 12,1 ha). La figure 6 montre que, mis à part une exploitation ayant engagé en 2008 plus de 30 ha, on retrouve les mêmes tailles de surfaces contractualisées chaque année, ce qui est confirmé par le tableau 2 : en 2008, 0,3% des exploitations contractualisaient 3,8% de la SAU du PNR, ils sont 0,2% pour 3% de la SAU du PNR en 2009. On ne peut pas conclure qu'il y'a une même typologie de volonté d'engagement, car ces chiffres sont liés en partie au zonage N 2000 et pas uniquement à l'appréciation de l'exploitant. Cependant, cela confirme qu'il n'y a sans doute pas l'effet d'entraînement observé dans les Bauges..

Sur un bilan 2008-2009, la surface moyenne engagée par agriculteur est supérieure de 3,8 ha dans les Bauges par rapport au Haut-Jura. Ce fait est peut-être à relier avec le zonage N 2000 qui restreint le nombre de prairies contractualisables.

1.2 Place de la Mae PF à l'échelle de chaque PNR

1.2.1 Une place plus importante de la Mae PF dans les Bauges que dans le Haut-Jura

Si, à l'échelle des exploitations signataires les surfaces engagées ne sont pas significativement différentes entre les deux PNR, à l'échelle des territoires les différences sont plus marquées.

A l'échelle du PNR du Massif des Bauges, la surface engagée par rapport à la surface agricole totale a été de 8,7 % en 2008 et 10,3% en 2009. C'est une part du territoire relativement importante qui est concernée au final, soit 19,1 % de la surface agricole totale et 18,3 de la surface herbagère. 15,9 % des exploitations du territoire ont contractualisé au moins une parcelle en Mae PF entre 2008 et 2009 (tableau 1).

Dans le Jura, la surface engagée par rapport à la surface agricole totale est de 0,5 % au final en 2009, soit 0,48% de la surface herbagère. 6,8 % des exploitations du territoire ont contractualisé au moins une parcelle en Mae PF entre 2008 et 2009.

La différence est flagrante entre les deux territoires. On peut conclure que la Mae PF est beaucoup plus ancrée dans le territoire (en termes de surface comme d'agriculteurs concernés) dans le PNR des Bauges que du Haut-Jura, cela s'explique sans doute par l'affranchissement du zonage N 2000 dans les Bauges, par une communication plus importante de la possibilité de contractualisation, et par un territoire moins vaste (la SAU du PNR du Massif des Bauges représente 10 000 ha (PNR du Massif des Bauges), contre 58 000 ha dans le Jura (RGA 2000)).

1.2.2 Localisation des parcelles engagées par territoire

Dans les Bauges, on constate un mitage des parcelles contractualisées sur tout le PNR. Cela contraste avec le Jura où l'on distingue graphiquement une contractualisation par zones, correspondant approximativement (ce sont les communes des sièges d'exploitations qui sont identifiés sur les cartes) aux zones passées en DOCOB.

Dans le Jura, on distingue clairement les zones passées en DOCOB en 2008 et en 2009. Une seule commune de DOCOB 2008 a connu de nouvelles contractualisations en 2009. En effet, il n'y a pas de nouvelle réunion informative un an après le passage en DOCOB, on a donc des contractualisations dans l'année du DOCOB, mais très peu l'année suivante. Il serait intéressant de se pencher sur les contractualisations 2010 afin de vérifier ce constat.

Dans les Bauges, on constate une évolution hétérogène des surfaces contractualisées, dans le temps et dans l'espace.

On remarque que les secteurs de l'Albanais et du Cœur des Bauges ont plus de surface contractualisée en 2008 proportionnellement, tandis que le plateau de la Leysse et le secteur des rives du lac d'Annecy (situé au Nord du Cœur des Bauges) en ont beaucoup plus en 2009. Cette dynamique de contractualisation est à mettre en lien avec le fait que l'Albanais et le Cœur des Bauges ont été plus sensibilisés lors de la mise en œuvre de la Mae ; c'est là qu'ont eu lieu les concours en 2007 et 2008. Dans l'Albanais, zone d'agriculture relativement intensive, le fait qu'il y'ait eu moins de surface engagée en 2009 peut être lié au fait que les premiers signataires avaient peut-être contractualisé toutes leurs surfaces contractualisables.

Les autres zones ont été sensibilisées plus tard, quand la communication s'est faite à grande échelle (concours 2009, reportages TF1, etc...), ce qui correspond à des communes présentant un nombre important de surface engagée en 2009 par rapport à 2008, sur le Plateau de la Leysse et les rives du lac d'Annecy.

Tableau 3 : caractéristiques agricoles des exploitations enquêtées

		Zone	Système de production	Nombre de VL	Quota (L)	Production/ VL (L)	UGB au pâturage	SFP (ha) hors alpage	UGB/ha de prairie en SFP	Surface en Mae PF (ha)	% de Mae dans la SFP	
PNR du Massif des Bauges	Signataires 2008	Blc	Albanais	BL	44	235000	5341	78,1	66	1,18	2,66	4,03
		Bmd	Albanais	BL	60	250000	4167	86,7	90	0,96	9,17	10,19
		Bsm	Albanais	Elevage Génisses	-	-	-	40,0	40	1,00	15,52	38,80
		Bfb	Albanais	BL	45	257000	5711	82,3	70	1,18	6,00	8,57
		Bmod	Albanais	BL	30	152000	5067	36,8	34	1,10	7,78	23,22
		Bcd	Cœur des Bauges	BL	38	175000	4605	50,1	63	0,80	17,20	27,30
		Bsd	Cœur des Bauges	BL	40	300000	7500	42,2	48	0,88	15,83	32,98
		Bmj	Cœur des Bauges	BL	36	158000	4389	50,5	68	0,74	6,23	9,16
		Bfbb	Cœur des Bauges	BL	45	205000	4556	65,0	106	0,61	40,36	38,08
		Bfm	Cœur des Bauges	BL	40	230000	5750	59,2	135	0,44	5,55	4,11
	Bdd	Cœur des Bauges	BL, CL, Br L	90 VL, 120 CL, 20 Br L	500000	-	82,1	180	0,46	49,44	27,47	
	Bcl	Cœur des Bauges	BL	70	302000	4314	101,3	103	0,38	34,19	33,19	
	Bpf	Cœur des Bauges	BL	90	300000	3333	-	80	-	-	-	
	Bpr	Haute Combe	CL	50 CL	30000	600 (CL)	11,8	10	1,18	9,20	0,92	
	Bdb	Plateau de la Lysse	BL	50	255000	5100	65,8	100	0,66	-	-	
	BA1	Albanais	BL	50	380000	7600	87,0	122	0,48	15,00	12,30	
	BA2	Albanais	BL	30	190000	6333	30,0	38	0,79	10,00	26,32	
	BL1	Plateau de la Lysse	BL	16	77000	4813	22,0	37	0,60	21,70	59,45	
	BL2	Plateau de la Lysse	BL	22	116000	5273	50,0	66	0,76	36,00	54,55	
	BC1	Cœur des Bauges	BL	30	170000	5667	44,8	78	0,44	10,00	12,82	
BC2	Cœur des Bauges	BL	47	230000	4894	82,2	123	0,67	48,00	39,02		
BC3	Cœur des Bauges	Br L et CL	53 CL, 30 Br L	-	-	29,2	79	0,37	4,00	5,06		
Moyenne de l'échantillon		BL (17/22)		44	225600	5245	57,0	79	0,78	18,19	23,38	
PNR du Haut-Jura	Signataires 2008	Jpd	Haut Crêt du Jura	CL	60 CL	33000	550 (CL)	11,5	30	0,38	13,05	0,44
		Jjd	Haut Crêt du Jura	BL	27	147000	5444	41,5	79	0,53	24,20	0,31
		Jrm	Vallée de la Bienne	BV	-	-	-	33,4	70	0,48	12,07	0,17
		Jel	Vallée de la Bienne	BL	28	160000	5714	44,5	138	0,32	28,50	0,21
		Jpt	Vallée de la Bienne	BV + G + BL	8	50000	6250	89,7	200	0,45	54,70	0,27
		Jll	Vallée de la Bienne	BL, Br L, Ch	3	-	-	19,8	24	0,83	8,00	0,33
		Jjp	Vallée de la Bienne	BL	28	170000	6071	44,5	70	0,64	10,06	0,14
		Jev	Vallée de la Bienne	BL	35	219000	6257	60,5	112	0,54	5,56	0,05
		Jpr	Vallée de la Bienne	BL	28	134000	4786	45,0	92	0,49	0	0
		Jbc	Vallée de la Bienne	BL	35	174000	4971	58,3	118	0,49	0	0
	Signataires 2009	JL1	Les 5 lacs	BL	40	240000	6000	67,4	82	0,82	9,16	11,17
	JL2	Les 5 lacs	BL	40	245940	6149	79,8	125	0,64	20,00	16,00	
	JN	Combe du Nanchez	BL	60	398000	6633	114	215	0,67	33,00	15,35	
	JB1	Vallée de la Bienne	BL	15	76000	5067	49,8	104	0,48	29,00	27,88	
	JE1	Entre côtes du milieu	Anes + G en pension	-	-	-	14,8	38	0,39	4,00	10,53	
	JE2	Entre côtes du milieu	BL	50	345000	6900	87	113	0,77	24,00	21,24	
	JE3	Entre côtes du milieu	BL	50	338000	6760	118	120	0,98	1,00	0,83	
	Moyenne de l'échantillon		BL (12/17)		34	194996	5923	59,4	101,8	0,6	18,42	6,99
	Saint-Andéol signataires 2010	V1	Saint-Andéol	BL, Br A, CL	4 VL, 40 CL	4000 (VL)	1000 (VL)	40,9	50	0,82	40	80,00
		V2	Saint-Andéol	Br L, Br A	17 Br L	5400 (Br L)	318 (Br L)	27,9	52	0,54	5	9,62
V3		Saint-Andéol	BL	45	330000	7333	74,4	80	0,93	22	27,50	

Légende: B : Bovin, Br : Brebis, C : Chèvres, Ch : Chevaux, V : Vaches, G : Génisses, L : Laitier, A : Allaitant

Sources : données issues des enquêtes 2009 et 2010

Tableau 4 : Dynamique de contractualisation des signataires 2009

Dynamique de contractualisation		Bauges							Jura								
		Albanais		Pl. de la Lysse		Cœur des Bauges			Les 5 Lacs		Nanchez	Vallée de la Bienne		Entre côtes du milieu			
		BA1	BA2	BL1	BL2	BC1	BC2	BC3	BC4	JL1	JL2	JN	JB1	JB2	JE1	JE2	JE3
	Courrier du Parc / réunion du Parc						X				X	X	X	X	X		X
	Concours pf		X														
	Bouche à oreille par d'autres agriculteurs			X	X												
	Prise de contact par un conseiller	GVA						CA	Parc								Parc

Sources : données issues des enquêtes 2010

Notes pour la lecture des tableaux :

BC4 et JB2 sont deux agriculteurs enquêtés en 2009 et 2010. De ce fait :

- lors de comparaisons entre signataires 2008 et 2009, ils seront considérés comme signataires 2009, (15 agriculteurs signataires 2008)

- lors d'analyses à des questions qui leur ont été posées en 2010, ils seront traités parmi l'échantillon 2010.

Les agriculteurs du Vercors n'ont parfois pas été interrogés sur des thèmes propres au Jura ou aux Bauges. L'échantillon sur lequel on raisonne à partir des données 2010 est alors parfois restreint à 14 ou 16 agriculteurs.

Si l'on raisonne sur le total des deux années, on voit que les surfaces contractualisées sont plus importantes à l'intérieur du Massif (correspondant à la Petite Région Agricole des Bauges) que dans les zones plus extensives de l'Albanais. Cela s'explique par le fait que l'Albanais, zone d'altitude plus basse que le Massif, connaît des pratiques relativement plus intensives. Ces deux facteurs sont à priori moins garants de présence de fleurs dans les prairies que les zones du Massif, plus hautes et plus extensives.

2 Le cas de Saint Andéol

Les 4 agriculteurs de Saint-Andéol ont tous contractualisé des parcelles en Mae PF en 2010. Les 3 agriculteurs interrogés ont leurs parcelles réparties sur les communes voisines de Château-Bernard, Saint-Andéol et Gresse-en-Vercors. Seules des parcelles de Saint Andéol sont en Mae PF, car la commune est la seule à avoir des parcelles en Natura 2000. Nous n'avons pu enquêter que 3 des 4 exploitations et n'avons les données que pour ces exploitations. Sur celles-ci, la proportion de parcelles contractualisées sur les parcelles de Saint-Andéol représente 40 % de la SAU du village.

Cette part du territoire importante est due à la dynamique collective qui a accompagné la mise en œuvre de la mesure, aux études préalables sur les surfaces en herbe réalisées par le Suaci, au conseil amené par le PNR lors de la contractualisation des parcelles, au « remplacement » de la subvention PEZMA que représentait l'aide financière amenée par la Mae PF.

B Analyse des enquêtes réalisées auprès des agriculteurs

Le tableau 3 permet de présenter l'échantillon des agriculteurs enquêtés en 2009 (signataires 2008) et 2010 (signataires 2009 et signataires 2010) dans les PNR du Massif des Bauges, du Haut-Jura et du Vercors. La répartition des enquêtes est la suivante :

- dans le Massif des Bauges : 15 signataires 2008 sur 64 et 7 signataires 2009 sur 55,
- dans le Haut-Jura : 8 signataires 2008 sur 14, 2 participants au concours PF 2009, et 7 signataires 2009 sur 11,
- dans le Vercors, 3 signataires 2010 sur 4.

On voit que le système dominant est le système Bovin Laitier, mis à part dans le Vercors où aucun système ne domine. On observe une répartition de productivité par vache laitière et d'UGB par hectare relativement homogène (respectivement de 4167 à 7600 L/VL et de 0,38 à 1,18 UGB/ha).

Si l'on regarde les surfaces contractualisées en Mae PF, on observe un échantillon assez représentatif du nombre d'hectares engagés par rapport aux données territoriales (figures 4 et 5).

1. La contractualisation perçue par les signataires 2009

1.1 Une origine de l'information sur la Mae PF plus liée au PNR dans le Jura que dans les Bauges

Dans le Jura, tous les agriculteurs interrogés répondent qu'ils ont connu l'applicabilité de la Mae PF sur leur secteur en participant à une réunion d'information du Parc (tableau 4). De fait, si sur 12 signataires 2009, tous les agriculteurs enquêtés (6 sur 6) ont entendu parler de la Mae PF en participant à des réunions du Parc après invitation par courrier, on peut dire que cette mesure touche surtout les agriculteurs qui ont fait l'effort de s'intéresser aux démarches du Parc et d'aller à au moins une réunion.

Dans les Bauges, la dynamique mise en œuvre par le Parc est plus diverse. Certes, en termes de première information quant à la possibilité de contractualiser à la Mae PF, elle semble homogène pour tous les agriculteurs, car un courrier a été envoyé à tous les agriculteurs du Massif. Mais ce n'est pas l'élément qu'ont retenu les agriculteurs : de leur point de vue, la contractualisation s'est faite à partir d'impulsions diverses. Sur les 7 nouveaux signataires 2009 enquêtés :

- 1 a contacté le parc en lisant un article sur le concours PF,
- 2 ont été incités à contractualiser par un agriculteur signataire 2008,
- 3 ont été incités par un conseiller de passage sur l'exploitation : conseiller de Chambre d'Agriculture (CA) ou du Parc.

On peut relier cette deuxième vague d'information à la campagne de contractualisation, d'animation et de communication 2008 qui a été assez conséquente, et qui porte ses fruits aujourd'hui : les journaux locaux, les agriculteurs et les conseillers CA impliqués dans la démarche relaient le message.

Le fait que dans le Jura, l'information n'ait pas été généralisée, s'explique par l'applicabilité de la mesure limitée à certains secteurs.

Tableau 5 : Choix des parcelles contractualisées par les signataires 2009

		Bauges								Jura							
		Albanais		Pl. de la Leyssie		Cœur des Bauges				Les 5 Laos		Nanchez	Vallée de la Bièvre		Entre côtes du milieu		
		BA1	BA2	BL1	BL2	BC1	BC2	BC3	BC4	JL1	JL2	JN	JB1	JB2	JE1	JE2	JE3
Choix des parcelles contractualisées	Sur les parcelles, venue d'un conseiller	Parc	Parc	X	Parc et CA	Parc	Parc	Parc		Parc	Parc	Parc	Parc	Parc	Parc		Parc
	L'agriculteur est allé sur les parcelles	X	X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X		
	Choix des parcelles par l'agriculteur (A) / un conseiller (CAE) / concertation (Co)	1. A 2. CAE	1. A 2. CAE	A	Co	1. A 2. CAE	CAE	A		1. A 2. CAE	1. A 2. CAE	1. A 2. CAE	1. A 2. CAE	1. A 2. CAE	1. A 2. CAE		CAE
	Conseil sur les pratiques	X				X											

Sources : données issues des enquêtes 2010

Tableau 6 : Localisation des parcelles par rapport au siège d'exploitation

Localisation des parcelles contractualisées en Mae PF	Attenantes	Attenantes et proches	Proches	Eloignées	Eloignées et les plus éloignées	Les plus éloignées		Attenantes et éloignées	Proches et éloignées
Nombre d'exploitations	2	1	2	3	2	4		2	3

Sources : données issues des enquêtes 2010

1.2 Dialogues entre agriculteurs et conseillers pour le choix des parcelles contractualisées

Sur 14 agriculteurs interrogés, 13 ont reçu la visite d'un conseiller agri-environnemental (du Parc dans le Jura, du Parc ou de la CA dans les Bauges) pour les aider dans le choix des parcelles à contractualiser (tableau 5). On voit que dans la plupart des cas, l'agriculteur s'est rendu sur les parcelles avec le conseiller, et il y'a quasiment toujours eu une concertation d'opinions :

- dans 9 cas sur 14 (6/7 dans le Jura), l'agriculteur a préalablement déterminé quelles parcelles il pensait contractualiser, et le conseiller est venu confirmer ou infirmer ces choix. Il faut considérer que le choix s'est fait plus par rapport au zonage N2000 que par rapport à la flore dans le Jura, donc la détermination de parcelles à engager était pré établie, alors que dans les Bauges, c'est selon le niveau de richesse floristique que se sont prononcés les éleveurs.
- dans 2 cas sur 14, l'agriculteur seul a choisi les parcelles à contractualiser sans demander l'avis d'un conseiller,
- dans 2 cas sur 14, c'est le conseiller seul qui a choisi sans que l'agriculteur n'exprime d'avis,
- dans 1 cas, le choix s'est fait par concertation lors de la venue du conseiller sans que l'agriculteur ne fasse de sélection préalable.

Outre le choix des parcelles, il apparaît que la concertation entre agriculteurs et conseillers permet un échange de savoirs, une preuve d'intérêt du Parc envers les agriculteurs et leur rôle de maintien de la biodiversité floristique, une diffusion des liens existants entre agriculture et environnement (JN : « *J'ai appris en me baladant, avec les gens du Parc.* »).

2. Caractéristiques agronomiques et spatiales des prairies sous contrat

2.1 Localisation des parcelles en Mae PF à l'échelle de l'exploitation (Annexe 10)

Nous avons émis l'hypothèse que les parcelles contractualisées étaient situées plutôt loin des sièges des exploitations agricoles. Dans un premier temps (2.1.1), nous allons vérifier cette hypothèse. Puis nous essaierons de comprendre plus précisément les caractéristiques de ces parcelles permettant d'expliquer leur richesse floristique (2.1.2 et 2.2.3).

2.1.1 Cas des parcelles contractualisées attenantes au siège d'exploitation : prairies de fauche ou pâturées avec un faible chargement

Par rapport à nos hypothèses de départ supposant que les parcelles contractualisées étaient plutôt éloignées, on peut être surpris de retrouver 5 agriculteurs (tableau 6) ayant contractualisé des parcelles attenantes au siège d'exploitation. On peut se pencher sur les systèmes correspondants pour comprendre la contractualisation de parcelles jouxtant le siège d'exploitation :

- 1 système ovin-caprin du Cœur des Bauges (BC3), les 3 prairies contractualisées jouxtant la ferme sont pâturées puis fauchées,
- 1 système ovin-bovin laitier (JB2) et 1 système bovin laitier (JB1) dans la Vallée de la Bienne (1000 à 1200m d'altitude), les prairies attenantes aux fermes sont pâturées puis fauchées. JB1 a engagé des prairies de fauche, on peut être surpris de leur localisation attenante au siège d'exploitation, l'agriculteur nous dit que c'est parce que le terrain a de bonnes qualités agronomiques, la production de foin y est bonne.
- 2 agriculteurs de Saint-Andéol, à 1100 m d'altitude, en système ovin laitier/allaitant (V2, prairie en Mae PF pâturée) et ovin-caprin laitier (V1, prairie en Mae PF fauchée).

On a des moyennes en UGB/ha sur les prairies des exploitations (par rapport à une moyenne d'échantillon de 0.63 UGB/ha) qui sont de 0,37 pour BC3, 0,48 pour JB1 et 0,54 pour V2, et le système bovin lait a également un faible chargement de 0,38 UGB/ha.

Les exploitations ayant contractualisé des prairies pâturées attenantes au siège d'exploitation sont donc des exploitations à faible chargement, ce qui gêne relativement moins la préservation floristique qu'un chargement important. Les parcelles les plus proches, même si elles sont les plus intensives du système, restent donc assez extensives.

2.1.2 Une typologie des exploitants signataires étudiée en fonction des parcelles contractualisées

Après s'être penchés sur les parcelles attenantes au siège d'exploitation, une rapide analyse visuelle de la localisation des parcelles contractualisées nous permet d'établir une typologie de localisation des parcelles (tableau 7).

- 5 ont contractualisé des parcelles attenantes ou proches du siège d'exploitation (type 1),
- 9 ont contractualisé des parcelles éloignées, dont 6 les plus éloignées (type 2),
- 5 ont un système de contractualisation « mixte » ; ils ont contractualisé des parcelles attenantes ou proches et des parcelles éloignées (type 3).

Tableau 7 : Caractéristiques des parcelles contractualisées en Mae PF

	Zone d'étude	Agriculteur	Type	Localisation des parcelles par rapport au siège d'exploitation				Nombre d'îlots	Description des parcelles par l'agriculteur
				Attenantes	Proches	Eloignées	Les plus éloignées		
Bauges	Albanais	BA1	2			X		1	-
		BA2	2			X	X	2	Terrains secs où l'herbe pousse lentement Parc excentré, plus en altitude, sur cailloux
	Plateau de la Leysse	BL1	3		X	X		>5	« Ici on est en altitude, on a les fleurs »
		BL2	3		X	X		>5	C'est du au terrain. Terrain sablonneux : moins de fleurs
	Cœur des Bauges	BC1	3		X	X		5	Prairies à mi pente, par rapport à ses autres prairies : moins acides, répondent moins, plus faciles à gérer
		BC2	2			X	X	4	Altitude : fleurs
		BC3	1	X				1	Altitude : fleurs
BC4		1		X			3	"J'ai les fleurs partout, à part peut-être sur les parcs à côté de la maison"	
Haut-Jura	Secteur des Lacs	JL1	2				X	1	Sol plus pauvre, éloignement géographique
		JL2	2				X	1	Exposition moins ensoleillée
	Combe du Nanchez	JN	2			X		3	Terrains plus froids
	Vallée de la Bienne	JB1	3	X		X		2	Sol plus pauvre, exposition moins ensoleillée
		JB2	3	X		X		2	Altitude : fleurs partout
	Entre côtes du milieu	JE1	2				X	1	Terrain plat, plus d'herbe que sur les autres. Parcelle éloignée. Paradoxe : c'est la parcelle la moins riche en fleurs : la terre y est plus profonde et a été engraisée
		JE2	2			X		1	Humide, « autre versant » : versant froid
JE3		2				X	2	Champs pauvres, sols marneux	
Vercors	Saint Andéol	V1	1	X	X			5	Altitude : fleurs partout
		V2	1	X				1	Altitude : fleurs partout
		V3	1		X			3	Parcelles plus délicates au niveau relief, elles ont un moins bon rendement, de par l'exposition

Sources : données issues des enquêtes 2010

Type 1 : parcelles attenantes ou proches

Les agriculteurs ayant engagé des parcelles attenantes ou proches du siège d'exploitation sont :

- 2 agriculteurs sur 4 du Cœur des Bauges,
- les 3 agriculteurs de Saint Andéol.

On a déjà expliqué le cas particulier des parcelles attenantes au siège d'exploitation, ici d'un point de vue plus global on peut dire que :

- 3 déclarent avoir les fleurs partout (parcelles attenantes),
- 2 ont engagé des parcelles plus fleuries que d'autres qui se trouvent proches du siège d'exploitation.

Il faut remarquer que les 3 agriculteurs de Saint-Andéol ont forcément engagé des parcelles proches de leur siège d'exploitation, car ils n'ont pu contractualiser que celles de Saint-Andéol alors qu'ils en ont d'autres dans les communes voisines. Dans les Bauges et le Haut-Jura, 2 agriculteurs sur 16 ont engagé seulement des parcelles attenantes ou proches du siège d'exploitation, dont 1 exploitant ayant toutes ses surfaces hors alpage attenantes ou proches de l'exploitation.

Type 2 : parcelles éloignées à très éloignées

- 3 agriculteurs ont engagé des parcelles éloignées du siège d'exploitation,
- 2 ont contractualisé des parcelles éloignées et les plus éloignées,
- 4 agriculteurs ont engagé les parcelles les plus éloignées de leur siège d'exploitation.

Parmi les 6 agriculteurs ayant engagé les parcelles les plus éloignées du siège d'exploitation, 3 d'entre eux (dont un agriculteur du secteur des Lacs) les décrivent comme des parcelles excentrées, au sol pauvre et peu productives.

On retrouve dans le type 2 les localisations suivantes :

- les 2 agriculteurs de l'Albanais, zone moins haute (400-800m) et plus intensive par rapport aux deux autres zones sélectionnées dans le Massif des Bauges,
- les 2 agriculteurs du secteur des Lacs, d'altitude relativement basse (700m), qui ont contractualisé des parcelles situées dans le Parc, le reste de leur parcellaire étant situé hors PNR (donc non éligible),
- 1 agriculteur du Cœur des Bauges,
- les 3 agriculteurs du secteur Entre Côtes du Milieu.

On retrouve ici des agriculteurs qui, en général, utilisent les parcelles proches du siège d'exploitation pour le pâturage (des vaches laitières en particulier), ou pour faucher plus tôt. On peut relier ce mode de contractualisation à des localisations en bordure de Parc pour 7 agriculteurs sur 9 (secteur des Lacs, Entre Côtes du Milieu, Albanais) qui correspondent à une altitude plus basse (moins de fleurs présentes naturellement) et à des systèmes plus intensifs que la moyenne (0,7 UGB/ha par rapport à la moyenne de l'échantillon à 0,63).

Type 3 : contractualisation « mixte »

Les 5 exploitations ayant contractualisé à la fois des parcelles proches (y compris attenantes) et des parcelles éloignées se trouvent :

- sur le plateau de la Leysse (2 /2 agriculteurs enquêtés),
- dans la vallée de la Bienne (2/2 agriculteurs enquêtés),
- dans le Cœur des Bauges (1/4 agriculteur enquêtés).

Le plateau de la Leysse et la Vallée de la Bienne sont les secteurs les plus en altitude des Bauges et du Haut-Jura, le système de localisation mixte correspond ici à des prairies de haute altitude où les fleurs sont relativement abondantes. Outre l'altitude, des systèmes ont un chargement moyen de 0.53 UGB/ha, ce qui correspond à des pratiques extensives garantissant aussi une préservation des fleurs. On note un nombre d'îlots engagés égal à 2, à 5 ou supérieur à 5.

Cette typologie révèle donc 3 tendances, classées ici en fonction de la moyenne de chargement (ordre croissant) : donner les valeurs de chargement dans ce cas.

- les agriculteurs en altitude (**type 3**) contractualisent des parcelles à divers endroits, leur agriculture plus extensive et l'altitude garantissant une biodiversité floristique sur l'ensemble des parcelles, d'autant que les fleurs sont plus naturellement présentes en altitude,
- des agriculteurs contractualisent des parcelles proches du siège d'exploitation (**type 1**). Ce type de logique s'explique par la possibilité pour 4 agriculteurs sur 5 de n'engager que des parcelles attenantes ou proches du siège d'exploitation.
- la majorité des agriculteurs de mon échantillon (**type 2**) contractualisent des parcelles éloignées à très éloignées, où les pratiques sont plus extensives que près du siège d'exploitation, ce qui permet la présence de fleurs.

On a donc bien une tendance à la contractualisation de parcelles éloignées, mais certaines parcelles proches sont également engagées. Nous allons donc à présent essayer de comprendre quelles sont les caractéristiques de ces parcelles et les raisons de contractualisation des agriculteurs qui permettent d'expliquer la position des parcelles.

Tableau 8 : Fauche et pâture sur les prairies contractualisées en Mae PF

	Bauges								Jura							Vercors			
	Albanais		Pl. de la Leysse		Cœur des Bauges				Les 5 Lacs		Nanchez	V. de la Bienne		Entre côtes du milieu			Saint Andéol		
	BA1	BA2	BL1	BL2	BC1	BC2	BC3	BC4	JL1	JL2	JN	JB1	JB2	JE1	JE2	JE3	V1	V2	V3
Usage	F - P	F	F - P	F - F&P - P	F - F&P	F&P - P	P&F&P		F&P	F - F&P	F - F&P	F - F&P	F - F&P	P	F - F&P	F	F-F&P	P	P-F&P
Nombre de fauches	2 (3)	2-3 (3)	1 (1-2)	2 (1-2)	1-2 (1-2)	2 (2)	1		2 (3)	2(2)	2(2)	2(2)	2(2)	2(2)	2(2-3)	1 (1-2)	1-2 (1-2)		1(2)
Fauche plus tardive	X	X	X		X	X			X		X				X	X			X

Légende :

« Usage » : F signifie Fauche, P signifie Pâture, F&P signifie Fauche puis pâture, etc.

Les prairies d'usage différent sont séparées par un « - ».

« Nombre de Fauches » : il est indiqué le nombre de fauches pratiquées sur les prairies en Mae PF, et entre parenthèses le nombre de fauches sur les autres prairies.

Les prairies de nombre de fauche différent sont parées par un « - ».

Sources : données issues des enquêtes 2010

Tableau 9 : Fauche et pâture sur les prairies contractualisées en Mae PF

	Bauges								Jura							Vercors			
	Albanais		Pl. de la Leysse		Cœur des Bauges				Les 5 Lacs		Nanchez	Vallée de la Bienne		Entre côtes du milieu			Saint Andéol		
	BA1	BA2	BL1	BL2	BC1	BC2	BC3	BC4	JL1	JL2	JN	JB1	JB2	JE1	JE2	JE3	V1	V2	V3
Les agriculteurs jugent que la présence de fleurs est (entre autres) liée à leurs pratiques	X	X				X	X		X	X	X	X	X	X	X				X

Sources : données issues des enquêtes 2010

2.2 Caractéristiques physiques et agronomiques des parcelles contractualisées

- Sur 18 agriculteurs interrogés quant aux caractéristiques des parcelles engagées, (tableau 7)
- 7 ne différencient pas forcément les parcelles engagées de la plupart des autres en terme de pratiques et de potentiel agronomique, et lient la présence de fleurs à l'altitude et au fait que ce ne sont pas des parcs à vaches laitières qui subissent une forte intensité de pâturage,
 - 11 différencient les parcelles engagées des autres par les facteurs :
 - o De sol plus pauvre (6/11)
 - o D'exposition ombragée (4/11)
 - o D'éloignement (3/11)
 - o De pente (2/11)
 - o D'altitude (1/11)

Ces facteurs sont plutôt révélateurs de moindre productivité, cela a globalement influencé ces 11 agriculteurs à pratiquer une agriculture plus extensive sur ces parcelles, la plupart disent que les intensifier n'aurait pas été une bonne stratégie agronomique et économique par rapport à d'autres parcelles plus productives, plus réactives à la fertilisation. JE2 : « *cette parcelle ne répond pas bien, ça ne servirait à rien de l'intensifier* », JE3 « *on ne les aurait pas intensifiées.* »

Il est à noter que seuls 3 agriculteurs mettent le facteur « éloignement des parcelles » en avant, alors que 14 ont contractualisé des parcelles éloignées à très éloignées (types 2 et 3).

Ce sont donc plutôt les caractéristiques topographiques et pédologiques des parcelles qui forment un ensemble de facteurs expliquant pour les agriculteurs : une différence de réponse à la fertilisation, une différence de niveau de fertilisation et une différence de végétation (dans les espèces et dans le stade de développement). Il en résulte une différence de pratiques agricoles pour 9 exploitants sur 11, qui adaptent l'usage des parcelles à leurs caractéristiques agronomiques.

2.2.1 Usages et pratiques agricoles

a) Les prairies fleuries sont des prairies de fauche tardive le plus souvent.

NB : ici, « usage de la prairie » désigne l'usage à laquelle l'agriculteur la destine : fauche, pâture, ou les deux.

- Sur 18 agriculteurs interrogés sur l'usage des parcelles en Mae PF, (tableau 8)
- 2 fauchent uniquement :
 - BA2 qui n'a pas d'élevage,
 - JE3 qui fauche très tardivement, en juillet ou parfois en août après la seconde fauche effectuée sur d'autres parcelles.
 - 14 fauchent uniquement certaines prairies en Mae PF, et fauchent et font pâturer le regain sur d'autres.
 - 2 font uniquement pâturer :
 - JE1 qui n'a pas de matériel de fenaison, fait pâturer ses ânes et des génisses en pension,
 - V2 dont la seule parcelle en Mae PF est non mécanisable, fait pâturer ses brebis laitières et allaitantes.
- Parmi les 16 agriculteurs qui fauchent des prairies en Mae, 10 y pratiquent une fauche plus tardive que sur les parcelles non engagées en Mae.

Les prairies contractualisées en Mae PF sont donc généralement des prairies de fauche, et souvent la fauche y est plus tardive. Selon les cas, ces prairies sont pâturées ou non à l'automne. Cela correspond à une certaine logique de contractualisation des prairies : l'agriculteur, en y fauchant tard, sait qu'il y'a les fleurs et sait donc qu'il peut les mettre en Mae PF, ceci ayant été généralement confirmé lors du passage du chargé de mission agri-environnement ou du conseiller agricole.

b) Une présence de fleurs liée en partie à des pratiques extensives

- 12 agriculteurs sur 18 interrogés jugent que la présence de fleurs est (en partie au moins) liée à leurs pratiques. Parmi ces pratiques, ils citent (tableau 9) :
- moins de pâturage (3/12), en temps de pâture comme en chargement,
 - moins de fertilisation (6/12),
 - une fauche plus tardive (4/12),

Mais il est difficile de distinguer les pratiques agricoles qui sont délibérément moins intensives des pratiques agricoles moins intensives à cause des caractéristiques agronomiques de la parcelle.

Tableau 10 : Pâturage et fourrage provenant des prairies fleuries

	Bauges								Jura							Vercors			
	Albanais		Pl. de la Leyse		Cœur des Bauges				Les 5 Lacs		Nanchez	V. de la Bienne		Entre côtes du milieu			Saint Andréol		
	BA1	BA2	BL1	BL2	BC1	BC2	BC3	BC4	JL1	JL2	JN	JB1	JB2	JE1	JE2	JE3	V1	V2	V3
Quantité de foin	-	-	=	=	-		-		-	-	-			+	-	-			
Qualité du foin ou d'herbe		-	-		+		+		-	+	+	+	+	+	+	+			+
Destination du foin	G	VL (=)	G		G		=		G		=	VL	=		G	VL	VL		
Destination de l'herbe	G	VL (=)	G, VL	VL	G, VL	G, VL	=	G	G	VT	VL	VL, G	=	G	G		VT, G	BA & BL	G, VL

Légende : G : génisses, VL : vaches laitières, VT : vaches taries, BA : brebis allaitantes, BL : Brebis laitières, = : pas de différenciation

Sources : données issues des enquêtes 2010

2.2.2 Un foin obtenu en moindre quantité, mais auquel les éleveurs confèrent des propriétés qualitatives

Tableau 10

a) Les parcelles contractualisées en Mae PF sont moins productives

Parmi 12 agriculteurs interrogés sur la quantité de foin dans les prairies contractualisées en Mae PF,

- 9 disent que ces prairies sont moins productives,
- 2 disent que ces prairies sont de productivité égale aux autres prairies,
- 1 dit que la prairie qu'il a engagée produit plus de quantité que les autres (terre plus profonde).

On remarque que :

- les 2 agriculteurs qui ne remarquent pas de différence de productivité sont sur le Plateau de la Leysse entre 1000 et 1200m, et déclarent avoir engagé des parcelles qui n'ont pas de caractéristiques agronomiques particulières. On retrouve cette idée de parcelles « parmi d'autres » qui correspondent au type 3 de localisation des parcelles (proches et éloignées),
- l'agriculteur ayant une productivité supérieure sur la prairie en Mae est un agriculteur qui a des ânes et uniquement 3 parcelles, et les deux autres sont des pelouses sèches très peu productives.

On peut dire que, hors milieux particuliers (pelouses sèches et haute altitude (plus de 1000 m.)), les prairies fleuries sont globalement considérées comme moins productives que les autres prairies, pour des facteurs liés aux caractéristiques du terrain et souvent liés à des pratiques plus extensives.

b) Une qualité de foin attribuée à la végétation, mais aussi aux pratiques

Parmi 13 agriculteurs interrogés sur la qualité de foin ou de pâture dans les prairies contractualisées en Mae PF,

- 3 disent que la qualité n'est pas bonne,
- 10 décrivent un foin de bonne qualité.

Sur les 3 agriculteurs jugeant le foin de moins bonne qualité que sur d'autres parcelles :

- 1 attribue cette qualité moindre non aux caractéristiques des parcelles, mais au fait que le foin qui y est fauché est fauché plus tard, car il a contractualisé des parcelles plus en altitude qu'il fauche en dernier,
- 2 relient la mauvaise qualité du foin aux caractéristiques du terrain. Un (JL1) décrit le foin comme « grossier », l'autre (BA2) en dit que « c'est de la bûche, c'est creux ». Il est intéressant de remarquer que ces deux agriculteurs sont les 2 enquêtés étant les moins enthousiastes sur la Mae PF, voire en ayant un avis négatif, que l'on peut relier à l'avis négatif qu'ils ont du foin issu des prairies contractualisées. On peut se demander si la mauvaise qualité décrite n'est pas plutôt liée à des pratiques de fauche trop tardives (ou à une végétation pas assez souple d'exploitation).

Sur les 10 agriculteurs prêtant des qualités intéressantes au foin récolté ou à l'herbe pâturée, on retrouve :

- la diversité floristique comme vecteur de goût dans le lait ou le fromage (4/10, mais dont uniquement 3/10 donnent vraiment le foin aux vaches laitières)
- le décrivent comme un « bon petit foin de montagne » (2/10), par exemple BC3 en dit que c'est un « bon foin qui maintient bien le lait, qui assure une bonne croissance aux jeunes »,
- un foin plus appétant (1/10),
- un foin permettant d'obtenir un lait de meilleure qualité (3/10, qui donnent le foin aux vaches laitières).

Si on a des prairies globalement jugées moins productives, la plupart des agriculteurs portent un intérêt aux caractéristiques fourragères du foin obtenu ou de l'herbe pâturée, caractéristiques conférées par la présence de fleurs ou par le fait que le foin soit fauché plus tardivement. Si le rendement n'est pas jugé meilleur, 10 agriculteurs sur 13 reconnaissent un intérêt particulier à la production de ces prairies, comme complément de leur système fourrager (8/16) ou comme production « à part entière » du système fourrager (8/16).

2.3 Niveau d'engagement des agriculteurs

2.3.1 Importance des surfaces engagées en fonction de la biodiversité et du zonage

a) Pas de différence significative sur les surfaces engagées entre les signataires 2008 et 2009 enquêtés

L'échantillon enquêté n'est pas révélateur de différences dans les tailles et proportions de surfaces engagées entre 2008 et 2009 (figures 10 et 11, tableau 11). Cependant nous avons bien noté une différence sur l'ensemble des signataires (cf A, 1.1).

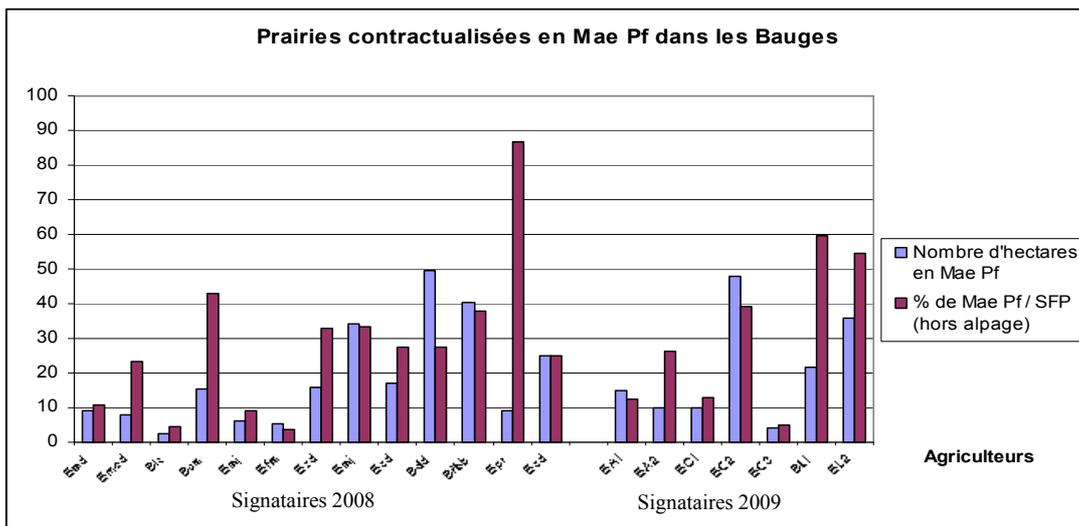


Figure 10 : Prairies engagée en Mae PF dans les Bauges
Sources : données issues des enquêtes 2009 et 2010

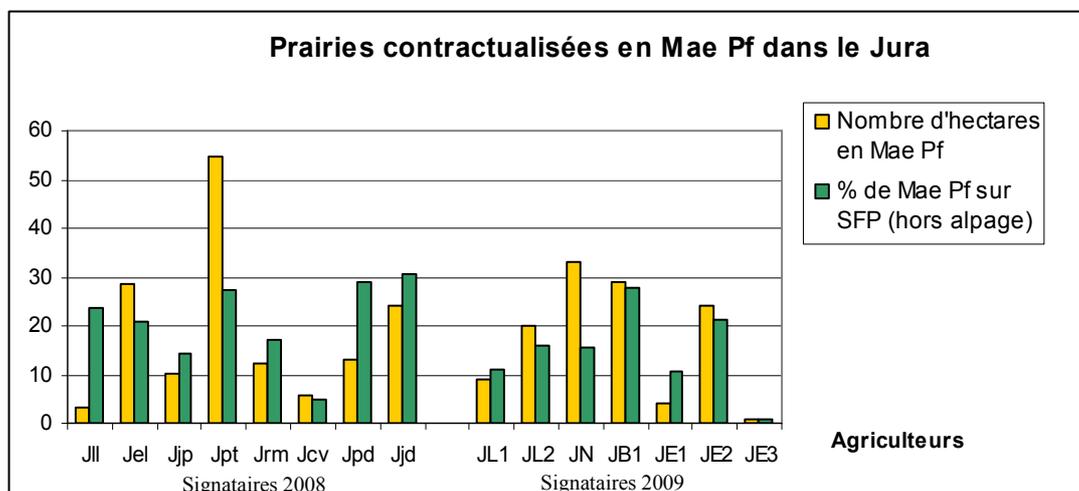


Figure 11 : Prairies engagée en Mae PF dans le Jura
Sources : données issues des enquêtes 2009 et 2010

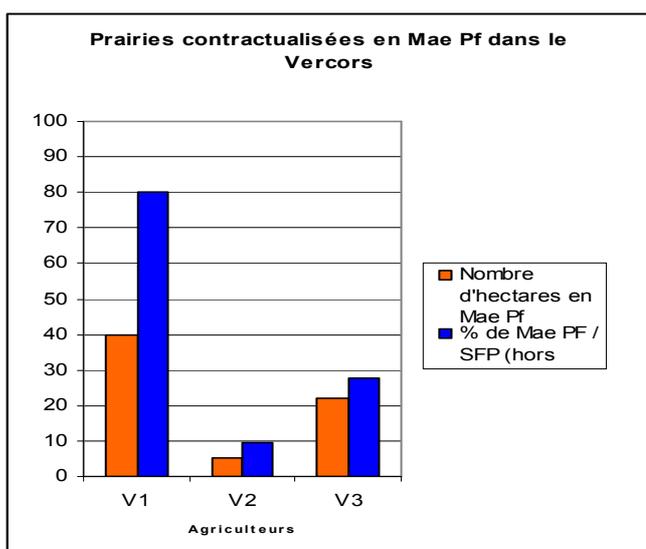


Figure 12 : Prairies engagée en Mae PF à Saint-Andéol
Sources : données issues des enquêtes 2010

Tableau 11 : Nombre d'agriculteurs par proportion de prairies contractualisée en Mae PF

% de prairies engagées sur surface en herbe	2008		2009			2008 et 2009	
	Nombre d'agriculteurs (/21)		Nombre d'agriculteurs (/17)			% des agriculteurs enquêtés par territoire	
	Bauges	Jura	Bauges	Jura	Vercors	Bauges	Jura
1-10 %	3	1	1	1	1	20	14,3
11-25 %	3	3	2	5		25	57,1
26-50 %	6	3	2	1	1	40	28,6
> 50 %	1		2		1	15	0,0

Sources : données issues des enquêtes 2009 et 2010

b) Des surfaces plus importantes dans les Bauges que dans le Jura

On observe une différence de part de la surface fourragère principale (SFP) contractualisée entre les deux PNR (tableau 12). A l'exception de 2 agriculteurs, (dont un n'ayant engagé que 1% de sa SAU en herbe « pour voir »), les 15 autres agriculteurs du Jura ont contractualisé entre 11 et 33 % de leur SAU. Dans les Bauges, les pourcentages de surfaces engagées sont plus hétérogènes.

La contrainte N 2000 explique que l'on ne trouve pas de grandes parts de la SAU contractualisée dans le Jura, et le fait que 5 agriculteurs sur 7 aient déclaré avoir contractualisé toutes leurs parcelles dans le zonage N 2000 et jugées de biodiversité suffisantes explique que l'on ne trouve pas non plus (à part 2 cas) de petite part de surface engagée dans le Jura.

c) La majorité des agriculteurs engagent entre 10 et 40% de leur SFP

On remarque que seuls 3 agriculteurs ont engagé plus de la moitié de leur surface en herbe, ce sont les deux agriculteurs du Plateau de la Leysse et l'agriculteur de Saint-Andéol qui a été promoteur de la mise en œuvre de la Mae. Parmi ces 3 agriculteurs, 2 disent avoir des fleurs partout (tableau 12).

Sur les 14 agriculteurs restants,

- 3 ont engagé de 1 à 10 % de leur surface, parmi eux :
 - BC3, dans le Cœur des Bauges, dont la majeure partie de la surface en herbe est sur une montagnette,
 - JE3 a engagé moins d'un hectare « pour voir »,
 - V2, dans le Vercors, qui a contractualisé la seule parcelle qu'il a en N2000
- 7 ont engagé entre 10 et 25 % de leur surface, dont 4 dans le Jura,
- 4 entre 25 et 50 %, dont 2 déclarant avoir des fleurs partout.

Au final sur les 5 agriculteurs déclarant avoir des fleurs partout, 3 ont engagé plus de 39% de leur surface en herbe, et 2 ont été limités par le zonage, que ce soit fondé ou pas (BC3 a une montagnette, pour laquelle les conditions de contractualisation sont floues).

La majorité des agriculteurs (11/17) ont engagé entre 10 et 40 % de leur superficie en herbe. Cela correspond pour 8 d'entre eux au maximum de surface contractualisable (tableau 12).

2.3.2 L'importance des surfaces engagées n'est pas relative au niveau d'intensification des exploitations

L'intensification des exploitations peut être sommairement estimée par le chargement en UGB/ha de surface fourragère, en excluant les alpages (figure 13). L'étude sur les signataires 2008 avait permis de mettre en avant qu'il n'y avait pas de proportionnalité entre pourcentage de surfaces engagées et niveau d'intensification des exploitations. On observe sur la figure 12 qu'il n'y a pas non plus de relation de proportionnalité évidente concernant les signataires 2009.

Le niveau d'engagement des agriculteurs n'est donc pas lié au seul niveau d'intensification de leur exploitation.

2.3.3 Une destination dans l'alimentation variée selon les agriculteurs

a) Des logiques différentes dans la destination du foin des Prairies Fleuries

Parmi les 12 signataires 2009 interrogés sur la destination du foin fauché dans les prairies en Mae PF,

- 5 destinent le foin aux génisses,
- 4 aux vaches laitières (dont 1 qui n'a que des vaches laitières),
- 3 ne différencient pas le foin, bien qu'ils lui attribuent une bonne qualité. (Tableau 10)

Sur les 5 exploitants qui destinent le foin aux génisses :

- 3 considèrent que le foin des PF correspond mieux à des bêtes en croissance, par ses propriétés engraisantes (BL1 : « pour les génisses, car il y'a la graine, ça les engraisse »), moins protéinique, plus riche en diversité de plantes (BC1 : « je les mène à celles qui sont en croissance, car il y'a plusieurs plantes dans le foin. Ça coule de source : les animaux en croissance ont besoin d'une alimentation diversifiée »).
- 1 le destine aux génisses car il est tardif et fibreux, et correspond lui aux besoins des génisses (BA1 : « En septembre, l'herbe de pâture est à gorgée d'eau, alors il faut de la fibre un peu dure en complément du pâturage »).
- 1 le donne aux génisses car il garde le foin de meilleure qualité pour les laitières (JL1 : « Tout le bon je le donne aux vaches, pour les génisses je cherche plus la quantité que la qualité. »)

Il y'a donc deux formes de logique : 4 exploitants trouvent que le foin des PF correspond mieux à l'alimentation des génisses, 1 trouve qu'il ne correspond pas à l'alimentation des vaches laitières. Ces deux argumentations amènent à un même principe : pour 5 agriculteurs sur 12, le foin des Prairies Fleuries est plus adapté aux génisses qu'aux vaches laitières.

Sur les 3 exploitants qui destinent le foin aux laitières, les 3 le trouvent meilleur et donc correspondant mieux aux laitières. JB1 attribue sa bonne qualité au fait qu'il est fauché en premier (il est donc dans la même logique que les agriculteurs précédents mais son foin de prairies fleuries est de qualité différente), BA2 n'a que des vaches laitières, et V1 le donne aux brebis laitières car elles considèrent que le fromage obtenu est meilleur. V1 : « *on préfère avoir moins de fromage mais de meilleure qualité.* »

3 exploitants ne différencient pas le foin, malgré qu'ils lui attribuent une bonne qualité, et ce pour une raison logistique de rangement des bottes.

Si l'on pouvait s'attendre (selon nos hypothèses de départ) à un foin préférentiellement destiné à l'alimentation des génisses, on voit ici que ce n'est pas le cas : il y'a des logiques différentes de destination du foin, et aucune n'est prédominante. On peut différencier les logiques suivantes :

- le foin le plus grossier et/ou diversifié est destiné aux génisses, ce qui correspond au foin issu des PF pour 4 exploitants,
- le foin le plus diversifié est destiné aux animaux en lactation, car il confère une bonne qualité au fromage,

On note de plus que seulement deux agriculteurs ne confèrent pas de différence de qualité du foin issu des PF. Les Prairies Fleuries ont donc un sens en termes de qualité fourragère pour les éleveurs.

b) Les Prairies en Mae PF sont peu pâturées par les laitières

- Parmi les 18 agriculteurs interrogés sur le pâturage sur les prairies en Mae PF,
- 6 y font pâturer uniquement les génisses ou vaches tarées (dont 1 qui n'a que des génisses),
 - 3 y font pâturer uniquement les laitières (dont un qui n'a que des vaches laitières),
 - 9 y font pâturer laitières, allaitantes et bêtes en croissance (tableau 13).

En termes de pâturage, on constate que les prairies fleuries sont peu pâturées par des bêtes en production laitière. Cela est en corrélation avec plusieurs faits :

- les pâturages VL ont une conduite plus intensive que les parcs à génisses,
- seuls 5 agriculteurs sur 19 interrogés ont contractualisé des parcelles attenantes au siège d'exploitation, qui sont généralement celles pâturées par les vaches laitières.

2.3.4 Les Mae PF contribuent à l'alimentation du troupeau sous forme fourragère principalement, et de manière plus importante dans les zones d'altitude

On remarque des pourcentages supérieurs à 100 dans 4 cas (tableau 14). Il peut s'agir d'erreurs dues aux approximations de calcul (ce qui concerne vraisemblablement BL2, BC2 et V1) ou d'exploitants qui sont en excédent fourrager (ce qui est vraisemblablement le cas de JB1 qui vend du foin).

Si l'outil de calcul utilisé ici n'a pas la prétention d'estimer précisément la contribution, il permet de comparer à grands traits fauche et pâture et les exploitations entre elles. Il ressort de cette étude :

- une contribution plus importante (15 cas sur 18) des Mae PF à l'alimentation du troupeau sous forme de foin, ce qui est en corrélation avec le fait que les prairies fleuries sont majoritairement des prairies de fauche, sauf pour les 3 agriculteurs qui les font uniquement pâturer (JE1 et V2) ou pâturer deux fois et faucher une fois (BC3).
- une contribution plus importante chez les agriculteurs des zones les plus extensives (Plateau de la Leyse et Vallée de la Bienne) que chez les agriculteurs des zones basses (Albanais et Les 5 lacs). Cela s'explique par une surface contractualisée plus importante, et des parcelles en Mae PF moins en marge de l'exploitation, qui sont à part entière du système fourrager.

Les parcelles contractualisées en Mae PF sont donc majoritairement des parcelles plus extensives que les autres. Cela correspond à une fertilisation moindre, à un pâturage par les génisses, et à une fauche moins fréquente et plus tardive. On retrouve ces prairies à différents places par rapport au siège d'exploitation. Si le foin produit est jugé globalement intéressant du point de vue agronomique, il n'est pas particulièrement valorisé comme foin donné aux vaches laitières.

Tableau 14 : Raisons de contractualisation des signataires 2008

	Signataires 2008																					
	Massif des Bauges											Haut-Jura										
	Blc	Bmd	Bsm	Bfb	Bmod	Bcd	Bsd	Bmj	Bfbb	Bfm	Bdd	Bcl	Bpr	Bdb	Jpd	Jjd	Jrm	Jel	Jpt	Jll	Jjp	Jcv
Intérêt Financier						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Reconnaissance sociale						X		X	X		X	X			X				X	X	X	X
Préservation de l'environnement		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X			X		X		X	X	X	X
Obligation morale/réseau social	X	X	X	X	X	X	X	X				X			X		X					X
"Pour être à la pointe"		X																				
"Ca va bien dans notre sens"										X									X			
Peu de contraintes												X			X	X			X		X	
Pour respecter la logique de la filière																X						

Sources : données issues des enquêtes 2009

Tableau 15 : Raisons de contractualisation des signataires 2009

	Signataires 2009																
	Bauges						Jura					Vercors					
	Albanais		Pl. de la Leyssse		Cœur des Bauges		Les 5 Lacs		Nanchez	V. Biennet	Entre côtes du milieu			Saint Andéol			
	BA1	BA2	BL1	BL2	BC1	BC2	BC3	JL1	JL2	JN	JB1	JE1	JE2	JE3	V1	V2	V3
Intérêt Financier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Correspond aux pratiques existantes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
Préservation de l'environnement	X					X	X			X		X					X
Reconnaissance sociale					X							X		X		X	X
Dynamique collective			X	X										X	X	X	X

Sources : données issues des enquêtes 2010

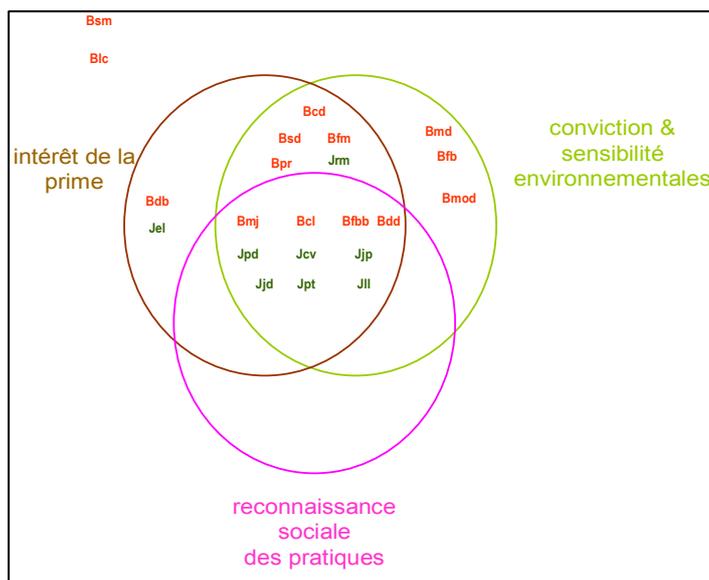


Figure 13 : Raisons de contractualisation des signataires 2008
Sources : données issues des enquêtes 2009

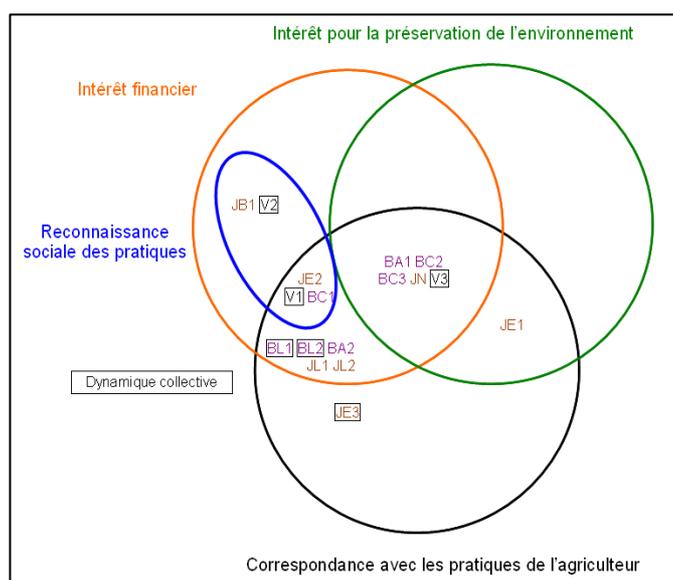


Figure 14 : Raisons de contractualisation des signataires 2009
Sources : données issues des enquêtes 2010

3. Raisons et logiques de contractualisation

3.1 Motivations de contractualisation des signataires 2008 et 2009

Tableaux 14 et 15, figures 13 et 14

3.1.1 Une motivation financière pour la plupart des agriculteurs

La similarité principale entre 2008 et 2009 est la part importante d'agriculteurs contractualisant pour des raisons financières. La MAE est perçue comme une rémunération contribuant au revenu des agriculteurs.

JL1 : « *on en est rendu là aujourd'hui [...] ces primes c'est notre revenu* ».

Si cet intérêt financier ressort clairement, il est à noter qu'il est rarement évoqué seul, dans 2 cas sur 21 en 2008 et dans 2 cas sur 17 en 2009. Tous les autres agriculteurs évoquent d'autres motivations, souvent tout aussi importantes, à la contractualisation.

BA1 : « *On a signé pour la subvention, mais il y'a un peu l'esprit, ce n'est pas que pour l'argent* ».

3.1.2 Moins d'intérêt pour la préservation de l'environnement et émergence de la motivation liée au fait que ça ne change pas les pratiques existantes

La conviction environnementale est plus évoquée par les signataires 2008 (16/21) qu'en 2009 (6/17). Les 6 signataires 2009 qui évoquent des considérations environnementales sont intéressés par :

- la conservation des fleurs d'un point de vue patrimonial (BC2 : « *C'est une bonne chose, c'est des plantes auxquelles on ne faisait pas attention, qu'il y'avait dans le temps, il ne faudrait pas qu'elles disparaissent, il faut essayer de les conserver.* »),

- la conservation des fleurs comme composante de la préservation de la biodiversité (JN : « *C'est bien, on fait notre possible pour préserver la biodiversité*», V3 « *ça a un intérêt mellifère* »).

Par contre, en 2009, 15 agriculteurs sur 17 évoquent comme raison de contractualisation que le fait de contractualiser correspond aux pratiques déjà réalisées sur ces parcelles, donc ne va pas entraîner un changement de pratiques.

Il apparaît un changement entre les deux années de contractualisation ; si les signataires 2008 étaient plus motivés à contractualiser par l'idée de la préservation de l'environnement et une sensibilité personnelle aux questions de nature et d'environnement, les signataires 2009 y sont moins sensibles et contractualisent surtout parce que ça ne change pas les pratiques existantes. Parmi ces 15 agriculteurs, 3 ont déclaré qu'ils n'auraient pas contractualisé si la mesure avait impliqué des changements de pratiques. BA2 : « *Je ne voulais pas que ça change quoi que ce soit, sinon je n'aurais pas engagé.* » Certains ont sans doute bénéficié du bouche à oreille de la part des premiers signataires.

3.1.4 Reconnaissance sociale des pratiques

La reconnaissance sociale des pratiques est évoquée 8 fois sur 21 en 2008, et 5 fois sur 17 en 2009. Ce paramètre n'est donc pas le principal moteur de contractualisation en termes de fréquences.

Les arguments évoqués par les signataires 2009 sont :

- la reconnaissance de leur rôle d'entretien de l'espace montagnard, malgré l'avis qu'en a l'agriculteur V1 : (V2 « *C'est un peu notre rôle aussi, si on ne le fait pas, qui va le faire ? Surtout dans les zones de montagne comme ça, il faut préserver notre environnement, on a un joli paysage.* » V1 « *C'est à double tranchant : ce n'est pas notre métier, mais c'est une reconnaissance, ce n'est pas plus mal.* »)

- la reconnaissance d'un mode extensif de conduite des prairies (JB1 : « *C'est une manière que notre façon de cultiver soit reconnue* »).

3.1.5 Dynamique collective et obligation morale

L'obligation morale ou le réseau social ont été facteurs de contractualisation en 2008 (11 cas sur 21) ; il s'agissait d'agriculteurs qui engageaient des prairies par obligation professionnelle (président de GEDA, président de l'association des agriculteurs du Parc...) et par obligation morale vis-à-vis des animateurs porteurs de la mesure avec lesquels ils entretiennent de bonnes relations. Aucun agriculteur n'évoque d'obligation morale en 2009. Par rapport à une dynamique collective, ils sont 6 agriculteurs sur 17 à l'évoquer en 2009 : les trois agriculteurs du Vercors dont la contractualisation a été facilitée par la dynamique collective initiée à Saint-Andéol, les deux agriculteurs du plateau de la Leyse qui ont été convaincus par un voisin signataire en 2008 (ce qui est nouveau par rapport à 2008 où l'on n'avait pas recensé de cas de bouche à oreille) et JE3 qui a été se renseigner lorsque le conseiller du Parc visitait les parcelles d'un de ses voisins.

Tableau 16 : Conséquences de l'obligation de résultats sur les signataires 2009

		Bauges							Jura						Vercors			
		Albanais		Pl. de la Leyssse		Cœur des Bauges			Les 5 Lacs		Nanchez	V. Biemme	Entre côtes du milieu			Saint Andéol		
		BA1	BA2	BL1	BL2	BC1	BC2	BC3	JL1	JL2	JN	JB1	JE1	JE2	JE3	V1	V2	V3
Conséquences de l'obligation de résultats	Contractualisation		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		X		X
	Besoin de conseil	X	X		X		X								X	X		
	Crainte du contrôle	X	X		X										X			
	Reconnaissance					X		X				X	X			X		

Sources : données issues des enquêtes 2010

Tableau 17 : Freins à la contractualisation évoqués par les signataires 2009

		Bauges							Jura						Vercors			
		Albanais		Pl. de la Leyssse		Cœur des Bauges			Les 5 Lacs		Nanchez	V. Biemme	Entre côtes du milieu			Saint Andéol		
		BA1	BA2	BL1	BL2	BC1	BC2	BC3	JL1	JL2	JN	JB1	JE1	JE2	JE3	V1	V2	V3
Freins à la contractualisation pour des parcelles que l'agriculteur aurait pensé contractualiser	Hors Parc ou hors N 2000								X	X	X	X			X	X	X	
	Biodiversité insuffisante	X	X			X	X											
	Crainte du contrôle par l'agriculteur			X										X				
	Autres				X			X					X					

Sources : données issues des enquêtes 2010

On observe donc une évolution des raisons de contractualisations entre 2008 et 2009. En 2008, première année de mise en place de la Mae, la sensibilité environnementale, la reconnaissance sociale des pratiques, et les obligations professionnelles ont prévalu pour des signataires "pionniers" qui voulaient souvent porter une mesure qu'ils trouvaient intéressante et pour soutenir l'animateur porteur de cette mesure. En 2009, les comportements semblent plus "opportunistes" ; les motivations financières et surtout l'absence de contraintes ressortent davantage. Apparaît également en 2009 un effet d'entraînement (bouche à oreille...), difficilement perceptible en 2008. Cela témoigne d'un certain succès de la Mae.

Ces motivations permettent sans doute d'expliquer en grande partie les plus grandes surfaces engagées par les agriculteurs en 2009 dans les Bauges.

3.2 Effet de l'obligation de résultat

Une particularité innovante de cette Mae est d'être à obligation de résultat. Sur 17 signataires 2009 interrogés, 13 disent que l'obligation de résultat a joué sur le fait qu'ils contractualisent (tableau 16). En effet, - l'obligation de résultat n'implique pas de tenir de cahier d'enregistrement des pratiques supplémentaires par rapport à ce qu'ils font déjà sur ces parcelles pour la PHAE2, - les agriculteurs signataires ayant déjà les fleurs suffisantes sur les parcelles engagées, la Mae PF n'induit pas dans la grande majorité des cas de changements de pratiques).

Parmi les signataires 2009, les conséquences de l'application d'une Mae à obligation de résultat sont les suivantes :

- 6 agriculteurs disent que cela implique un besoin de conseils sur le choix des parcelles (JE3 « *je ne sais pas s'il y'a les fleurs... il faudrait qu'ils viennent, et puis on ira voir* ») ou la qualité fourragère des fleurs (V1 « *on attend le livret du parc pour [...] avoir des informations sur la richesse fourragère de chaque plante* »),
- 4 ont une crainte du contrôle du résultat (JE 3 « *nous on a toujours peur du contrôle, qu'il n'y ait pas les fleurs* »),
- 5 estiment qu'une mesure basée sur une obligation de résultat amène une certaine reconnaissance de l'entretien de l'espace par les agriculteurs (BC1 : « *c'est plus valorisant pour celui qui s'occupe du végétal* »).

Les agriculteurs signataires mettent donc en avant deux freins possibles :

- une crainte du contrôle qui aboutit à moins de parcelles contractualisées, donc, en accord avec les valeurs prônées la mesure, à un moindre maintien potentiel de la biodiversité existante,
- un besoin de conseil qui se traduit par une nécessité de créer un conseil agricole basé sur les questions de biodiversité. Ce besoin de conseil est plutôt positif d'un point de vue de conciliation agriculture-environnement, et d'un point de vue humain, mais si l'on considère les connaissances scientifiques actuelles, il n'est pas sûr que des structures telles que les PNR ou les CA soient aptes à apporter toutes les réponses aux questions des agriculteurs, donc le besoin de conseil peut traduire un potentiel manque de conseils, ce qui est un point négatif.

L'obligation de résultat présente donc des avantages et des inconvénients pour les agriculteurs. On peut dire que globalement, elle a un effet positif sur la perception de la mesure par les agriculteurs comme une mesure qui est adaptée à leurs pratiques existantes, et de ce fait, les reconnaît comme pratiques garantes du maintien de la biodiversité.

3.3 Freins à la contractualisation

On s'est intéressés aux raisons de non-contractualisation de certaines parcelles répondant selon l'agriculteur au critère d'éligibilité de 4 fleurs présentes par tiers de la plus grande diagonale de la parcelle. Sur 19 agriculteurs, (tableau 17)

- 7 ont des parcelles hors zonage de contractualisation : ce sont des agriculteurs du Jura ou du Vercors,
- 4 ont présenté au conseiller des parcelles qu'ils pensaient pouvoir contractualiser, mais le conseiller ne les a pas jugées de biodiversité suffisante (les conseillers conseillent de n'engager que des parcelles qui ont plus des 4 fleurs exigées, pour avoir une marge de sécurité),
- 2 seulement ont eu peur du contrôle, ce sont eux qui ont décidé, sans tenir compte de l'avis du conseiller, de ne pas engager de parcelles un peu justes.

On voit donc que le premier frein (en termes de fréquence) à la contractualisation de parcelles présentant les fleurs est le zonage, le second est une attitude de prudence décidée lors de la discussion entre le conseiller et l'agriculteur.

Tableau 19 : Hypothèses de changements sur l'exploitation chez les signataires 2009

		Bauges								Jura						Veroors				
		Albanais		Pl. de la Lesgze		Coeur des Bauges				Les 5 Lacs		Nanchez	Vallée de la Blenne		Entre côtes du milieu		Saint Andéol			
		BA1	BA2	BL1	BL2	BC1	BC2	BC3	BC4	JL1	JL2	JN	JB1	JB2	JE1	JE2	JE3	V1	V2	V3
Hypothèses de changements sur l'exploitation	A long terme : Ne pas intensifier les prairies contractualisées						X								X					
	Mettre d'autres prairies en mae pf	X		X		X	X	X	X		X		X		X	X		X	X	
	Conservier les prairies contractualisées dans le parcellaire									X										
	Changement de destination du foin pf							X								X				

Sources : données issues des enquêtes 2010

Tableau 20 : Projets de contractualiser d'autres parcelles en Mae PF chez les signataires 2009

	BA1	BA2	BL1	BL2	BC1	BC2	BC3	BC4	JL1	JL2	JN	JB1	JB2	JE1	JE2	JE3	V1	V2	V3
Toutes les surfaces jugées contractualisables sont contractualisées	X				X	X	X		X		X	X					X	X	
Mettre d'autres prairies en mae pf	X		X		X	X	X	X		X		X		X	X		X	X	

Sources : données issues des enquêtes 2010

On voit aussi que, pour un quart des agriculteurs, le conseil a été réellement utile dans le sens où cela les a empêchés de contractualiser des prairies qui auraient peut-être été contrôlées comme ne respectant pas le résultat exigé.

Les autres freins à la contractualisation sont :

- des oublis et malentendus (un oubli de l'agriculteur à montrer des parcelles au conseiller, un quiproquo sur la possibilité de contractualisation des montagnettes, un quiproquo sur l'existence d'un quota de 5 hectares),
- un frein d'ordre administratif (un agriculteur a encore des parcelles en CAD et attend la fin du CAD avant de les mettre en Mae).

4. Changements et place de la Mae PF dans les projets des exploitations

4.1 A l'échelle de l'exploitation

4.1.1 Changement de pratiques

A la question : « Quels changements de pratiques la contractualisation à la Mae PF a-t-elle entraînés ? », 15 agriculteurs sur 17 répondent que cela n'a entraîné aucun changement (tableau 19). Ces réponses sont en corrélation avec le fait que 15 agriculteurs citent comme raison de contractualisation que la Mae PF ne changeait pas leurs pratiques existantes ou correspondait à ce qu'ils faisaient déjà.

On note deux cas de changements : BC1 qui a acheté un activateur biologique pour fertiliser ses prairies (et ce alors qu'une des motivations pour s'engager était l'absence de changement de pratiques), et lie cela à la contractualisation, et BA1 qui fauche plus tard les prairies contractualisées, suivant les conseils du Parc.

4.2.2 Changements envisagés par les agriculteurs

Tableaux 19 et 20

a) Place des prairies contractualisées

A propos de la place des prairies contractualisées dans le parcellaire, seuls 2 agriculteurs disent que cette prime peut les inciter à ne pas intensifier les prairies contractualisées. La plupart des éleveurs interrogés disent qu'ils n'auraient pas intensifié ces prairies, les arguments sont :

- que cela ne serait pas rentable d'intensifier des prairies déjà faiblement productives (JE 2 « *cette parcelle ne répond pas bien, ça ne servirait à rien de l'intensifier* »),
- que l'intensification ne correspond pas à leur mode de conduite de ces prairies.

Un agriculteur évoque le fait que le montant de la prime peut l'inciter à garder les parcelles contractualisées qu'il envisageait jusqu'alors de ne plus exploiter car il comptait recentrer son parcellaire autour de l'exploitation.

Même si c'est dans une minorité de cas, la Mae semble contribuer à freiner l'intensification ou l'abandon et ainsi pouvoir lutter contre une dégradation de la flore des prairies. C'est un élément qui n'apparaissait pas chez les signataires 2008.

b) Destination du foin des prairies contractualisées

Certains agriculteurs reconnaissent une certaine valeur nutritive au foin des prairies fleuries, correspondant mieux selon eux à l'alimentation de certains animaux, mais mélangent ce foin avec d'autres foins. En parlant des bienfaits nutritionnels du foin provenant des PF, deux d'entre eux évoquent la possibilité de mieux valoriser ce foin en le destinant préférentiellement aux bêtes en croissance.

c) Hypothèses de nouvelles prairies en Mae PF

A la question « envisagez-vous de contractualiser d'autres parcelles ? », 12 agriculteurs sur 19 répondent affirmativement. Parmi ces dix agriculteurs,

- 5 ont contractualisé toutes les parcelles qu'ils pouvaient, mais estiment qu'ils pourraient en contractualiser d'autres :

- qui sont pour l'instant « un peu juste en fleurs » mais qui devraient s'enrichir en diversité floristique en limitant la fertilisation (BA1) ; cette Mae peut ici inciter à un changement de pratiques si elle est maintenue à long terme,
 - dans l'hypothèse d'une reprise de terres (BC1, BC3),
 - dans l'hypothèse d'une extension du périmètre éligible (BC2, JB1).
- 5 souhaitent contractualiser d'autres prairies du zonage Parc ou N 2000 présentant le nombre de fleurs requis.

On voit donc que l'idée de contractualiser d'autres prairies en Mae PF séduit 12 des 19 agriculteurs ayant contractualisé, que cela soit possible ou pas. Il y'a donc un réel intérêt porté à cette mesure par les signataires.

Tableau 21 : Changements de perception du métier chez les signataires 2009

		Bauges								Jura						Vercors				
		Albanais		Pl. de la Leysze		Cœur des Bauges				Les 5 Lacs		Nanchez	Vallée de la Biemme		Entre côtes du milieu		Saint Andéol			
		BA1	BA2	BL1	BL2	BC1	BC2	BC3	BC4	JL1	JL2	JN	JB1	JB2	JE1	JE2	JE3	V1	V2	V3
Changements de perception du métier	Intérêt pour les fleurs présentes sur les parcelles	X		X		X	X							X	X			X	X	X
	Intérêt pour la protection de la biodiversité	X		X		X	X			X	X				X	X		X	X	X
	Intérêt pour les fleurs dans l'alimentation animale									X	X	X								

Sources : données issues des enquêtes 2010

4.2 Perception de la biodiversité

Tableau 21

4.2.1 Un intérêt des agriculteurs pour la biodiversité accru par la contractualisation

Sur 19 agriculteurs :

- 9 s'intéressent plus aux fleurs présentes sur la parcelle depuis leur contractualisation à la Mae. Les agriculteurs disent qu'avant, ils savaient qu'ils avaient les fleurs mais ne s'y intéressaient pas spécialement. Le fait de contractualiser leur a fait prendre conscience de la présence de fleurs, et aujourd'hui ils ont plus tendance à « descendre de leur tracteur », et à regarder et reconnaître les fleurs présentes,
- 11 s'intéressent de manière plus générale à la protection de la biodiversité permise par cette Mae, donc par leur travail d'agriculteurs. Beaucoup lient la présence de fleurs à la présence d'abeilles, et donc au maintien de la biodiversité au sens plus large que simplement floristique,
- 3 s'intéressent depuis la mesure à l'intérêt des fleurs dans l'alimentation animale.

Si certains agriculteurs étaient déjà sensibles à l'idée de protection de biodiversité, on remarque que 13 agriculteurs sur 19 reconnaissent avoir acquis un certain intérêt pour les fleurs depuis l'adoption de cette mesure, principalement en ce qui concerne la biodiversité, à l'échelle parcellaire ou à plus large échelle. Le suivi de contractualisation par un conseiller agri-environnemental du parc et les dialogues lors de la contractualisation sur la biodiversité présente dans les prairies, ainsi que les livrets de reconnaissance des fleurs distribués par le Parc ont favorisé l'intérêt des agriculteurs pour les fleurs présentes sur les parcelles. (BL 1 : « *Auparavant, on avait les pratiques ; les fleurs poussaient d'elles mêmes, mais ce n'était pas dans le but d'avoir des fleurs. Maintenant on regardera mieux s'il y'a des fleurs* »).

Par la contractualisation à la Mae PF s'insinue donc un changement de perception du métier d'agriculteur : en portant de l'intérêt aux fleurs présentes sur les parcelles, les agriculteurs s'intéressent à l'aspect de leur métier qui est la préservation de la biodiversité. Si l'on relie ceci au fait que 2/3 des agriculteurs interrogés déclarent souhaiter contractualiser plus de prairies, on voit que cet aspect du métier est bien accepté par les agriculteurs contractuels. Cela n'était pas évident, lors de la mise en place de Mae plus contraignantes et/ou moins bien perçues par les agriculteurs, qui de ce fait avaient un regard négatif sur leur rôle de jardinier de l'espace montagnard (Miéville-Ott, 2000).

Ainsi si l'on n'observe quasiment pas de changements de pratiques sur les parcelles engagées, on a quand-même des changements qui s'amorcent dans la façon de piloter ces parcelles : les agriculteurs "regardent les fleurs" pour le pilotage des prairies.

4.2.2 Un dialogue entre agriculteurs sur la Mae et la préservation de la biodiversité

11 agriculteurs sur 19 parlent de la Mae PF avec d'autres agriculteurs. Ils sont 7/8 dans les Bauges, 1/8 dans le Jura, 3/3 dans le Vercors. Dans le Vercors, ce chiffre est lié à la dynamique collective d'extension de la zone N 2000 aux zones agricoles de Saint-Andéol portée par le conseil municipal et les agriculteurs du village depuis 2000.

On observe dans les Bauges une importante communication entre agriculteurs autour de la mesure, ce qui prouve l'intérêt qu'y porte la profession. C'est nouveau par rapport aux signataires 2008 qui ne discutaient pas des « *petites fleurs* » entre eux). Cet intérêt est la conséquence d'une animation importante et soutenue sur la mesure, de l'applicabilité de la mesure aux zones hors N 2000, du fait que le Massif des Bauges ait été pionnier dans la mise en œuvre de la mesure.

Dans le Jura, un seul agriculteur dit en parler avec d'autres agriculteurs. La démarche de contractualisation paraît plus isolée, en ce qui concerne les signataires 2009, les signataires sont plus des agriculteurs qui ont fait l'effort d'aller aux réunions du Parc concernant la réalisation de documents d'objectifs, et qui ont fait l'effort de contacter le Parc par la suite. Il y'a donc peu de communication entre agriculteurs dans le Jura, cela peut être du au fait que le Parc fait moins la promotion d'une mesure applicable uniquement sur des zones N 2000, et que les agriculteurs sont plus isolés sur des petits îlots Natura 2000 éparpillés sur le territoire. On aurait toutefois pu s'attendre à une dynamique collective plus forte du fait que le PNR a concentré ses efforts chaque année sur de petits secteurs. Cela n'est visiblement pas le cas, peut-être est-ce en raison du non engagement de la chambre d'agriculture qui n'encourage pas les agriculteurs à prendre cette mesure en considération.

Tableau 22 : Changements de relations chez les signataires 2009

		Bauges							Jura					Vercors						
		Albanais		Pl. de la Lesse		Cœur des Bauges			Les 5 Lacs		Manchez	Vallée de la Bienne		Entre côtes du milieu			Saint-Andéol			
		BA1	BA2	BL1	BL2	BC1	BC2	BC3	BC4	JL1	JL2	JN	JB1	JB2	JE1	JE2	JE3	V1	V2	V3
Changements de relations	Rapprochement avec le PNR	X	X		X	X	X				X				X	X	X	X		X
	Dialogues sur la pf avec : d'autres agriculteurs	X	X	X	X			X	X				X					X	X	X
	habitants non agriculteurs																	X		
	commune											X						X	X	X
	coopérative laitière	X																		

Sources : données issues des enquêtes 2010

4.3 Changements de relations entre agriculteurs et acteurs du territoire

Tableau 22

4.3.1 Rapprochement entre agriculteurs et PNR

11 agriculteurs sur 19 estiment s'être rapprochés du Parc par la contractualisation à la Mae PF. La plupart de ces agriculteurs connaissaient peu le Parc, n'ayant jamais eu de contact direct. C'est là aussi une nouveauté par rapport à 2008, où de nombreux signataires étaient déjà proches du Parc. Depuis la venue du conseiller agri-environnemental du Parc, des agriculteurs estiment qu'ils feraient appel aux conseillers du parc pour des questions à propos des Prairies Fleuries. En termes de conseil technique agri-environnemental, donc portant aussi sur les pratiques agricoles, on observe une réelle présence du Parc sur son territoire, là où le conseil était avant la Mae PF plus apporté par des techniciens chambre, GVA, ou des organismes laitiers. Sur 16 agriculteurs à qui l'on a posé la question « À qui feriez-vous appel en cas de question sur les parcelles en Prairies Fleuries ? », 13 répondent qu'ils feraient appel au PNR. Par contre, cela ne signifie pas qu'ils ne feraient plus appel à d'autres organismes de développement agricole pour des questions portant sur d'autres aspects.

4.3.2 Faible rapprochement avec les habitants

Seuls 2 agriculteurs sur 19 interrogés parlent de la mesure Mae PF avec des habitants de leur village, et seul 1 sur 16 (en exceptant le cas de Saint-Andéol) en parle avec le conseil municipal de sa commune.

Les agriculteurs ont le sentiment parfois d'un désintérêt des non agriculteurs vis-à-vis de leurs efforts pour l'environnement. Les agriculteurs interrogés disent que les gens ne s'intéressent pas assez à l'agriculture pour s'intéresser au détail des primes, même agri-environnementales (BC1 : « *les gens ne s'intéressant pas aux prairies fleuries ni à l'agriculture* »).

A l'évocation des préoccupations agricoles des mairies, certains agriculteurs parlent spontanément du foncier agricole et de la conciliation des agriculteurs et des autres habitants, mais pensent qu'ils ne connaissent pas la mesure prairies fleuries

Ce constat dénote avec l'image d'intérêt commun porté par les promoteurs de la mesure, ou alors les agriculteurs ne le ressentent pas à l'échelle de leurs relations.

4.3.3 Pas de rapprochements avec les organismes laitiers

Seul un agriculteur sur 19 parle de la Mae PF avec un organisme laitier. Il s'agit du Sitob dans les Bauges. Si les coopératives et les organismes laitiers des Bauges et du Jura s'intéressent à cette mesure, ce n'est pas vraiment ressenti au niveau des exploitations agricoles.

Tableau 23 : grille d'analyse des entretiens du volet Acteurs

		Bauges											Haut-Jura													
		PNR			CA		Syndicats		Org. Laitiers		Mairies		PNR		CA		Syndicats		Org. Laitiers		Mairies					
		Dif	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	Altalp	CL Cœur	CL Alb	Cœur	Alb	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	CIGC	3 AOC	EdM	CdN			
		BPd	Bpe	BPc	BCAe	BCAe	BSFd	BSCo	BFAI	BFCoeur	BFAIb	BMCoeur	BMAIb	Jpe	JPc	JCAc	JCAe	JSFd	JSCo	JFCo	JF3A	JME	JMN			
Participation		Participation à la mise en œuvre																								
		Participation à la création de la liste																								
		Participation au concours																								
Principaux avantages/limites	Avantages	Obligation de résultats																								
		Rapprochements agriculture/biodiversité																								
	Limites	Zonage N 2000																								
		Pas assez de financements																								
		Contractualisation sur 5 ans																								
	Mesure à la parcelle																									
Changements	Changements de relations entre structures	Dans les missions du Parc																								
		Rapprochement avec le Parc																								
	Peut favoriser des rapprochements entre des mondes	Rapprochement avec d'autres structures																								
		agriculture/environnement																								
	agriculture/collectivités																									
	agriculture/habitants																									
Production agricole	Type d'agriculture	De montagne																								
		Extensive																								
		Compatible au sein d'un système plus intensif																								
		Besoin d'un suivi technique																								
	Atout pour les filières laitières	Généralisable au territoire																								
Pour l'image du produit																										
	Pour la qualité du produit																									
	Risque de discrimination entre producteurs																									
Résultat	Obligation de résultats	Risque pour l'agriculteur																								
		Souhaitable pour de futures mesures																								
	Liste de fleurs	Suffisant, lisible																								
Cohérent																										
Futurisation	Impact territorial	Maintien de l'activité agricole																								
		Souhaitable que les parcelles en Mae pf soient inconstructibles																								
		Souhaitable que d'autres collectivités s'engagent																								
	Evolution de la mesure	Extension																								
		Portée par d'autres collectivités																								
		Risque de segmentation des agriculteurs																								
Attentes	Mesure "à niveau"																									
	Incidence des fleurs sur la qualité fourragère																									
	Notions sur l'évolution de la prairie																									

Légende

- avis...
- positif
- mitigé
- négalif
- non
- autre avis

Sources : données issues des enquêtes 2010

C. La vision des acteurs du territoire sur la Mae PF : analyses d'enquêtes et mise en regard avec les enquêtes menées auprès des agriculteurs

NB : nous sommes conscients que la position d'un acteur ne représente pas nécessairement la position générale de l'organisme auquel il appartient. Il est à souligner que, pour des soucis de clarté, quand il est écrit dans le texte, par exemple : « la FDSEA », cela signifie « un membre de la FDSEA ».

1. La Mae PF, une mesure territorialisée à obligation de résultat : l'intérêt de la mesure lu par les acteurs locaux

1.1 Préambule : des différences dans la mise en œuvre de la mesure entraînent un avis globalement plus positif dans les Bauges que dans le Jura

Le fait que le PNR des Bauges ait été promoteur de la mesure (avec le lancement du concours en 2007, qui ne s'est pas fait dans le Jura) et qu'il ait obtenu une dérogation de la DIREN pour la contractualisation hors zonage Natura 2000 induit des différences dans les perceptions des acteurs sur la mesure.

1.1.1 Le rôle moteur du PNR du Massif des Bauges

Le rôle moteur du PNR du Massif des Bauges dans la mise en œuvre de la Mae PF en France est susceptible d'être un facteur de motivation supplémentaire pour eux par rapport aux autres parcs, ce qui peut être relié à des avis globalement plus positifs sur la Mae PF que dans le Jura.

1.1.2 Une différence de zonage qui induit dans le Jura une vision restrictive de la Mae PF

Le zonage N 2000 appliqué dans le Jura donne à la mesure une connotation plutôt environnementaliste, à laquelle est liée une absence d'implication des chambres d'agriculture dans l'animation de la Mae PF (cf B 2.12). Cela contraste avec l'implication des conseillers des CA de Savoie et de Haute-Savoie.

Le principe du zonage favorise en principe la concentration des efforts sur quelques secteurs afin d'éviter les risques de saupoudrage et de susciter une dynamique collective locale autour de cette problématique. Mais pour animer et supporter dans la durée une telle dynamique collective, le soutien des organismes en charge du développement agricole, comme la chambre d'agriculture, semble nécessaire. La position du Jura où le Parc est seul porteur de la mesure est inconfortable en termes de logistique et de portée du message de la mesure.

La perception jurassienne très environnementaliste de la mesure, non soutenue par la profession, est également à mettre en liaison avec les prises de recul et l'esprit critique globalement plus présent dans le Jura que dans les Bauges (tableau 30). Le respect du zonage imposé dans le Jura impose de plus une réflexion autour des espaces à enjeux remarquables et induit peut être un retrait plus marqué des structures agricoles.

1.2 L'obligation de résultat : évocation des avantages et des risques du dispositif

1.2.1 L'obligation de résultat perçue comme un avantage par rapport à l'obligation de moyens

Sur 22 personnes interrogées, 16 citent le principe d'obligation de résultat comme un avantage de cette mesure par rapport aux mesures à obligation de moyens (tableau 24). Les principaux arguments avancés sont :

- une reconnaissance du savoir faire de l'agriculteur. Il y'a une valorisation auprès de la société du rôle de garant de la biodiversité de l'agriculteur, que soutient par exemple le PNR HJ : JPC : « *c'est toujours plus valorisant aussi de dire je suis payé pour maintenir la biodiversité, telle fleur ou telle fleur, que je suis payé pour [ne] pas faire* ».

- une confiance en ce que pratique l'agriculteur pour obtenir un résultat, « *le fait de remettre l'agriculteur au cœur du processus de décision* » (BCAc) est jugé plus efficace qu'une normalisation des moyens en termes de protection de la biodiversité, et plus valorisant pour l'agriculteur « *car c'est à lui de mettre en œuvre et d'identifier ce qu'il a déjà fait pour savoir ce qu'il poursuit dans l'utilisation de sa parcelle pour pouvoir garantir le résultat pour lequel il s'est engagé* » (BCAc).

- le caractère « lisible » du résultat (4 fleurs) renforce l'avis positif des acteurs, parfois même jusqu'à l'idéalisation « *si l'objectif c'est d'avoir des variétés de plantes fleuries, et c'est d'avoir un critère tout simple qui est de dire il en faut au moins 4, c'est plus pertinent que des critères comme la limitation des unités fertilisantes* » (JFCo1).

Tableau 24 : Avis des acteurs sur l'avantage de l'obligation de résultat par rapport à l'obligation de moyens

	Bauges											Haut-Jura										
	PNR			CA		Syndicats		Org. Laitiers			Mairies		PNR		CA		Syndicats		Org. Laitiers		Mairies	
	Dir	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	Altalp	CL Coeur	CL Alb	Coeur	Alb	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	CIGC	3 AOC	EdM	CdN
	BPd	Bpe	BPe	BCAc	BCAe	BSFd	BSCo	BFAf	BFCoeur	BFAlb	BMCoeur	BMAlb	Jpe	JPc	JCAc	JCAe	JSFd	JSCo	JFCo	JF3A	JME	JMN
Obligation de résultat : avantage par rapport à l'obligation de moyen																						

Sources : données issues des enquêtes 2010

Tableau 25 : Avis des acteurs sur la contractualisation à une obligation de résultats sur 5 ans

	Bauges											Haut-Jura										
	PNR			CA		Syndicats		Org. Laitiers			Mairies		PNR		CA		Syndicats		Org. Laitiers		Mairies	
	Dir	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	Altalp	CL Coeur	CL Alb	Coeur	Alb	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	CIGC	3 AOC	EdM	CdN
	BPd	Bpe	BPe	BCAc	BCAe	BSFd	BSCo	BFAf	BFCoeur	BFAlb	BMCoeur	BMAlb	Jpe	JPc	JCAc	JCAe	JSFd	JSCo	JFCo	JF3A	JME	JMN
Contractualisation sur 5 ans : limite																						
Obligation de résultat : risque pour l'agriculteur																						

Sources : données issues des enquêtes 2010

- une plus grande liberté de pratiques pour l'agriculteur, BPe, agriculteur, en dit : « *je n'aurais pas suivi sur un cahier des charges qui impose la date de fauche, ça y'en a marre, clairement. [...] [L'] obligation de résultat plutôt que la contrainte de moyens, au niveau agricole ça change beaucoup, on ne nous donne pas de leçons sur nos façons, et ça pour nous ça a été très positif.* »

Ces avis sont à mettre en perspective avec le fait que les agriculteurs n'engagent que des parcelles ayant déjà cet état (15/17 signataires 2009) et qu'ils modifient peu ou pas leurs pratiques (15/17 signataires 2009). La mesure valorise une situation existante, par opposition à des obligations de moyens qui cherchent à bouger des pratiques. Par contre, si l'idée de valorisation du travail de l'agriculteur est mise en exergue par des acteurs du territoire, seuls 5 signataires 2009 sur 17 ont évoqué ce fait.

L'obligation de résultat est un critère qui donne à cette aide financière une image de mesure valorisante pour les agriculteurs, c'est une mesure qui a une image positive, donc la plupart des acteurs du territoire ou professionnels agricoles y adhèrent.

Toutefois, quelques réticences ont été émises par rapport à la comparaison de l'avantage de l'obligation de résultat sur l'obligation de moyens. Les deux principales critiques sont :

- des résultats qui ne reflètent pas forcément les moyens mis en œuvre par l'agriculteur (BFCoeur : « *des fois avec le même travail, on n'a pas le même résultat. Il faut aussi reconnaître le travail qui est fait* »). Cet acteur (qui est aussi agriculteur) met en évidence que, parfois, de bons moyens ne conduisent pas aux bons résultats, parce que l'agriculteur ne peut pas maîtriser tous les facteurs. Cette mesure désavantagerait alors les agriculteurs qui ont de bonnes pratiques mais n'obtiennent pas le résultat souhaité,

- le fait que raisonner en termes de résultats ou de moyens n'est pas essentiel, ce que souligne la CA du Jura : JCAc : « *Pour moi, ce n'est pas le fait de raisonner en termes de moyens ou en termes de résultats qui change quelque chose* ». Il est vrai que dans les faits, il n'y a pas de différence réelle entre obligation de moyens et de résultat car le but poursuivi est le même, on en revient à des aides aux agriculteurs pour préserver l'environnement qui appliquent dans leurs systèmes d'élevage certains moyens permettant d'obtenir les résultats voulus.

1.2.2 Perception des acteurs locaux sur les risques associés à l'obligation de résultat

A la question « Selon vous, l'agriculteur prend-il des risques à s'engager sur une obligation de résultat, et sur une durée de 5 ans ? », sur 14 personnes : 7 estiment qu'il y'a un risque, 3 ont un avis mitigé (2 sont agriculteurs), 4 disent qu'il n'y a pas de risques (parmi lesquels les 2 maires sur 4 interrogés) (tableau 25).

Parmi les acteurs estimant que l'agriculteur prend un risque, le principal argument évoqué est que l'évolution d'une prairie est mal connue, et la non présence des 4 fleurs peut être due à des facteurs naturels : climat, campagnols... (BCAc : « *Si on a deux saisons très sèches qui s'enchainent avec des problèmes de déficit hydrique importants, de précocité, des chaleurs et autres, on va avoir des modifications dans la biologie des plantes, sur des questions de stade phénologique ou autre, et on va peut être avoir des modifications sensible de répartition des espèces dans les parcelles* »).

Un acteur évoque également le risque de bloquer une parcelle où on ne peut pas changer de pratique (ici intensifier) avant 5 ans. JPe : « *Autant globalement on la trouve intéressante, mais en termes d'engagement je comprends bien des réticences, surtout dans un contexte de territoire, où la sécurité fourragère n'est pas acquise* ». L'obligation de résultat de la Mae PF incite à figer les pratiques, or les agriculteurs doivent pouvoir évoluer et faire évoluer leurs pratiques, et l'intensification peut devenir nécessaire pour un agriculteur pour rester autonome en fourrage.

Ces réticences des acteurs font écho à une possible réticence des agriculteurs à engager des parcelles sur une mesure à obligation de résultat, qui concerne par exemple 4 agriculteurs sur 17 signataires 2009 enquêtés.

Parmi ceux qui pensent qu'il n'y a pas de risque, c'est plutôt une ignorance du problème (3 acteurs sur 4). De plus, le chargé de mission agri-environnement du Parc du Jura qui explique que la vérification préalable de l'éligibilité de la parcelle par un passage du conseiller sur les parcelles avant contractualisation limite le risque pour l'agriculteur : « *déjà 4-5 indicateurs parmi la liste, on voit qu'il y'a un risque, on ne leur conseille pas de la mettre, et on conseille de lever le pied sur fertilisation et date de fauche, et on verra ça dans 5 ans* » (JPc).

Tableau 26 : Avis des acteurs sur la liste de fleurs

		Bauges											Haut-Jura												
		PNR			CA		Syndicats			Org. Laitiers			Mairies		PNR		CA		Syndicats			Org. Laitiers		Mairies	
		Dir	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	AfAlp	CL Cœur	CL Alb	Cœur	Alb	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	CIGC	3 AOC	EdM	CdM		
		BPd	Bge	BPc	BCAc	BCAe	BSFd	BSCo	BFAf	BFCœur	BFAlb	BMCoeur	EMAib	Jpe	JPc	JCAe	JCAe	JSFd	JSCo	JFCo	JF3A	JME	JMN		
Liste de fleurs	Suffisant, lisible																								
	Cohérent																								

Sources : données issues des enquêtes 2010

1.3 Un résultat basé sur une liste de fleurs : évocation d'un intérêt social contrastant avec un relatif désintérêt sur le plan écologique

NB : le terme *intérêt social* désigne ici un intérêt de l'application des Mae qui est de participer au revenu, à la reconnaissance, à la formation des agriculteurs

1.3.1 Une liste de fleurs qui permet une acceptabilité par les agriculteurs

a) Une liste globalement cohérente, issue d'un consensus

Les acteurs connaissant la manière dont a été construite la liste jugent favorable l'idée de partage des connaissances et les consensus qui ont été trouvés. Toutefois, ni acteurs naturalistes ni écologues n'ont été enquêtés dans ce volet. Des enquêtes déjà menées dans le cadre de ce projet de recherche avaient montré que les acteurs écologues ont eu parfois une position en retrait jugeant les listes (surtout celle des Bauges) trop « laxistes », pas assez sélectives ni révélatrices de flores remarquables (Mottet, 2009).

8 acteurs sur 14 trouvent la liste d'espèces cohérentes quant aux buts de l'application de la Mae PF. (tableau 29). Les principaux points évoqués sont :

- la construction d'une liste locale de fleurs, fleurs que l'on retrouve donc effectivement dans les prairies contractualisées, (BFAf : « *dans le Jura ou dans les autres Parcs, la liste est aussi un peu différente, parce que l'on adapte les indicateurs en fonction des territoires.. Donc c'est aussi ça un peu la force de cette mesure, c'est qu'elle est adaptée au territoire, ce qui n'est pas le cas des autres.* »), et qui est vue comme une force et une particularité de la mesure,
- des fleurs de qualité agronomique, (BSCo : « *On s'aperçoit qu'il y'a des plantes intéressantes, je pense au sainfoin pour tout ce qui est parasitisme, pour les animaux, chèvre ou vache. Je ne les connais pas toutes, mais chaque plante a ses vertus.* »), que ce soit prouvé de manière scientifique ou relatif à un savoir agricole empirique,
- des fleurs indicatrices d'une richesse spécifique (BSCo : « *si on retrouve 5 plantes indicatrices de la liste ça veut dire qu'il y a 40, 50 voire 60 espèces différentes dans nos prairies, ce n'est pas que l'histoire des fleurs, c'est dire que c'est des prairies qui sont riches en espèces diverses* »). Si l'obligation de résultat est liée à la biodiversité floristique, l'abondance de fleurs sous-entend une biodiversité importante dans la prairie.

Si la majorité des personnes interrogées reconnaissent un bon consensus lors de la construction de la liste aboutissant à un compromis cohérent entre intérêt agronomique et importance écologique, 3 acteurs sur 14 soulignent que certaines plantes n'ont pas de valeur fourragère, dont 2 agriculteurs (BFCoeur : « *il y'a aussi des plantes que les vaches ne mangent pas. Bon, elles sont belles, elles sont bien fleuries et tout ça, mais bon...* »). Cette citation laisse en outre percevoir que cet exploitant a compris que cette mesure vise un résultat agricole, lié à une liste d'espèces conciliant intérêt fourrager et écologique.

L'exemple de la rhinanthé illustre bien l'avis des acteurs et agriculteurs signataires en 2008 (Orsini, 2009) comme en 2009. La rhinanthé est une espèce de la liste des Bauges et du Jura qui est jugée indésirable au plan fourrager. Toutefois, certains éleveurs reconnaissent qu'elle fait partie intégrante de la flore de montagne et admettent sa place dans la liste de fleurs, même s'ils n'apprécient pas sa présence dans leurs parcelles.

b) Un résultat à obtenir jugé plutôt satisfaisant

6 acteurs sur 9 interrogés jugent que l'exigence de résultat est suffisante (tableau 26). Cela correspond à plusieurs critères :

- un résultat trop exigeant concernerait moins de parcelles (BPD « *je pense que c'est largement suffisant, parce qu'au contraire, être trop exigeant par rapport à ces pratiques, ça fait qu'on n'a pas pu avoir des mesures agri environnementales significatives en surface* »), élément évoqué ici par le président du PNR MB, moteur de la Mae, dont les premiers résultats facilement mesurables sont les surfaces contractualisées,
- cela correspondrait à une prise de risque plus importante pour l'agriculteur (JME « *Ca suffit, même s'il y'en a 8 ou 10, il ne faut pas en demander trop, sinon les gars n'iront pas* »), qui pourrait entraîner une moindre volonté de contractualisation,
- une utilisation possible par l'agriculteur et le contrôleur, sans qu'il n'y ait de malentendus sur le résultat, car les plantes sélectionnées dans la liste sont faciles à reconnaître (BPD « *elle est simple, et c'est un des objectifs, car on veut qu'elle soit utilisable par l'agriculteur, par le contrôleur* »), à condition d'observer la prairie au bon moment.

Dans une logique de mesure jugée applicable par et pour les agriculteurs, 4 fleurs paraît être une exigence suffisante. Toutefois, les arguments donnés vont dans le sens d'un résultat jugé suffisant face au risque qui serait pris si jamais l'exigence de résultat dépassait les 4 fleurs plus que vis-à-vis de sa pertinence agro-écologique, cela est lié au fait que nous avons privilégié l'enquête d'acteurs agricoles plutôt qu'environnementalistes.

Néanmoins, au regard d'une exigence écologique, 2 acteurs sur 9 trouvent qu'un nombre de 4 fleurs est « *un peu limite* » (BSCo) ou « *un peu léger* » (BCAc). Ce point n'a pas été beaucoup discuté, peut-être parce que l'exigence des 4 fleurs ne repose pas sur des données scientifiques mais sur un consensus jugé « *raisonnable* » par des acteurs locaux connaissant les territoires, et le critère du nombre minimal de fleurs à trouver semble être préférentiellement pensé en fonction de la facilité de contractualisation pour les agriculteurs².

De plus, un acteur remet en cause le caractère normatif de l'évaluation du résultat « *Se fixer une diagonale dans une prairie, c'est peut-être plus normatif qu'une obligation de moyens* » (JPe).

1.3.2 Une attitude peu affirmée des acteurs par rapport à l'efficacité environnementale de la mesure

Malgré certains avis généraux, il ressort des enquêtes une impression de méconnaissance, non de la méthode de construction de la liste, mais de la liste en elle-même. Les grandes idées sont connues, certaines plantes qui font polémique sont bien identifiées, mais on constate peu d'avis critique sur le contenu de la liste au sens écologique. L'efficacité écologique de la mesure n'est pas au cœur des préoccupations des acteurs rencontrés, étant donné que nous avons circonscrit nos enquêtes à la sphère agricole et territoriale. On constate :

- un manque de prise de recul entre l'application de la mesure et son évaluation, d'autant plus que le regard sur l'évolution d'une prairie est à avoir à long terme, BAc : « *Là encore, on n'a pas encore assez de recul, ça me paraît un peu tôt. Peut-être que dans 3, 4, 5 ans on se rendra compte que bon on a globalement sensiblement réduit la liste de celles qui sont régulièrement utilisées comme indicateurs. Mais ça, je ne suis pas capable de le dire aujourd'hui.* »
- une confiance accordée aux botanistes et acteurs ayant participé à la construction de la liste,
- à l'absence de données scientifiques précises sur le sujet.

Il reste un paradoxe entre la quasi-unanimité sur les avantages de l'obligation de résultats et la méconnaissance scientifique du résultat en termes de garant de la préservation de la biodiversité. Cela pose la question selon les cas de la position stratégique des personnes qui se disent convaincus par l'efficacité de la mesure. Les acteurs s'accordent sur les avantages de l'obligation de résultat sur le principe, mais la validité écologique du résultat est difficile à confirmer.

1.3.3 Un contrat sur 5 ans : une échelle trop courte en termes de protection de la biodiversité, mais trop longue pour l'évolution d'une exploitation agricole

La contractualisation sur 5 ans fait se poser un dilemme entre objectif écologique et objectif social :

- si l'on considère que la contractualisation vise à protéger la biodiversité sur une parcelle, 5 ans est un laps de temps trop court pour garantir une protection durable de la biodiversité, comme le souligne JSCo : « *Le seul problème, c'est que le résultat est quand même assez décalé, et les fleurs, si des pratiques changent, on ne va pas s'en rendre compte tout de suite, ça ne se fait pas d'une année à l'autre. Donc je pense qu'il faut que ce soit fait sur du long terme, parce que celui qui veut changer de façon de faire, il peut toucher la prime pendant 5 ans, travailler tout différemment, puis le résultat ne se verra qu'après.* »
- si l'on considère que la contractualisation vise à rémunérer l'agriculteur pour ces résultats respectueux de l'environnement, 5 ans est d'un autre point de vue un engagement relativement long dans la mesure où :
 - o l'évolution d'une prairie naturelle est mal connue, un agriculteur élu au PNR HJ argumente : « *Moi ça me ferait peur, vu le bénéfice économique qui est mineur,* » (JPe). Cette méconnaissance entraîne une relative méfiance, qui, dans le Jura du moins, est parfois plus forte que l'intérêt financier.
 - o pendant 5 ans, le parcellaire est relativement figé (JAc : « *Après, ce qui est inquiétant aussi dans cette mesure, c'est que justement on se dit que les exploitations sur 5 ans ça peut évoluer* »), mais cet argument ne vise pas que la Mae PF.

La durée minimale de 5 ans entraîne ici le risque de ne pas avoir de contractualisation sur des parcelles où les fleurs sont présentes, et si ces parcelles ne sont pas contractualisées, l'objectif de maintien de la diversité floristique est en péril. Ce problème est à relier avec la particularité de l'obligation de résultat par rapport à l'obligation de moyens. Avec une obligation de moyens, même si on n'observe pas le résultat à cause de la lenteur d'évolution de la flore, on a des « bonnes pratiques ».

² La question du nombre minimum de fleurs à prendre en compte pour conserver une pertinence au plan écologique est abordée dans un autre volet du projet de recherche (WP3).

Tableau 27 : Avis des acteurs sur un besoin de conseil technique des agriculteurs

	Bauges											Haut-Jura																					
	PNR			CA		Syndicats			Org. Laitiers			Mairies		PNR		CA		Syndicats			Org. Laitiers		Mairies										
	Dir	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	AfAlp	CL Cœur	CL Alb	Cœur	Alb	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	CIGC	B AOC	EdM	CdM	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	CIGC	B AOC	EdM	CdM	
	BPd	Bpe	BPc	BCAc	BCAe	BSFd	BSCo	BFAf	BFCoeur	BFAlb	BMCoeur	BMAlb	Jpe	JPe	JCAc	JCAe	JSFd	JSCo	JFCo	JF3A	JME	JMN	Jpe	JPe	JCAc	JCAe	JSFd	JSCo	JFCo	JF3A	JME	JMN	
Besoin d'un suivi technique	Green	Red	White	Green	Yellow	White	Green	White	Green	White	Red	White	Green	Green	Yellow	Green	White	Green	Yellow	Yellow	White	Green	Green	Green	Yellow	Green	White	Green	Yellow	Yellow	White	Green	Green

Sources : données issues des enquêtes 2010

1.4 L'obligation de résultats s'accompagne de nouveaux « besoins »

1.4.1 Estimation d'un besoin d'un suivi technique pour l'agriculteur

a) Une méconnaissance de l'évolution des prairies induisant un suivi nécessaire

Sur 15 personnes interrogées (tableau 27), seules deux estiment que les agriculteurs qui contractualisent n'ont pas besoin de suivi technique. Il s'agit d'un agriculteur et d'un maire qui jugent le savoir faire existant suffisant (BPe « *Ca fait partie de notre savoir-faire, je pense que mine de rien les parcelles sont là, on ne les a pas inventées. Ils sont venu voir sur nos parcelles ce qu'il y'avait, ils en ont sorti la liste, donc je me dis que finalement, pourquoi j'aurais besoin d'un itinéraire technique ?* »).

Pour les 13 autres acteurs, un besoin de conseils techniques est nécessaire, de manière partielle (5 ont un avis mitigé) ou importante (8 ont un avis positif). Les acteurs qui ont aussi une profession agricole citent un besoin de conseils sur les parcelles à contractualiser et les pratiques du à :

- la mauvaise connaissance des moyens et des pratiques adaptées pour obtenir les résultats, qui s'exprime par un simple besoin de « *regarder ce qui est en place et regarder comment ça a été fait, d'où ça vient* » (BSCo)
- le rôle des éléments naturels, « *on voit aussi que le climat change un peu, donc il peut y avoir des interférences entre différents éléments qui font que des espèces risquent de disparaître, d'autres d'apparaître* » (BFAIb), dont on sait qu'ils ont des conséquences sur la flore, conséquences qui manque de précisions.

b) Un besoin de suivi technique en lien avec l'obligation de résultat

A la question : « *quelles sont pour vous les conséquences de l'obligation de résultat ?* », 6 agriculteurs sur 17 citent un besoin en conseils, principalement en termes de choix des parcelles à engager (6/6), mais aussi en ce qui concerne la conduite des prairies (2/6). A part 2 agriculteurs, tous ont choisi leurs parcelles à engager avec les conseils (en amont ou en aval de leur propre choix) du conseiller agri-environnemental du Parc, et 2 ont reçu des conseils sur la conduite de leurs prairies. Plutôt que ce genre de demandes d'ordre technique, on observe en fait chez les agriculteurs un besoin d'être rassuré sur le choix des parcelles engagées, un appuie sur l'opportunité et les risques à s'engager.

On voit que ce besoin potentiel en conseils est inhérent à l'obligation de résultats. De ce fait, un acteur de la CA de Savoie précise qu'il doit se concevoir de manière appropriée, ce qui est assez nouveau par rapport au conseil existant sur le modèle des mesures à obligation de moyens : « *l'approche doit être différente de ce qui peut se faire car on est sur des mesures différentes avec les obligations de moyen avec des dates de fauche et autres, donc les prescriptions et l'accompagnement seront forcément de nature différente* » (BCAc). Cela nécessiterait donc du temps de travail de la part des organismes professionnels agricoles afin de renouveler leurs approches pour s'adapter à un besoin en conseil lié au résultat, aux facteurs qui peuvent l'influencer, et au double caractère de la mesure : à la fois « *agronomique, pour avoir un meilleur foin* » et « *un peu plus écologique, pour avoir un peu plus de biodiversité.* » (BPd).

c) Un décalage entre l'avis des acteurs et des agriculteurs peu nombreux à exprimer un besoin de conseils

Une des limites pour l'instant paraît être une offre de conseils techniques non adaptée à la réelle demande qui pourrait émaner des agriculteurs, comme cet éleveur du Jura élu au Parc : JCAe : « *Puis après, si un agriculteur veut changer ses pratiques et nous demande s'il y'aura les plantes encore après, moi je suis incapable de le dire. Après, sur le conseil technique, ce seraient sûrement ces questions qu'on aurait, je ne sais pas vraiment qui pourrait donner les réponses... il faudrait peut-être faire des essais, si ça vaut le coup, pour voir effectivement ça... mais après il y' a plein de facteurs qu'on ne maîtrisera pas.* » Ce dernier argument fait écho au fait que les conseillers manquent eux-mêmes dans leur formation et dans leur vie professionnelle de références et expérimentations adaptées à la préservation de la biodiversité floristique des prairies. Peut-être qu'un conseil agricole approprié implique de changer d'optique en termes d'orientation politique agricole à divers niveaux, notamment au niveau de l'enseignement dispensé aux futurs conseillers et des axes d'orientation des organismes agricoles.

Il y'a ici un paradoxe : la mesure est censée reconnaître les savoirs des agriculteurs, mais les acteurs disent presque tous qu'il y a un besoin de conseil pour les agriculteurs, alors que les agriculteurs sont peu nombreux à exprimer ce besoin.

Tableau 28 : Attentes des acteurs de données sur l'évolution d'une prairie

	Bauges												Haut-Jura									
	PNR			CA		Syndicats		Org. Laitiers			Mairies		PNR		CA		Syndicats		Org. Laitiers		Mairies	
	Dir	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	Aftalp	CL Cœur	CL Alb	Cœur	Alb	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	CIGC	3 AOC	EdM	CdN
Attentes de données scientifiques sur l'évolution de la prairie	BPd	Bpe	BPc	BCAc	BCAe	BSFd	BSCo	BFAf	BFCœur	BFAlb	BMCœur	EMA1b	Jpe	Jpc	JCAc	JCAe	JSFd	JSCo	JFCo	JF3A	JME	JMN

Sources : données issues des enquêtes 2010

Tableau 29 : Attentes des acteurs de données sur l'incidence des fleurs sur la qualité fourragère

	Bauges												Haut-Jura									
	PNR			CA		Syndicats		Org. Laitiers			Mairies		PNR		CA		Syndicats		Org. Laitiers		Mairies	
	Dir	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	Aftalp	CL Cœur	CL Alb	Cœur	Alb	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	CIGC	3 AOC	EdM	CdN
Attentes de données scientifiques sur l'incidence des fleurs sur la qualité fourragère	BPd	Bpe	BPc	BCAc	BCAe	BSFd	BSCo	BFAf	BFCœur	BFAlb	BMCœur	EMA1b	Jpe	Jpc	JCAc	JCAe	JSFd	JSCo	JFCo	JF3A	JME	JMN

Sources : données issues des enquêtes 2010

Tableau 30 : typologie des acteurs rencontrés en fonction de leur avis sur la Mae PF

Avis sur la Mae PF		Bauges	Haut-Jura
Très favorable		BPd BPe BPc BSFd BFA1b BMA1b	
Plutôt favorable		BConf	Jpc JFCo JME JSFd
Assez positif, mais réflexion critique, par rapport...	à une réflexion géographique plus large	BCAc BCAe BFAf	JCAe JF3A
	à la méconnaissance de l'évolution de la prairie :		Jpe JConf
Plutôt défavorable		BFCœur	JCAc
Faible connaissance de la mesure		BMCœur	JMN

La typologie ci-contre (tableau 33) a été établie en fonction du nombre de réponses positives, mitigées ou négatives citées par chaque acteur à des questions portant sur les aspects positifs de la Mae PF.

La catégorie « une réflexion géographique plus large » désigne les acteurs qui évoquent dans leurs critiques les zones non contractualisables en Mae PF pour mettre en exergue leurs réflexions.

La catégorie « méconnaissance de l'évolution de la prairie » désigne des acteurs qui sont sensibles au manque de connaissances concernant les évolutions de prairies.

La catégorie « Avis plutôt défavorable » correspond à un certain scepticisme des acteurs quant à la portée de la mesure.

Sources : données issues des enquêtes 2010

Tableau 31 : Avis des acteurs sur la mise en œuvre de la Mae PF par le PNR

	Bauges												Haut-Jura									
	PNR			CA		Syndicats		Org. Laitiers			Mairies		PNR		CA		Syndicats		Org. Laitiers		Mairies	
	Dir	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	Aftalp	CL Cœur	CL Alb	Cœur	Alb	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	CIGC	3 AOC	EdM	CdN
Dans les missions du Parc	BPd	Bpe	BPc	BCAc	BCAe	BSFd	BSCo	BFAf	BFCœur	BFAlb	BMCœur	EMA1b	Jpe	Jpc	JCAc	JCAe	JSFd	JSCo	JFCo	JF3A	JME	JMN

Sources : données issues des enquêtes 2010

1.4.2 Un manque de références scientifiques pour raisonner des dynamiques des milieux en lien avec des changements de pratiques

a) Besoin de données sur l'évolution d'une prairie

5 acteurs sur 22 (tableau 28) parlent spontanément d'un manque de données scientifiques sur l'évolution d'une prairie. Celles-ci sont souvent à l'origine des réticences évoquées vis-à-vis de l'obligation de résultat, et plus précisément avec :

- les risques de contractualisation, évoqués ici par un agriculteur élu du PNR HJ : « *a-t-on une connaissance suffisante de la dynamique d'une prairie à l'échelle de 5 ans, pour pouvoir dire : cette plante, malgré tous mes efforts, sera peut-être absente dans 5 ans. On est face à un milieu complexe, et décider de mettre en œuvre des pratiques aujourd'hui, est ce que c'est le pas de temps qui correspond à la dynamique végétale ? On propose un contrat sans dire aux gens les moyens de le réussir* » (JPe).

- la gestion dans le temps du système fourrager susceptible d'être modifiée surtout pour les parcelles les plus proches du siège d'exploitation, aspect souligné par un chargé de mission agri-environnement : « *l'agriculteur nous dit « [...] qu'est ce qu'il faut que je fasse pour les garder ? ». On répond « continue comme tu fais », mais ses pratiques évoluent. Sur celles qui sont éloignées, ça va, mais sur celles qui sont plus proches de l'exploitation, d'un coup il y'en a une qui devient déprimée au printemps, alors qu'il ne l'avait jamais déprimée...* » (JPc).

Ces deux citations expriment un mal-être latent par rapport à des lacunes qui peuvent se transformer en freins à la contractualisation de la mesure.

b) Besoin de données sur l'influence des fleurs sur la qualité du fourrage

6 acteurs sur 22 en parlent spontanément (tableau 29). Dans une logique de prairie destinée à l'alimentation animale, il y a un manque estimé de données sur l'incidence des fleurs sur la valeur fourragère et sur la qualité du produit (BFAf : « *si on dit qu'on a un produit attaché au terroir et qu'on a un lien entre l'herbe et le lait, il faut pouvoir le justifier* »). L'intérêt d'obtenir ces données pourrait être une preuve scientifique à apporter aux agriculteurs pour démontrer l'intérêt de préserver les fleurs dans certaines prairies, et d'étendre cette mesure dans un climat de confiance et d'intérêt partagé.

Pour l'instant, les agriculteurs et conseillers agricoles trouvent leur intérêt car la liste comporte des fleurs dont on sait qu'elles ont de bonnes qualités fourragères (rendements, appétence, etc...), mais plus globalement, le lien fleurs/qualité des fourrages est encore largement méconnu et ce malgré l'existence de travaux de R&D sur le lien entre diversité de végétation et qualité des produits. Cela signifie que soit ces travaux sont oubliés, ou méconnus, soit la Mae Prairies Fleuries pose des questions nouvelles qui demandent à être étudiées.

2. L'application de la Mae PF dans les Bauges et le Haut-Jura : une dynamique nouvelle pour les réseaux d'acteurs locaux ?

NB : Dans les parties suivantes, nous évoquons les notions de « rapprochement entre acteurs » et de « relations nouvelles ». Par « rapprochement entre acteurs », nous entendons *renforcement de liens préexistants* ; alors que par « relations nouvelles », nous évoquons la création de liens nouveaux entre acteurs, au préalable sans contacts.

2.1 Discussion sur les logiques des différentes structures

On peut établir de manière très générale une typologie sommaire des acteurs interrogés, à partir de laquelle on constate certaines logiques propres aux structures enquêtées (tableau 30).

Les acteurs jugeant la mesure de manière « Très favorable » sont tous des acteurs rencontrés sur le secteur des Bauges. On retrouve les 3 acteurs du PNR, une maire membre du bureau du Parc et le président d'une coopérative de l'Albanais qui communique fortement sur le message de la Mae PF. Il y'a donc réellement une positivité du message dans le PNR des Bauges par rapport au Jura, où les acteurs favorables à la mesure émettent globalement plus de réserves.

Ce message très positif est sans doute lié au rôle moteur du Parc des Bauges lui-même, à la fois dans la mise en place de cette mesure localement mais aussi au plan national et qui lui donne l'occasion de faire valoir leurs préoccupations (gestion et valorisation de la biodiversité dans les espaces ruraux des parcs) et les outils de gestion qu'ils jugent pertinents à mettre en œuvre (conciliation d'objectifs agri-environnementaux avec un collectif d'acteurs locaux).

Les acteurs qui ont un souci d'une réflexion géographique plus large par rapport aux conséquences de l'application de la Mae PF sont, dans les deux PNR, des élus ou employés de chambre d'agriculture et des employés dans des associations laitières regroupant plusieurs AOC. On retrouve une réflexion globale, venant d'acteurs qui ont une réflexion habituelle sur l'agriculture concernant un département où plusieurs aires de collecte du lait. Les avis ne se focalisent pas sur les parcelles contractualisées, mais prennent en compte les parcelles non contractualisées et surtout non contractualisables du territoire.

D'après les enquêtes réalisées dans les Bauges, les acteurs de l'Albanais sont plus intéressés par les messages de la Mae PF que les acteurs du Cœur des Bauges. D'après les échanges et discussions que nous avons eu (pendant et hors entretiens), on peut supposer que cette situation s'explique par :

- une interaction forte agriculture-urbanisation-tourisme dans l'Albanais, d'où un intérêt plus marqué pour le message sur le rôle que jouent les agriculteurs dans la préservation de la biodiversité,

- une agriculture plus intensive dans l'Albanais, qui demande peut-être, plus que dans le Cœur des Bauges à être associée à l'image positive d'une agriculture respectueuse de l'environnement et productrice de biodiversité.

2.2 Des changements de relations entre Parc et autres structures

2.2.1 Le rôle de porteur de Mae du PNR est reconnu par les acteurs du territoire

19 personnes interrogées estiment que le fait de porter la mesure agro-environnementale Prairies Fleuries entre dans les missions d'un Parc Naturel Régional (tableau 31). Les principaux critères évoqués sont :

- le rôle du Parc « *aussi bien au niveau économique, agricole, touristique* » (BMCoeur), c'est-à-dire relatif à l'économie territoriale,

- plus précisément, la prise en compte de l'agriculture comme activité importante sur le PNR (BPd : « *l'agriculture, les prairies, les alpages, c'est crucial pour le Parc, ça fait partie de l'identité du Parc* »),

- le fait que le Parc ait une connotation de protecteur de l'environnement fait que la mise en œuvre d'un Mae est « dans ses compétences », (JMN) par rapport à « *la protection de l'environnement, la richesse, la biodiversité* » (JMN),

- le fait que ce soit « *un endroit où tout le monde discute* » (BPe), une collectivité, un syndicat mixte, un endroit de consensus et de décision partagée,

- le fait que le Parc soit vu comme un territoire qui puisse se permettre d'innover (BMAlb : « *si un Parc n'innove pas, il n'y a pas de valeur ajoutée au fait d'être Parc* »), d'expérimenter (BPe : « *le Parc, c'est un territoire d'expérimentation* »), de manière locale.

Les avis cités ci-dessus sont émis par des acteurs du PNR ou des élus, cela montre que le message du Parc touche les élus municipaux du territoire.

Sachant que les Chambres d'Agriculture portent rarement les Mae, les arguments avancés par les chambres d'agriculture de Savoie/Haute-Savoie montrent principalement que la mise en œuvre de cette mesure était plus dans la logique d'un PNR :

- pour une question pragmatique de moyens techniques et financiers,

JCAc : « *Au niveau de la chambre, je ne suis pas sûr qu'on aurait les moyens d'être opérateur* »

BCAc : « *Je pense que le Parc a plus les moyens, plus d'ingénierie, pour faire ce travail de prospective sur son territoire, ce dont ne dispose pas en l'occurrence la CA de la Savoie* »,

- pour donner une image de mesure destinée aux agriculteurs qui sort du monde uniquement agricole, et s'ancrer dans une logique territoriale,

JCAc : « *Ce ne serait pas forcément accepté, ce n'est pas un choix qui a été fait, et je ne suis pas sûr que ce soit souhaitable que ce soit un organisme agricole qui gère ça* »,

BCAc : « *Je pense que c'est important que ce soit un Parc en tant que collectivité qui se soit investi, car ça veut dire qu'on n'était pas sur un objectif agricole-agricole porté par la profession avec derrière des ambitions uniquement financières, c'était réellement un projet de territoire, et c'est tout différent d'un portage par la CA* ».

2.2.2 La Mae Prairies Fleuries : renforcement de liens entre Parcs et autres structures territoriales

a) Un partenariat Parc/Chambre d'agriculture déjà fort dans les Bauges

Dans les Bauges, on constate un partenariat Parc/chambre sur l'animation de la Mae Prairies Fleuries. Cela s'explique par :

- un message porté en partie par l'Association des Agriculteurs du Parc dont le Président (élu de la Chambre) a été convaincu par la mesure,
- des liens « déjà très forts » (BCAc) avant l'application de la mesure entre le PNR du Massif des Bauges et la profession agricole, illustrés par exemple par l'association des agriculteurs du Parc ou par une convention de partenariat et de travail sur le poste d'animation agricole du Parc, ou encore « la participation en tant que telle de la CA autour de la commission agricole du Parc » (BCAc).

b) Dans le Jura, le zonage Natura 2000 de la MAE connote les enjeux de la mesure

Dans le Jura, les chambres n'étant pas opérateurs N 2000 elles ne se sont pas investies pour le conseil et la contractualisation de cette Mae, comme le décrit le PNR HJ « on n'a pas de soutien formel des chambres en temps de travail, on a vu le recul des chambres qui ont dit : « si c'est en Natura, c'est les opérateurs Natura, ce n'est pas nous ». (JPc)

Cela donne à la mesure un sens plus tourné vers la protection d'habitats, que l'on a observé sur le terrain. Le raisonnement de contractualisation se fait d'abord suivant le zonage Natura 2000 ; si les parcelles sont dedans, on se demande quelle Mae est applicable. L'entrée de contractualisation se fait donc en fonction de la typologie botanique à laquelle correspond la parcelle. Si la zone est classée « près de fauche », on va voir si les parcelles ont les fleurs définies sur la liste de la Mae PF. La Mae PF est plutôt perçue comme une mesure destinée à protéger l'environnement et des habitats.

Le Parc du Haut-Jura a ainsi développé d'autres relations partenariales dues à l'application de la Mae Prairies Fleuries. On peut citer le cas de la filière Comté, qui est assez illustratif : JFCo2 : « avant, le Parc, on n'avait quasiment aucun lien. Maintenant, ils nous ont envoyé les papiers pour la révision de leur charte. » Dans ce cas précis, l'application de la Mae Prairies Fleuries et plus particulièrement le consensus autour de la liste de fleurs et la participation du CIGC au concours ont entraîné un rapprochement entre le PNR et le CIGC.

2.2.3 Une mesure connotée PNR, mais qui se veut fédératrice

D'un certain côté, la mise en œuvre de la mesure est rattachée aux PNR. Cela permet aux collectivités de communiquer sur le rôle du Parc et de sensibiliser le public (BMA1b : « ça nous aide à parler du Parc, cette mesure là, car elle est assez simple à expliquer »). Cette sensibilisation du public au rôle du Parc passe aussi par la communication des filières laitières. Par exemple, l'espace muséographique de la coopérative de Gruffy projette un film qui explique l'agriculture bovine laitière, et un chapitre est consacré au concours prairies fleuries, le rôle du Parc étant clairement cité. On constate une sorte de reconnaissance quant à la mesure envers le parc. Comme si le fait d'être les initiateurs de la mesure conférait aux PNR une sorte de « droit d'invention ».

D'un autre côté, les opérateurs des PNR souhaitent une extension de la mesure, une appropriation par les autres acteurs du territoire. Ce souhait vient certainement du fait que, pour montrer le bien-fondé de la mesure, il est nécessaire qu'elle soit approuvée par d'autres acteurs, fait souligné par le PNR HJ : « je pense qu'on en parle dans le territoire, c'est connu par le CIGC, par des élus.. C'est intéressant, car ce n'est plus une mesure du Parc, que le Parc propose sur ses sites Natura, car les autres connaissent la mesure, voient ce qu'on entend par là, son intérêt en tant que dialogue possible entre botanistes, apiculteurs, etc, l'intérêt agro environnemental de la mesure, et de la méthode. » (JPc)

Le fait de fédérer des acteurs autour de la mesure qu'ils portent est aussi une façon pour les Parcs de montrer leur capacité à proposer quelque chose répondant à différents acteurs de son territoire, ils acquièrent ainsi une nouvelle légitimité par rapport au monde agricole. Et pour cela, il est important à la fois que le parc soit identifié comme initiateur de la mesure et que celle-ci soit réappropriée par d'autres.

Tableau 32 : Avis des acteurs sur l'atout que représente la Mae PF pour les filières laitières

	Bauges												Haut-Jura									
	PNR			CA		Syndicats		Org. Laitiers			Mairies		PNR		CA		Syndicats		Org. Laitiers		Mairies	
	Dir	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	Afalp	CL Cœur	CL Alb	Cœur	Alb	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	CIOC	3 AOC	EdM	Cdt
	BPd	Bpe	BPc	BCAc	BCAe	BSFd	BSCo	BFaf	BFCoeur	BFAlb	BMCoeur	BMAib	Jpe	JPc	JCAc	JCAe	JSFd	JSCo	JFCo	JF3A	JME	JMN
Pour l'image du produit																						
Pour la qualité du produit																						
Risque de discrimination entre producteurs																						

Sources : données issues des enquêtes 2010

2.3 Le lien produit AOC et biodiversité: la MAE comme lien générique, et comme outil de communication plus que comme condition d'accès à l'AOC

Tableau 32

On part du principe qu'il y'a un lien entre territoire où l'on retrouve des Prairies Fleuries, et l'aire de récolte de lait d'une AOC. Les acteurs du PNR MB se réfèrent dans leurs discours plutôt à l'AOC Tome des Bauges (dont le territoire est inscrit au sein du PNR), et les acteurs du Jura se réfèrent beaucoup à l'AOC Comté, ainsi qu'aux AOC Morbier, Mont d'Or et Bleu de Gex, dans une moindre mesure.

2.3.1 La biodiversité : un atout dans la stratégie des filières laitières ?

15 acteurs sur 22 interrogés pensent que la Mae PF peut être un atout en termes d'image dans la stratégie de communication des filières laitières, et seulement 8 acteurs parlent d'atout en termes de qualité du produit. Ces chiffres montrent que les bénéfices de la Mae sont plus perçus par les acteurs interrogés comme un outil de communication que comme un réel facteur de qualité du produit. On peut relier ce constat au fait que la valorisation économique de la plus-value environnementale est prépondérante en ce moment dans un souci de démarcation des filières laitières de montagne.

a) Les valeurs prônées par la Mae PF en termes de production

Un certain intérêt pour la qualité que confèrent les fleurs au produit

Si les certitudes scientifiques sur les conséquences de la flore sur le goût du fromage sont encore générales, l'idée que les prairies fleuries puissent être un atout en termes de qualité du produit est mise en avant par les organismes laitiers, comme dans les Bauges : BFAf : « Elle a un intérêt parce qu'elle permet de renforcer et de communiquer sur la biodiversité des prairies, sur l'intérêt aussi de cette biodiversité dans la production fromagère ». D'autres acteurs du territoire citent par exemple que « ça permet aussi d'apporter une certaine saveur au produit laitier » (JME), ils ont certainement entendu parler de programmes scientifiques tels que le programme Terroir dans le Jura.

Des savoirs faire agricoles à valoriser

Outre le lien entre richesse floristique et qualité du produit, les filières (comme ici les 3AOC) peuvent vanter une forme d'agriculture préservant la biodiversité des prairies, et par extension revendiquer auprès du grand public une image d'agriculteurs qui « n'exploitent pas la prairie uniquement comme une richesse, mais contribuent à faire que la prairie soit bien dans le paysage », qui sont respectueux de l'environnement au grand public, « en termes de conduite, de gestion de prairie, et sur la prairie dans sa multifonctionnalité » (JF3A).

b) La biodiversité et la Mae PF peuvent être des atouts dans la démarcation des produits

Une vision claire de la biodiversité comme atout pour les filières en termes d'image du produit

Il y a une certaine conscience de la part des acteurs territoriaux de l'intérêt qu'auraient les filières à établir une stratégie de démarcation à partir du critère de la biodiversité floristique des prairies, dans un contexte où la prise en compte de facteurs écologiques, le respect de l'environnement et la protection de la biodiversité sont de réels phénomènes de société. Le Parc des Bauges, promoteur de la mesure, est conscient d'un « potentiel qui est là et qu'on n'exploite pas », alors que « on commence à avoir des produits de grande distribution qui mettent la biodiversité en avant alors qu'ils n'ont rien » (BPe).

L'intérêt commercial a un potentiel qui semble important. Le fait que les gens se réfèrent à des signes officiels de qualité aujourd'hui montre un certain besoin de garantie de qualité. Axer sa campagne de communication sur la préservation de la biodiversité et le fait qu'elle confère une certaine qualité organoleptique des produits pourrait donner une image du produit attrayante pour le consommateur, comme le suggère le syndicat des 3AOC : « c'est une belle image, on peut potentiellement en faire un petit article. » (JF3A).

Un atout en termes d'image plus que de qualité du produit

Toutefois, si la majorité des acteurs voit une cohérence claire dans le fait de mettre en avant les prairies fleuries pour promouvoir un produit issu d'une agriculture qui préserve ces prairies, on peut se poser des questions sur la réelle importance quantitative du foin à riche biodiversité ou du pâturage sur prairies fleuries dans l'alimentation des vaches laitières « on fait du lait, aujourd'hui, dans les AOC, essentiellement avec du ray-grass. On ne fait pas de lait avec des PF » (BPe) Les enquêtes sur les signataires 2009 montrent que le foin issu des PF n'est pas préférentiellement destiné aux laitières, et les PF sont plutôt pâturées par les génisses. Dans l'optique où ces résultats sont représentatifs, la valorisation correspondrait plus à une image et à une reconnaissance du savoir-faire de l'agriculteur qu'à un impact direct des fleurs sur le fromage.

De plus, les responsables de la valorisation des filières sous signe officiel de qualité s'interrogent sur la pertinence et les conditions de s'appuyer sur de tels critères au-delà de références très générales : BFaf : « *On est fréquemment sollicité pour savoir pourquoi on ne valorise pas plus nos produits à partir d'une marque parc, des PF... nous, au niveau des produits sous SIOQ, ce serait contreproductif. On a à gérer déjà une entité en termes de communication, qui est celle du produit, de son signe de qualité, et on ne peut pas parler de reblochon fermier aop produit dans les réserves naturelles de Haute Savoie... ça a peut être un sens pour quelques consommateurs, mais pour la majorité ça n'en a pas* ». La surabondance de signes distinctifs pourrait conduire à un égarement des consommateurs qui serait néfaste à la filière en termes de simplicité du message.

Si La Mae PF a un potentiel d'atout de différenciation et de qualification du territoire de l'AOC en termes de communication, elle ne sera pas un critère d'accès à l'AOC pour un agriculteur.

c) L'hypothèse du rôle de la Mae PF comme facteur de démarcation des produits et de préservation de l'agriculture de montagne après 2015 est discutée

Des avis sceptiques quant au rôle économique potentiel de la Mae Prairies Fleuries seule

Dans un contexte de crises laitières et de suppression annoncée des quotas laitiers à l'horizon 2015, le poids de la Mae PF dans la démarcation des produits paraît faible. En effet, le principe même de suppression des quotas sous-entend qu'« *on va vers une intensification des surfaces, à mon avis contradictoire avec, en partie, la biodiversité* » (BFaf). Face aux enjeux économiques liés à la suppression des quotas, il est à craindre que le modèle agricole proné par la seule Mae PF ne soit pas viable (BSFd : « *à mon sens, ce n'est pas la Mae PF qui va sauver l'économie* »).

Toutefois, dans l'hypothèse de la nécessité de mise en place de dispositif de régulation, la Mae Prairies Fleuries pourrait avoir sa place en tant qu'une mesure parmi « *une batterie de mesures qui préparent des exploitations, et qui viseraient à éviter la volatilité des prix et une prise en main pour stabiliser l'économie.* » (BSFd).

La Mae PF comme indicateur du respect de l'environnement pourrait être intégrée dans une stratégie globale de revendication de la qualité des produits, « *de la légitimité d'un signe de qualité [...] sur l'empreinte générale du produit, à la fois culturelle, sociale, économique et environnementale* » (JPe), et devenir un argument qui permettrait aux systèmes extensifs de garder une certaine viabilité économique après 2015.

Le principe d'une hausse financière de la Mae PF n'est pas forcément pertinent pour les acteurs qui ont une vision globale du territoire

Le risque dans le cas de l'application d'un dispositif d'aides économiques basé sur la Mae PF serait une certaine discrimination entre les producteurs qui ont une partie de leur système en prairies fleuries et ceux dont les prairies, pourtant extensives, ne répondraient pas aux exigences de la mesure, que ce soit pour des raisons de biodiversité, de dégâts naturels ou à cause du zonage d'application de la mesure, ce dernier critère représentant une certaine injustice. En effet, le concours PF organisé en 2009 dans le Jura sur des zones hors N2000 a montré qu'on y trouvait des prairies avec une richesse floristique semblable à celle des zones N2000 (Orsini, 2009).

Tout d'abord, les agriculteurs engagés dans les contrats de la Mae Prairies Fleuries représentent un nombre restreint de producteurs, à l'échelle d'un département par exemple. Dans ce cadre, la mise en œuvre de la Mae ne peut pas seule suffire comme outil de soutien de l'agriculture, comme le souligne la CA de Savoie : BCAC : « *il ne faut pas qu'on commence à dire que c'est avec ça qu'on va donner des primes, ça va être vraiment marginal* ».

Le risque de trop prendre en considération cette mesure engendre en fait le risque de discrimination entre producteurs et de segmentation du marché. Il y'a un risque que la Mae PF soit vue comme un critère à respecter absolument, et que la mesure perde son sens, fait encore souligné par la CA de Savoie : BCAC : « *Dans la mesure où tout le lait produit dans l'AOC Tome des Bauges ne correspond pas à une zone de production sur laquelle on retrouve des PF, si on retourne le dispositif on va exclure des gens, [...] et en plus tout le monde va du coup se jeter sur la mesure pour dire « j'ai ma mesure PF, donc je respecte une biodiversité, donc il faut que j'aie un dispositif d'exception par rapport à 2015 ». Et ça ne tiendra pas, on va faire éclater la stratégie de la profession du bassin laitier des Alpes du nord sur les filières fromagères et ça va poser un problème.* »

De plus, dans 2 cas sur 4, la Mae PF n'est pas un critère de démarcation qui intéresse les filières, sûrement à cause du trop faible nombre de producteurs contractuels (JF3A : « *pour nos produits, on n'a pas intérêt à segmenter en fonction de la Prairie Fleurie* »), ou parce que les filières AOC ont déjà leur propre cahier des charges qu'elles jugent suffisant en termes de démarcation du produit et de respect de l'environnement.

2.2.2 Comparaison de 2 fruitières du Massif des Bauges : une utilisation du message des Prairies Fleuries plus forte en zone moins fleurie qu'en altitude

a) Fruitière de l'Albanais : une utilisation forte du message de la Mae PF

La coopérative des 3 massifs à Gruffy a un espace muséographique où est projeté un petit film sur la production fromagère. Un chapitre de ce film est consacré aux prairies fleuries et au concours. Il y'a une claire utilisation du message des prairies fleuries : un fromage au goût meilleur et un respect de l'environnement par l'agriculteur. Le Président de la Fruitière en dit « *c'est très positif, pour mettre en valeur nos fromages. Ça peut être un atout si on communique, il faut qu'il y'ait des gens qui passent à la fruitière, qui voient la muséo, ça les amène à réfléchir* » (BFA1b).

b) Fruitière du cœur des Bauges : un désintérêt pour la Mae PF

Le président de la coopérative laitière de La Compôte, dans le Cœur des Bauges, connaît peu la mesure et considère que la biodiversité n'est « *pas forcément* » un atout à mettre en avant pour démarquer les produits. Il ne parle pas de prairies Fleuries avec les coopérateurs, tout laisse à penser que dans cette fruitière du Cœur des Bauges, la Mae PF est considérée comme une subvention parmi d'autres, et le message dont elle est porteuse n'est pas utilisé.

c) Un paradoxe entre présence de fleurs et communication sur la mesure

On observe un paradoxe : dans le Cœur des Bauges la Mae PF a peu d'importance pour cette coopérative. Alors que la fruitière de l'Albanais, où les prairies fleuries occupent moins de place dans les systèmes fourragers, la Mae PF est vue comme un argument de mise en valeur de la production. Cela pose la question du sens de la mesure : est-ce un outil de communication destiné aux habitants de la zone en cours d'urbanisation de l'Albanais, plus qu'un argument de soutien des systèmes les plus extensifs ? Cette réflexion n'est basée que sur deux exemples, mais ils illustrent bien l'idée de l'ambivalence de la mesure.

2.2.3 Le PNR du Haut-Jura est potentiellement intéressé par le lien entre produit AOC et image des Prairies Fleuries

a) Les filières AOC intéressées par la notion de biodiversité portée par la Mae PF

La biodiversité entre dans la stratégie des filières AOC

Les syndicats du Comté (CIGC) et du Morbier, Mont d'Or et Bleu de Gex considèrent que la biodiversité est un atout pour leurs filières « *non pas au travers des mesures PF, mais le fait d'avoir un fonctionnement de prairies qui ont une richesse déjà sur une diversité floristique qui existe s'il y'a eu une agriculture compatible et respectueuse. Donc ça c'est un atout, on a intérêt à la préserver* » (JFCo1). Cette idée paraît claire pour le CIGC, comme pour les 3 AOC qui soutient que « *L'AOC et la biodiversité sont vraiment deux thèmes imbriqués pour nous* ». (JF3A)

La Mae PF : un atout, mais pas une stratégie à elle seule

Si elles évoquent la biodiversité comme un atout, les filières AOC sont plus réservées sur la possibilité de mise en avant de la seule Mae. En effet, à l'échelle des bassins de production, les parcelles en Prairies Fleuries représentent un pourcentage en surface très faible pour être réellement mis en avant. Cet avis est partagé par d'autres acteurs du territoire, comme la Confédération Paysanne « *si vous mélangez 10ha sur 100ha de prairies intensives, vous ne pouvez pas revendiquer quelque chose au niveau du produit. Par contre au niveau publicitaire, il ne faut pas tromper les gens, on l'a trop fait.* » (JSCo)

L'animatrice des syndicats du Morbier, Mont d'Or et Bleu de Gex souligne que l'argument de la biodiversité est trop complexe pour défendre un produit face à des indicateurs mis en place par des grands groupes défendant le lait industriel : « *Aujourd'hui, les grands groupes qui arrivent à prouver qu'une vache à 10000 L produit deux fois moins de GES que deux vaches à 5000L, et ça c'est hyper simple à calculer. Nous, pour se défendre grâce à ça, si on a que la Mae et la biodiversité, on est sur du complexe.* » (JF3A)

b) Valoriser la Mae PF entre dans la problématique de différenciation au sein de l'AOC Comté

Il y'a au sein de la filière Comté un débat sur la différenciation entre le Comté produit en zone de montagne et le Comté produit en plaine, « *on valorise l'image, mais il y'a toute la zone AOC du bas* » (JPc). Des acteurs extra-filière considèrent que valoriser l'image des prairies fleuries, que l'on retrouve plus en zone montagnaise, pourrait accélérer ce clivage : JME : « *A mon avis, comme on fait du comté bio, on peut très bien faire du comté prairies fleuries, avec un cahier des charges précis, et à ce moment là iront ceux qui pourront bien s'investir* ». Comme dans les Bauges, la question se pose entre garder une cohérence d'image pour le produit dans sa globalité et valoriser les produits issus des systèmes les plus extensifs.

c) A travers la Mae, un soutien possible du PNR aux filières dans le contexte de l'après quota

La période de l'après quota est assez floue, et représente un enjeu pour les syndicats en termes de valorisation de leur produit. Le conseiller agri-environnemental du Parc évoque le soutien que le PNR pourrait apporter à la filière par le message de la prairie fleurie : JPC : « *on sent que les syndicats de produits en sont conscients, qu'ils essayent de montrer que le système de production reste cohérent parce que justement il y'a les PF, on peut les montrer au public, et là le Parc est là pour cette caution environnementale ou autre demande de la société sur les aménités positives, voilà, maintien de la biodiversité, paysage, touristes...* ». La Mae est alors ici un vecteur possible de rapprochement entre le PNR et la filière Comté. Si, concrètement, on observe peu de rapprochements institutionnels officiels (mis à part l'affichage des logos des organisateurs du concours côte-à-côte), on peut dire que le mérite de cette mesure est de reposer sur un concours annuel qui fait se rencontrer les gens, se rapprocher les mondes, et qui intéresse les agriculteurs qui « *se sont piqués au jeu du concours* » (BPe).

2.2.4 La Mae Prairies Fleuries : un atout à prendre en compte mais à ne pas valoriser de façon isolée

On se rend compte que la plupart des acteurs pensent que la Mae PF peut être un atout pour l'image des filières, en termes de goût et d'agriculture respectueuse de l'environnement. Par contre la plus value économique qui pourrait être apportée par la mesure seule est discutable, la Mae PF serait plutôt un « *argument illustratif* » (BCAc) parmi d'autres permettant de valoriser le produit.

3. La Mae PF comme révélatrice de liens pré-existants entre agriculture et d'autres « mondes »

3.1 Comment la MAE PF permet-elle le rapprochement de deux mondes coexistants : agriculture et environnement ?

JME : « *Je crois qu'au niveau de l'environnement, il y'a aujourd'hui une prise de conscience sans précédent. Avant, on avait parfois des agriculteurs un peu irresponsables, ce n'est plus le cas. L'agriculteur sait qu'il amène quelque chose à la collectivité, et les habitants sont quand même sensibles, je crois qu'il y'a des retours. Mais ça ne fait qu'une dizaine d'années qu'on commence à parler de tout ça, l'agriculteur se sent moins la cible des critiques, il sait très bien qu'il est reconnu. Et ça montre que sans avoir des pratiques intensives, on peut arriver à gagner sa vie, c'est surtout ça, à exister, être reconnu.* »

Cette citation d'un maire du Jura illustre une évolution des mentalités sur la conciliation de l'agriculture et de l'environnement.

A la question : « Pensez-vous que la Mae PF rapproche agriculture et environnement ? », 20 acteurs sur 22 répondent affirmativement (tableau 33). Le sens même de cette mesure agri-environnementale permet de réunir les deux mondes, le terme biodiversité paraît ainsi plus accessible aux agriculteurs. Dans le cadre de la MAE, l'obligation de résultats participe à valoriser l'agriculteur et l'agriculture, ce qui a facilité l'adhésion des agriculteurs et « *a décomplexé les agriculteurs sur leur impact environnemental* » (BPc).

D'où vient cette conciliation assez positive entre agriculture et environnement ? Il y'a plusieurs explications :

- la « *reconnaissance de l'activité professionnelle des agriculteurs* » (BPd), et la mise en avant du rôle positif de l'agriculteur sur la préservation de l'environnement,
- une participation des agriculteurs à de la préservation de ce qu'ils ont déjà,
- les « *petites fleurs* » contribuent à favoriser la curiosité et la sympathie d'autres acteurs du territoire et notamment des habitants au travers du « *caractère « sympa » que ça revêt.* » (BCAc)

La Mae est finalement un outil concret, qui traduit la demande de la société pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement, et trouve ainsi un écho favorable chez de nombreux acteurs.

Tableau 33 : Avis des acteurs sur des rapprochements entre agriculture et d'autres mondes

	Bauges												Haut-Jura											
	PNR			CA		Syndicats			Org. Laitiers			Mairies			PNR		CA		Syndicats		Org. Laitiers		Mairies	
	Dir	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	Aftalp	CL Cœur	CL Alb	Cœur	Alb	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	CIGC	3 AOC	EdM	CdM		
	BPd	Bpe	BPc	BCAc	BCAe	BSFd	BSCo	BFAf	BFCoeur	BFAlb	BMCoeur	BMAlb	Jpe	JPc	JCAc	JCAe	JSFd	JSCo	JFCo	JF3A	JME	JMN		
agriculture/environnement																								
agriculture/collectivités																								
agriculture/habitants																								

Sources : données issues des enquêtes 2010

3.2 Plus que la mesure elle-même, le concours Prairies Fleuries rapproche agriculture et collectivités

3.2.1 Des élus à l'interface entre le PNR et les habitants du territoire

11 personnes sur 16 ont un avis positif sur le rapprochement entre agriculture et collectivités permis par la mesure (tableau 33), dont 3 maires interrogés sur 4. Cela va dans le sens de la communication faite autour de la Mae, les prairies fleuries sont des éléments géographiques qui font partie du foncier de la commune, elles sont ainsi facilement identifiables par les collectivités, et permettent de faire passer un message d'agriculture respectueuse de l'environnement à des élus « *au cœur du dispositif* » qui « font le relais » (BSFd) entre agriculteurs et habitants sur le thème de protection de la biodiversité, thème qui favorise aussi le tourisme, comme le note le maire d'une commune des Bauges : « *je pense que pour un citoyen qui se promène dans les Bauges, c'est mieux s'il se promène et qu'il voit des prairies fleuries* » (BMCoeur).

3.2.2 Un concours qui touche les communes concernées

Le concours a, selon les acteurs, fortement rapproché agriculteurs et collectivités territoriales, plus que la mesure en elle-même. Lors du concours, les élus municipaux ont été invités à la remise des prix, et on assiste à un engouement de certains maires pour le concept des Prairies Fleuries, notamment grâce à la liste de fleur qui est un objet concret que les gens s'approprient bien et qui facilite le rapprochement. Par exemple, dans le Jura « *Lors du concours de première année où les agriculteurs n'étaient pas beaucoup là à la remise des prix, les maires des communes étaient fiers de dire « donnez-moi le prix, je le lui donnerai »* » (JPe).

Si le concept de prairies fleuries constitue un rapprochement entre agriculture, collectivité et environnement, quelques acteurs soulignent que les terrains en PF sont surement peu pris en compte par rapport aux intérêts économiques du foncier. La question est de savoir si le fait que la biodiversité soit préservée sur des terrains contractualisés serait un argument qui ait un poids face à la mise en construction d'une parcelle.

3.3 Un rapprochement plus progressif entre agriculteurs et habitants du territoire

3.3.1 Un message bénéfique pour rapprocher habitants et agriculteurs d'un même territoire

11 acteurs sur 20, pensent que la Mae PF peut favoriser des rapprochements entre agriculteurs et habitants du territoire (tableau 33). Les principaux critères évoqués sont :

- la communication facile due à l'objet « fleurs » de la mesure,
- l'image donnée du travail des agriculteurs,
- le parcours pédagogique réalisé dans les Bauges.

Il est vrai que cette mesure semble pouvoir toucher et intéresser les habitants d'un territoire, comme le souligne une élue de commune : « *Et pour les gens qui ne sont pas du milieu agricole, c'est intéressant car c'est complètement positif comme mesure. Pour quelqu'un qui ne connaît rien, voir des prés avec des fleurs et imaginer des foins où ce seront ces fleurs là qui seront données aux vaches, je trouve ça sympa, et ça fait plutôt envie.* » (BMA1b). Toutefois, il s'agit du témoignage d'un maire et d'avis d'acteurs du territoire, pas des habitants. Cela ne prouve pas de rapprochement agriculteurs/habitants, mais démontre un potentiel propre à la MAE pour rallier les habitants dans une lecture positive du dispositif.

3.3.2 Le zonage N 2000 : un frein au rapprochement entre agriculteurs et habitants

Si la plupart des acteurs des Bauges ont un avis positif sur la question, ils sont dans le Jura seulement 3 sur 9. On constate un certain scepticisme des acteurs du Jura sur l'utilité de la Mae PF en tant que message pouvant rapprocher habitants et agriculteurs. On peut penser que dans les Bauges, la communication sur tout le territoire autour des prairies fleuries permet de constater un rapprochement, ou du moins d'en avoir une idée positive en termes de potentiel. Dans le Jura, la moindre communication et la restriction aux zones Natura 2000 participent vraisemblablement à un avis général plus dubitatif. Le principal argument est que les gens ne s'intéressent pas en général à l'agriculture, et encore moins au fonctionnement des primes agro-environnementales.

De fait, en 2008 et 2009, on compte seulement 25 signataires dans le Jura et 117 dans les Bauges, ce qui explique qu'il y ait un certain scepticisme dans le Jura sur la portée générale de la MAE PF, souligné par la CA : « *ce n'est pas toujours bien perçu, les aides que touchent les agriculteurs, même au niveau des habitants, parfois ils ont l'impression qu'ils touchent plein d'argent et souvent cette image des aides aux agriculteurs n'est pas toujours facile à faire comprendre* » (JCAc). En regard avec la Mae évoquée par la CA du Jura comme une prime difficilement perceptible par les habitants du territoire, dans les Bauges les PF ne sont pas perçues par les habitants comme "une MAE" mais plutôt comme "des prairies", un objet plus facile à appréhender pour les non-agriculteurs.

Tableau 34 : Avis des acteurs sur des rapprochements entre agriculture et biodiversité

	Bauges											Haut-Jura											
	PNR			CA		Syndicats		Org. Laitiers			Mairies			PNR		CA		Syndicats		Org. Laitiers		Mairies	
	Dir	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	Attalp	CL.Cœur	CL Alb	Cœur	Alb	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	CIGC	3 AOC	EdM	CdN	
	BPd	Bpe	Bpc	BCAc	BCAe	BSFd	BSCo	BFAf	BFCoeur	BFAlb	BMCoeur	BMAlb	Jpe	Jpc	JCAc	JCAe	JSFd	JSCo	JFCo	JF3A	JME	JMN	
Rapprochements agriculture/biodiversité																							

Sources : données issues des enquêtes 2010

Tableau 35 : Avis des acteurs sur le zonage parcellaire comme limite de la mesure

	Bauges											Haut-Jura											
	PNR			CA		Syndicats		Org. Laitiers			Mairies			PNR		CA		Syndicats		Org. Laitiers		Mairies	
	Dir	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	Attalp	CL.Cœur	CL Alb	Cœur	Alb	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	CIGC	3 AOC	EdM	CdN	
	BPd	Bpe	Bpc	BCAc	BCAe	BSFd	BSCo	BFAf	BFCoeur	BFAlb	BMCoeur	BMAlb	Jpe	Jpc	JCAc	JCAe	JSFd	JSCo	JFCo	JF3A	JME	JMN	
Mesure à la parcelle - limite																							

Sources : données issues des enquêtes 2010

Tableau 36 : Avis des acteurs sur des l'engagement de collectivités territoriales comme porteurs de la mesure

	Bauges											Haut-Jura											
	PNR			CA		Syndicats		Org. Laitiers			Mairies			PNR		CA		Syndicats		Org. Laitiers		Mairies	
	Dir	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	Attalp	CL.Cœur	CL Alb	Cœur	Alb	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	CIGC	3 AOC	EdM	CdN	
	BPd	Bpe	Bpc	BCAc	BCAe	BSFd	BSCo	BFAf	BFCoeur	BFAlb	BMCoeur	BMAlb	Jpe	Jpc	JCAc	JCAe	JSFd	JSCo	JFCo	JF3A	JME	JMN	
Souhaitable que d'autres collectivités s'engagent																							

Sources : données issues des enquêtes 2010

3.4 Le temps du concours permet aux différents acteurs d'échanger entre eux autour de l'agriculture

Si la mesure en elle-même est peu perçue comme vecteur de rapprochements institutionnels entre organisations agricoles et collectivités territoriales, les moments de la création de la liste de fleurs et celui du concours Prairies Fleuries sont évoqués spontanément.

Ils sont vus comme des événements permettant de réunir des gens de différentes structures, différents mondes, *«entre les producteurs, entre ceux qui présentent les prairies, entre ceux qui vont les évaluer, et des personnes qui ne sont pas forcément amenées à se rencontrer, du domaine politique etc, et qui permet de prendre en compte justement cette diversité et cette utilisation multiple du territoire »* (BFAf) et de croiser leurs regards sur le fait de voir des prairies présentant une riche biodiversité floristique.

4. Les évolutions envisagées de la MAEt : d'une mesure territorialisée à une mesure nationale ?

4.1 Les limites de la mesure identifiées par les acteurs, propositions d'amélioration

4.1.1 Une mesure à la parcelle qui ne correspond pas à une logique d'extensification à l'échelle de l'exploitation

L'obligation de résultat est exigée à l'échelle parcellaire. Outre une incohérence possible avec la viabilité écologique de préservation d'une biodiversité globale sur un territoire, il y'a un risque d'incohérence quant à l'extensification globale d'une exploitation (tableau 35).

Les limites sont alors :

- une prime qui peut être donnée à des agriculteurs ayant des pratiques peu respectueuses de l'environnement sur la globalité de l'exploitation, mises à part les parcelles contractualisées (JSCo : *« C'est toujours le problème des mesures qui sont prises à la parcelle : n'importe quel productiviste peut avoir une parcelle placée à un certain endroit, des fois éloigné, où il se permet d'avoir ça, ce qui n'empêchera pas le reste de l'exploitation d'être tout à fait intensif »*),

- dans le Jura, une portée de la mesure limitée par un message correspondant plus à une protection de la biodiversité « extraordinaire » qu'à une mesure adaptée à la logique d'extensification du système agricole (JPe : *« A échelle globale, quand on raisonne sur une agriculture à haute valeur environnementale, quelle est l'échelle d'observation ? C'est bien celle de l'exploitation, l'écosystème dans son ensemble, la façon dont l'exploitation s'articule avec le système »*).

Cela amène à se poser la question d'échelle à considérer quand on veut s'attacher aux pratiques respectueuses de la préservation de la biodiversité, et rester dans cette logique. On peut alors souhaiter des extensions de la mesure portant sur la globalité de l'exploitation.

4.1.2 Une mesure à moduler ?

Dans le sens où, dans certaines prairies, le nombre d'espèces est nettement supérieur à 4 (BL1, à propos d'une parcelle en Mae : *« j'ai fait un bouquet, j'avais 17 fleurs différentes »*). 3 acteurs évoquent la possibilité d'une modulation de la subvention en fonction de la richesse floristique (en nombre de plantes à fleurs) ou de la biodiversité remarquable (espèces d'intérêt patrimonial) effectivement constatée sur la parcelle.

4.2 Extension de la mesure

4.2.1 Une extension hors zones N 2000 qui requiert l'engagement des collectivités territoriales

La condition d'applicabilité de la mesure hors N 2000 est que des collectivités territoriales s'engagent en tant que co-financeurs et porteurs de la mesure. A la question « trouveriez-vous souhaitable que des collectivités territoriales s'engagent dans la mise en œuvre de la Mae PF », 7 acteurs sur 9 dans les Bauges répondent oui, 2 acteurs sur 6 dans le Jura (tableau 36). Cette idée est plus partagée dans les Bauges, dans le Jura la délimitation N2000 contribue sans doute à lire la MAE comme un outil spatialisé et réservé à N2000.

Tableau 37 : Avis des acteurs sur le type d'agriculture prôné par la Mae PF

	Bauges													Haut-Jura									
	PNR			CA		Syndicats		Org. Laitiers			Mairies			PNR		CA		Syndicats		Org. Laitiers		Mairies	
	Dir	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	Aftalp	CL Cœur	CL Alb	Cœur	Alb	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	CIGC	3 AOC	EdM	CdtN	
BPd	Bpe	Bpc	BCAc	BCAe	BSFd	BSCo	BFAT	BFCœur	BFAlb	BMCœur	BMAlb	Jpe	Jpc	JCAc	JCAe	JSFd	JSCo	JFCo	JF3A	JME	JMN		
Type d'agriculture	De montagne																						
	Extensive																						
	Compatible au sein d'un système plus intensif																						
	Généralisable au territoire																						

Sources : données personnelles

Tableau 38 : Avis des acteurs sur le maintien de l'activité agricole par la Mae PF

	Bauges													Haut-Jura									
	PNR			CA		Syndicats		Org. Laitiers			Mairies			PNR		CA		Syndicats		Org. Laitiers		Mairies	
	Dir	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	Aftalp	CL Cœur	CL Alb	Cœur	Alb	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	CIGC	3 AOC	EdM	CdtN	
BPd	Bpe	Bpc	BCAc	BCAe	BSFd	BSCo	BFAT	BFCœur	BFAlb	BMCœur	BMAlb	Jpe	Jpc	JCAc	JCAe	JSFd	JSCo	JFCo	JF3A	JME	JMN		
Maintien de l'activité agricole																							

Sources : données personnelles

a) Le paradoxe du Jura

La situation est paradoxale : c'est dans le Jura qu'un engagement des collectivités territoriales permettrait de s'affranchir du zonage N2000, hors l'idée y est peu répandue. Cela montre que le PNRHJ a encore un travail d'information important à mener à pour convaincre de l'intérêt d'étendre la MAE PF au-delà des zones N2000. Ce travail a été amorcé avec la réalisation des concours PF hors N2000, ce qui était démonstration que les prairies fleuries ne se retrouvent pas que dans les zones N2000, et allait dans le sens demande d'extension au-delà du zonage.

b) Une question de rapprochement entre agriculteurs et collectivités

Les arguments avancés sont qu'il faut un « *portage local* » (BFAf) de la mesure, ce qui est cohérent dans le cadre d'une Mae territorialisée. Cela correspond également à l'idée de rapprochement entre agriculteurs et collectivités, alors se pose la question de cohérence au sein d'un territoire.

c) Une question de moyens

Cependant, une question de moyens se pose. Le premier frein à l'engagement des collectivités territoriales est leur capacité à soutenir financièrement cette mesure. En outre, il faut aussi que les collectivités aient les moyens humains (en technique et en animation) pour mettre en œuvre la mesure sur le territoire. Si le Parc a des chargés de missions agri-environnement, on ne retrouve pas ce type de poste partout.

4.2.2. D'une mesure locale à une mesure nationale : quel potentiel d'extension pour la MAE PF initiée sur des territoires d'altitude ?

Un des enjeux actuels de la mesure est son application au territoire national. Avant la question de son application se pose celle de son applicabilité, détaillée ici selon le point de vue des acteurs territoriaux.

16 acteurs sur 18 répondent à la question « selon vous, quel type d'agriculture est prôné par cette Mae ? » par le fait qu'il s'agit d'une agriculture extensive, « *respectueuse de l'environnement, qui n'est pas basée sur le productivisme à tout prix* » (BFAb) et 7 précisent que cela correspond à une agriculture de montagne (tableau 37).

Toutefois, si les acteurs ont une représentation globale de la mesure comme adaptée à une agriculture de montagne, ils constatent généralement qu'il peut s'agir de parcelles extensives au sein d'un système plus intensif. Dans cette optique là, la question d'applicabilité de la mesure est déjà généralisable à une palette assez large de systèmes, idée soutenue par la moitié des acteurs interrogés (BSFd : « *il me semble que quel que soit le type d'exploitation qui est retenu on est globalement sur des exploitations de type qui oscille entre le semi-extensif et le semi-intensif, et on est tous concernés.* »).

Il est à noter que les deux acteurs disant que la Mae PF ne correspond pas forcément uniquement à une agriculture de montagne sont deux acteurs du Parc des Bauges, porteur du projet de nationalisation de la Mae PF.

4.2.3 Extension de la MAE au plan national : enjeux et incidences

a) Des enjeux trop faibles par rapport aux enjeux fonciers pour permettre un maintien de l'activité agricole

Sur 19 acteurs interrogés quant au rôle que pourrait jouer la Mae sur le maintien de l'activité agricole, 7 sont sceptiques et 8 ont un avis négatif (tableau 38).

Le principal argument est que cette mesure et son impact économique sont trop anodins par rapport aux intérêts économiques de l'urbanisation. (BSFd : « *Mais après l'intérêt d'une PF par rapport à l'intérêt économique que suscite l'urbanisation et l'artificialisation des sols, [...], c'est utopique.* »)

La prise de conscience par la société de l'importance de la préservation des terres agricoles, même si elle évolue, paraît encore trop faible pour imaginer que le fait de contractualiser des parcelles en Prairies Fleuries participerait réellement au maintien de l'activité agricole.

Après, si la mesure en tant que telle ne permet pas de maintenir l'activité agricole, on peut encore imaginer qu'il s'agit d'une pierre ajoutée à l'édifice de la prise en compte de la nécessité du maintien de l'activité agricole, par le message que communique la mesure, et par le fait que c'est une mesure parmi d'autres déjà créées ou futures qui participeront à la défense des intérêts agricoles.

Tableau 39 : Avis des acteurs sur un zonage Mae PF inconstructible

	Bauges											Haut-Jura											
	PNR			CA		Syndicats		Org. Laitiers			Mairies			PNR		CA		Syndicats		Org. Laitiers		Mairies	
	Dir	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	Afalp	CL Cœur	CL Alb	Cœur	Alb	Elu	Cae	Emp	Elu	FDSEA	Conf. P	CIGC	3 AOC	EdM	CdN	
Souhaitable que les parcelles en Mae pf soient inconstructibles	BPd	Bpe	Bpc	BCAc	BCAe	BSFd	BSCo	BFAf	BFCœur	BFAlb	BMCœur	BMAlb	Jpe	Jpc	JCAc	JCAe	JSFd	JSCo	JFCo	JF3A	JME	JMN	

Sources : données personnelles

b) Baser un zonage foncier sur les parcelles en Mae PF ?

La question « trouveriez-vous souhaitable que les parcelles en Mae PF soient déclarées inconstructibles ? » n'a été posée que dans les Bauges, car dans le Jura les zones N 2000 sont déjà inconstructibles.

Seuls 3 acteurs sur 8 répondent affirmativement à cette question (tableau 39). Les principales réserves émises quant à la question sont :

- une sur-préservation des prairies fleuries qui entraînerait une moindre considération des autres terres agricoles comme terres à préserver aussi,
- un pourcentage de parcelles en PF peu important par rapport à l'ensemble des terres agricoles, à préserver aussi,
- le fait qu'au niveau de l'autonomie fourragère, ce ne sont pas forcément les terres à préserver. (BCAc : « *Si on fait ça, et qu'on propose une préservation des espaces agricoles en prairies fleuries dans les documents d'urbanisme, si on le fait de façon générale, on va réduire la carte des espaces stratégiques à préserver pour l'agriculture. Et ce serait dramatique, car les espaces en zones PF sont bien moins importants en superficie que les zones stratégiques pour les exploitations agricoles.* »)

Envisager un zonage foncier PF inconstructible risquerait de mettre en péril d'autres terres agricoles ayant d'autres vertus que la protection de la biodiversité, ce que soulignent des acteurs, dont les acteurs des chambres d'agriculture.

c) Un certain risque de discrimination en cas d'extension de cette mesure

On constate à travers différentes possibilités d'extension de la mesure, que favoriser le développement de cette Mae pourrait entraîner des risques de discriminations pour les acteurs qui n'ont pas contractualisé la mesure.

Un souci des acteurs qui ont une vue territoriale est parfois, avant de travailler sur les modalités de la mesure en elle-même, d'essayer de voir comment faire que le plus d'agriculteurs préservant la biodiversité dans leurs prairies contractualisent à cette Mae. A la chambre d'agriculture de Savoie, les acteurs ont le souci de ne pas écarter des agriculteurs de l'accès aux subventions, et en particulier à l'aide apportée par la Mae PF si elle venait à se généraliser.

BCAe : « *il faut que ça puisse intéresser le plus grand nombre. [...] à nous de trouver la mesure qui correspond au plus grand nombre, qu'ils puissent appliquer, et qui puisse profiter à tout le monde, et pas une mesure qui serait rejetée. Voilà, mon souci c'est celui là.* »

BCAc : « *si la proposition c'est de basculer tout ou une partie conséquente d'aides sur ce type de dispositif, on va avoir un problème, c'est qu'on va écarter un certain nombre des exploitation de l'accès à ce type d'aides, tout simplement parce que toutes les exploitations n'ont pas dans leurs prairies un potentiel équivalent, et il y'a déjà des zones ou on est en train de réfléchir d'ores et déjà à proposer ce type de mesure alors qu'on n'est pas du tout sûrs que la biodiversité dans les exploitations soit équivalent ou suffisante.* »

La Mae PF est ici décrite comme une mesure trop spécifique (des fleurs dans une prairie qui peuvent autant être liées à un milieu, une année qu'à des pratiques) pour en faire un support aux politiques publiques en matière de soutien à l'agriculture (car l'agriculture de montagne à d'autres fonctions que les fleurs et aussi car l'environnement ce n'est pas que les fleurs).

1. Intérêts et limites méthodologiques sur les résultats obtenus

1.1 Une analyse construite à partir d'échantillons

Les intérêts d'une étude basée sur des enquêtes sont qu'elles constituent un échange approfondi avec l'acteur enquêté, et le fait de mener l'entretien permet de poser toutes les questions et d'approfondir les questions souhaitées.

Les principales limites de la méthode d'enquête d'un échantillon sont dues au fait que l'attitude personnelle varie selon les entretiens, ce qui a pu induire des variations entre les enquêtes. Par exemple dans le temps laissé aux interviewés pour exprimer leur point de vue, la manière de poser les questions, le fait de suggérer des réponses, de ne pas interpréter les avis de manière personnelle ...

Malgré un travail pour s'assurer de la plus grande représentativité possible des populations enquêtées (agriculteurs et autres acteurs des territoires), il n'en reste pas moins que les avis récoltés sont peu nombreux et relatifs à des jugements personnels, qui sont parfois soit dépendants de situations spécifiques, soit dissociés de la position « officielle » de la structure.

Pour le volet agriculteur, les analyses et réflexions sont tirées de 19 entretiens uniquement, et n'ont peut-être pas de représentativité statistique. Pour le volet acteurs, l'analyse est basée sur les avis et dires de 22 acteurs dont la position personnelle n'est pas forcément représentative de la structure à laquelle ils appartiennent. De plus, la volonté d'étudier des avis de personnes qui n'étaient pas en lien direct avec la mise en œuvre de la Mae a conduit à interroger des personnes connaissant trop peu la Mae PF pour répondre à certaines questions, ce qui est aussi à relier avec la volonté d'interroger toutes les personnes suivant le même guide d'entretien.

S'il aurait été souhaitable de faire plus d'enquêtes, (bien que cela semblait impossible dans le cadre d'un mémoire de 6 mois), peut-être aurait-on pu ne traiter qu'un seul des deux volets de manière plus approfondie. Mais l'originalité du travail, qui en a fait sa difficulté, est bel et bien liée à la volonté d'aborder simultanément ces deux volets, et de construire une réflexion en prenant compte les deux types d'enquêtes en parallèle.

1.2 Des limites dues à des approximations

1.2.1 Des approximations techniques

Il s'est avéré que la description du calendrier fourrager, des pratiques et caractéristiques agronomiques de tous les îlots de l'agriculteur est un exercice difficile à réaliser en un entretien relativement court (1h30) et en sollicitant la mémoire de l'agriculteur ; il en résulte des approximations ou des absences de détails concernant les itinéraires techniques. De plus, l'analyse des entretiens agricoles sous forme de grille a aussi engendré des approximations et des généralités, ne permettant pas parfois de déceler certaines nuances, comme par exemple :

- le calcul de la contribution des prairies contractualisées à l'alimentation de base du troupeau, basé sur des références techniques qui approximent les besoins animaux et les productivités des prairies. Si les résultats obtenus permettent de donner une estimation et de comparer les exploitations entre elles, il existe des approximations dues à la collecte de données et aux références techniques.
- la typologie des exploitations en fonction de la localisation des parcelles contractualisées a aussi été établie à partir d'une méthode d'approximation des distances (distance à vol d'oiseau de l'exploitation au centre de la parcelle) qui peut être remise en cause (pas de prise en compte des obstacles naturels, des réseaux routiers).

Faute de temps, je n'ai pas pu approfondir certaines analyses (localisation des prairies, approche technique de la contribution des prairies sous contrat à l'alimentation des troupeaux...). Les résultats n'en sont pas faussés pour autant.

1.2.2 Une analyse ne prenant pas en compte des éléments sociologiques

Lors des enquêtes menées auprès des acteurs, l'entretien a parfois pris la forme d'une discussion. Malgré une certaine fidélité au guide d'entretien pré établi, des biais dans la conduite d'entretiens sont dus :

- à une volonté de guider l'entretien en réagissant aux propos de l'interviewé plutôt qu'en énonçant ma liste de questions. La répartition n'étant pas la même suivant les propos de l'acteur interrogé ou sa connaissance de la mesure, il y'a forcément un biais introduit lors de l'entretien,
- au fait que je n'ai pas posé certaines questions « de relance » à certains acteurs, pour une question de temps. En effet, l'entretien était long, les acteurs avaient parfois beaucoup d'éléments de discussions à apporter sur certaines questions, et les acteurs rencontrés n'avaient parfois que peu de temps à me consacrer. Il en résulte que l'analyse de certains thèmes repose sur un faible nombre de réponses.

L'analyse du volet Acteurs a été construite sur les réponses aux questions posées. Mais la typologie établie repose sur le nombre de réponses positives, mitigées ou négatives, ce qui est assez approximatif.

Concernant le volet Agriculteurs, les guides d'entretien suivis entre les 2 années ne sont pas tout à fait identiques, ce qui ça biaise un peu la comparaison. Par exemple, les raisons de la contractualisation n'ont pas été abordées bien de la même manière, donc on arrive à des registres différents, mais qui peuvent se recouper.

1.3 Une démarche originale

Le fait de rencontrer des acteurs m'a permis d'approfondir certaines questions, et d'évoquer des sujets que je n'avais pas envisagés en phase de préparation d'entretiens. Tout l'intérêt de la démarche tient à ces rencontres, et au fait d'enquêter deux types d'acteurs dans 2 à 3 territoires. Cela permet une prise de recul sur les données collectées, et une analyse fine sur certains points et plus large sur d'autres.

2. Discussion autour de l'analyse des résultats

2.1 Les changements induits par la Mae sur la conduite de l'exploitation

En réponse aux questions introduites par « quels sont les changements dus à la Mae PF », un grand nombre d'agriculteurs répondent spontanément non, car en apparence et dans leurs pratiques, rien n'a changé. Mais il se peut que la contractualisation à la Mae PF entraîne indirectement des changements, éventuellement à l'échelle de l'exploitation, que l'agriculteur ne perçoit pas comme des changements liés à la Mae PF.

Par exemple, certains agriculteurs interrogés ont dit dans un premier temps que l'application de la Mae PF ne changeait rien. Puis, dans une deuxième question ou dans le temps de la discussion, ils reconnaissent descendre de leur tracteur pour s'intéresser aux fleurs présentes sur les parcelles, ou feuilleter le livret descriptif de la flore des prairies. En perspective, il serait intéressant de retourner voir ces agriculteurs quelques années après pour voir si des changements de pratiques ont réellement eu lieu, et étudier dans quelle mesure ces changements sont dus à la Mae PF ou à d'autres facteurs.

2.2 Comparaison des raisons de contractualisation avec d'autres études

Dans une étude menée sur l'insertion de contrats de préservation de la biodiversité dans les Alpes du Nord, il avait été montré que les signataires avaient des motivations principalement financières et liées à la reconnaissance de leur travail par la société (Thévenet et al, 2006).

L'étude sur la Mae PF présentée ici n'a pas mis en évidence la reconnaissance du travail comme un moteur de contractualisation aussi important qu'en 2008. Toutefois, un moteur de contractualisation important révélé dans l'étude des signataires 2009 est la compatibilité de la Mae PF avec les pratiques appliquées jusqu'alors dans l'exploitation.

2.3 Est-ce que la Mae PF préserve la biodiversité?

La Mae PF a pour vocation de préserver la biodiversité prairiale des espaces agricoles. Toutefois, l'efficacité de la mesure est discutée ou tout au moins questionnée, y compris par certains acteurs porteurs de la mesure. On peut y voir des limites scientifiques d'ordre :

- temporel : une contractualisation sur 5 ans n'est pas suffisante quand la préservation de la biodiversité doit être pensée à long terme,
- spatiale : une mesure à la parcelle peut certes contribuer à préserver la biodiversité floristique d'une parcelle, mais la préservation de la biodiversité passe aussi par des espaces stratégiques tels que des corridors, ce qui n'est pas pris en compte avec cette mesure.

2.4 Evolutions de la Mae PF : enjeux écologiques et sociaux

2.4.1 Un retour à une partielle obligation de moyens ?

Si une des principales forces de la mesure est son principe d'obligation de résultat, certains acteurs restent prudents. Pour le moment, la Mae PF est applicable sur le socle Phae2, donc il existe une obligation de moyens sur les parcelles contractualisées. Si la Phae2 n'était pas poursuivie, la question est de savoir s'il serait pertinent d'ajouter une obligation de moyens à la mesure prairies fleuries. Ce serait souhaitable dans le sens où les agriculteurs travaillant dans une logique de l'environnement pas forcément traduite par la présence de fleurs ne seraient pas lésés économiquement. En effet, la présence de fleurs n'est pas liée qu'aux pratiques mais aussi au milieu physique, lien que l'on retrouve dans l'idée que défendent les AOC.

En outre, il peut y avoir des changements de pratiques préjudiciables à la flore, mais dont les effets ne seront pas connus dans le délai de 5 ans, d'où l'intérêt éventuel d'un encadrement des pratiques.

On pourrait de plus se demander aussi s'il ne serait pas possible d'accepter un ajustement inter-annuel : un agriculteur doutant de la présence de fleurs sur les parcelles contractualisées, ou contraint de changer l'usage d'une parcelle sous contrat Mae PF pourrait contractualiser une surface équivalente sur une autre parcelle. Cela permettrait de répondre en partie aux problèmes ponctuels (comme les campagnols) et aux risques de perte ou de changement d'usage d'une parcelle (Dobremez et al, 2008).

2.4.2 Une Mae locale qui deviendrait nationale

Le projet de Mae nationale est en cours de réalisation. Une liste (expérimentale) nationale a déjà été établie. Cependant, le risque de définir une liste de fleurs nationale est de perdre la réflexion au niveau local. La question qui se pose est de savoir si une liste nationale peut encore permettre la protection de la biodiversité sur chaque territoire (et ce compte tenu des spécificités de milieux et de flore), et si le sens de croisements de regard des acteurs locaux sera conservé. A l'image de la liste de fleurs, on peut se poser la question du sens d'une mesure qui se voulait propre à la biodiversité d'un territoire donné, et qui deviendrait nationale.

Toutefois, le mérite de mettre en œuvre la Mae PF à l'échelle de la France pourrait être de mettre sur le même socle de subventions tous les agriculteurs français, et de donner des subventions à ceux qui protègent la biodiversité par des pratiques extensives, quelle que soit leur région. Cet argument va donc dans le sens d'une transformation de la prime aux systèmes extensifs (actuelle PHAE2) vers une prime du type Mae PF.

Dans ce cadre, la question d'une éventuelle contradiction se pose quant au partage entre gouvernance nationale et territoriale dans le cadre de la mise en œuvre et l'animation nécessaire pour soutenir une Mae PF à grande échelle.

2.4.3 Modulation de la mesure et biodiversité

Dans le cadre d'une extension territoriale de la mesure et d'un couplage à une obligation de moyens qui la rendrait accessible à plus d'agriculteurs, le sens du principe des aides agricoles se pose. Paye-t-on les agriculteurs pour avoir un certain résultat écologique ou faut-il raisonner encore en parallèle avec un paiement accordé à des moyens, quitte à ce que le résultat soit moins performant ?

Dans le cadre d'une conciliation des enjeux écologiques et sociaux, on pourrait imaginer une Mae « de base » (sur le même principe qu'actuellement : 4 fleurs) et une modulation renforcée pour certains types de prairies. On pourrait ainsi à la fois préserver une biodiversité « ordinaire » et non des espèces rares (ce qui est actuellement le sens de la mesure dont les listes de fleurs ont été construites à partir d'observations sur les parcelles), et, en modulant la mesure, lui donner un sens plus exigeant en termes de biodiversité.

2.5 Le sens des Mesures Agri-Environnementales dans la Politique Agricole Commune

Les questions qui se posent dans le sens d'une conciliation des enjeux écologiques et sociaux au cœur d'une mesure agro-environnementale amènent à se demander : quelles politiques à court terme faut-il mettre en place dans le cadre d'évaluation d'évolution sur le long terme ?

La différence d'échelle temporelle entre l'évolution de la biodiversité et l'évolution d'une exploitation agricole (dépendant du contexte agricole et économique général) rend la question difficile à résoudre. Afin de l'aborder au mieux, notamment dans le cadre de la nouvelle Pac 2013, il paraît nécessaire de se pencher sur cette différence d'échelle, et de réfléchir à des solutions écologiquement viables et socialement acceptables, comme par exemple des mesures fondées sur des obligations de résultat.

De plus, la conception actuelle des aides spécifiques aux systèmes herbagers s'appuie sur la notion de surcoût et de manque à gagner, ce qui revient à dire que les exploitations intensives restent le modèle de l'agriculture (Dobremez et al, 2008). Dans le sens d'une réelle valorisation des systèmes extensifs garants de la biodiversité, il faudrait imaginer un système de rémunération qui serait basée sur une économie de l'environnement propre à l'estimation financière d'un résultat écologique sur la valeur économique des services rendus par la biodiversité.

2.6 Une obligation de résultat souhaitable/envisageable pour de futures mesures ?

L'obligation de résultat étant citée comme un des principaux avantages de la mesure, on peut penser que ce mode de raisonnement pourrait se généraliser à d'autres aides de l'Europe après 2013. Toutefois, les avis sur cette question sont partagés.

Les avantages vus par les acteurs pour avoir des mesures à obligation de résultats après 2013 sont que les agriculteurs sont demandeurs de ce type d'aides qui permet de lier les actions des agriculteurs à un résultat écologique de façon concrète et de reconnaître le travail de l'agriculteur,

Toutefois, des doutes viennent de la capacité des pouvoirs publics à faire des contrôles et du fait que parfois, les résultats ne sont pas ceux souhaités à cause de facteurs non maîtrisés par l'agriculteur. Si, dans l'absolu, il semble envisageable de garder le principe d'obligations de résultats après 2013, les questions suivantes se posent :

- quels paramètres seront concernés ? Si l'obligation de résultat semble assez facile à mettre en œuvre en ce qui concerne un nombre d'espèces dans une prairie, il n'est pas si facile d'imaginer quels autres types d'aides pourraient être évalués selon un résultat.
- la MAE PF impliquant de nouveaux référentiels et de nouveaux conseils par rapport à une nouvelle finalité, les pouvoirs publics seront-ils en mesure d'assurer le suivi des résultats, au niveau scientifique et technique ?
- étant donné que les résultats dépendent aussi de facteurs non maîtrisés par l'agriculteur, dans quelle mesure faut-il garder un socle d'obligation de moyens couplée à une mesure à obligation de résultat ?

Conclusion et perspectives

Les rapprochements entre les mondes de l'agriculture et de la biodiversité en lien avec la Mae Prairies Fleuries ont été étudiés sur trois territoires différents, ce qui a permis d'enrichir l'analyse d'angles d'approches ou de configurations différentes.

Dans chaque PNR (Bauges et Jura), il y'a eu autant de signataires en 2009 qu'en 2008. La contractualisation de la mesure semble ne pas faiblir, avec un nombre d'exploitations sous contrat qui double chaque année.

A l'échelle de l'exploitation, la place des prairies étudiées dépend du secteur géographique. Globalement, dans les secteurs d'altitude où les fleurs sont « présentes partout », on observe une diversité de parcelles contractualisées en termes d'usage et de localisation par rapport au siège d'exploitation. Dans des zones en bordure de PNR et d'altitude plus basse, les prairies contractualisées en Mae PF sont généralement marginales à l'échelle de l'exploitation ; elles correspondent à des parcelles de faible productivité, souvent éloignées du siège d'exploitation, plutôt pâturées par les génisses ou fauchées tardivement.

On observe très peu de changements dus à l'application de la mesure, au contraire, les agriculteurs signataires 2009 contractualisent principalement parce que la mesure n'implique pas qu'ils modifient leurs pratiques actuelles. Ce fait est en lien direct avec l'obligation de résultat, appréciée par les agriculteurs par rapport aux mesures exigeant la tenue d'un cahier des charges. Toutefois, s'engager sur un résultat déjà existant est un facteur important dans la décision de contractualisation. Dans ces conditions, il est difficile de dire si les agriculteurs apprécient le concept d'obligation de résultat par rapport à l'obligation de moyens.

En 2009, on observe un intérêt financier plus présent que chez les signataires 2008, et une volonté de contractualiser le plus de parcelles possibles. La Mae PF est perçue par les agriculteurs tout d'abord comme une subvention, mais également comme une opportunité pour s'intéresser et (re)découvrir les fleurs présentes sur leurs parcelles. Les agriculteurs sont globalement satisfaits de l'animation de la mesure par le Parc et des concertations sur le terrain entre agriculteur et conseiller quant aux parcelles à contractualiser, ce qui est un pas vers un rapprochement entre agriculture et biodiversité.

Dans le Jura, le zonage Natura 2000 est vu par les agriculteurs comme un frein à la contractualisation. En outre, la Mae PF est perçue dans le Jura comme une mesure plus environnementale, non accessible à tous et portée uniquement par le PNR, sans relais des chambres d'agriculture. De ce fait, on observe moins d'impact de la Mae PF sur le territoire, et une réflexion un peu plus critique basée sur le fait qu'elle ne met pas tous les agriculteurs sur le même pied d'égalité en termes de subventions à l'agriculture extensive.

Le fait que les PNR portent la mesure leur confère une légitimité supplémentaire, en tant qu'acteurs de l'agri-environnement. Néanmoins, la Mae PF n'est pas l'exclusivité des PNR, elle touche et rassemble des acteurs de différentes structures à travers des moments de rencontre et de partage. Ce sont par exemple la construction de la liste de fleurs ou le concours Prairies Fleuries, ou le fait que collectivités, filières et coopératives mobilisent ou envisagent de mobiliser le concept dans leurs produits. Les acteurs du monde agricole connaissent la mesure Prairies Fleuries et s'intéressent à ses spécificités et aux enjeux dont elle est porteuse.

Les rapprochements entre agriculture et biodiversité se traduisent dans les jeux d'acteurs par une prise en compte de la Mae PF comme possible atout pour les filières laitières, en termes de qualité mais surtout de mise en avant de l'image du produit afin de se démarquer sur le marché. Si cette idée est assez partagée dans le Jura, certains envisagent néanmoins le risque que représente la MAE dans la différenciation des produits qu'elle peut produire au sein même d'AOC, si son application reste limitée au zonage Natura 2000 ou PNR.

Dans les Bauges, on observe une volonté des zones plus intensives de mettre l'image de la Mae PF en avant comme garant de la préservation de la biodiversité par le monde agricole et comme une valeur ajoutée du produit. Paradoxalement, les zones plus extensives semblent moins préoccupées par ces atouts potentiels de la mesure, on peut lier cela au fait qu'ils ont moins besoin de justificatifs d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

La Mae PF est porteuse d'un message de conciliation entre agriculteurs et non-agriculteurs. Toutefois, ce fait est peu ressenti par les agriculteurs qui ne jugent pas la Mae PF connue par les habitants du territoire, avis que partagent les acteurs interrogés. L'impact de la Mae reste faible en comparaison avec les enjeux qui préoccupent les communes et leurs habitants, plus liés à l'accès au foncier qu'à la préservation des fleurs.

En termes de perspectives, la Mae PF paraît avoir sa place dans les réflexions sur l'après PAC 2013. L'obligation de résultats qui lui confère une acceptabilité par le monde agricole assez peu commune pour une subvention de la PAC, le fait que la préservation de la biodiversité soit au cœur des enjeux sociétaux et agricoles, laissent à penser que cette mesure pourrait être gardée, qui plus est dans le cas de la suppression de la Phae2. On pourrait dans ce cas là avoir une Mae de portée nationale portée par des acteurs locaux, ce qui conserverait son sens de mesure territorialisée.

Dans le cadre de futures mesures, le principe d'obligation de résultats pourrait également être retenu et réfléchi dans le cadre de politiques permettant de valoriser le rôle des agriculteurs et de reconnaître leur savoir-faire respectueux de l'environnement, afin de concilier au mieux les deux mondes de l'agriculture et de l'environnement qui coexistent sur une exploitation.

Bibliographie

Articles, Ouvrages, Rapports, Mémoires

- Alphandéry P., Billaud J.P., 1996. L'agriculture à l'article de l'environnement. *Etudes Rurales*, 141-142, 9-19.
- Chatellier V., Vollet D., Dobremez L., Josien E., 2008. Evolutions possibles des politiques publiques de soutien. in Béranger C., Bonnemaire J. (coord.), Prairies, herbivores, territoires : quels enjeux ? Quae éditions, Paris, 129-155.
- Bonnevialle J.R., Jussiau R., Marshall E., 1989. Approche globale de l'exploitation agricole. Comprendre le fonctionnement de l'exploitation agricole : une méthode pour la formation et le développement. Document INRAP n°90, 329 p.
- Deverre C., de Sainte Marie C., 2008. L'écologisation de la politique agricole européenne. Verdissement ou refondation des systèmes agro-alimentaires ?, *Revue d'Etudes en Agriculture et Environnement*, 89(4): 83-104,
- Dobremez L., Véron F., 1997. Contribution à l'évaluation des mesures agri-environnementales : exemples de démarches. *Ingénieries - EAT*, 10, 3-15.
- Dobremez L., Josien E., Camacho O., Andrieu N., 2008. L'élevage en mouvement: flexibilité et adaptation des exploitations d'herbivores. Versailles : Ed. Quae, p. 241-258.
- Dockes A.C., Couzy C., Frappat B., Guillaumin A., Kling-Eveillard F. (2005) : "Les aspirations des éleveurs laitiers face aux demandes sociales et aux transformations de leur métier", Actes du colloque CEREL "Filières lait et gestion des territoires", Rennes, 6 & 7 juillet 2005, p. 79-89.
- Duru M., Nocquet J., Bourgeois A. (1988). Le système fourrager : un concept opératoire ? *Fourrages*, 115: 251-272.
- Fleury P. 2005. Biodiversité : atout et/ou contrainte de développement pour l'agriculture des Alpes du Nord. Communication Académie d'Agriculture de France, compte-rendu de la séance du 23 mars 2005, 9 p.
- Granjou C., Mauz I., 2009. Les éleveurs et leurs voisins. Etude du renouvellement des rhétoriques professionnelles d'une profession contestée. *Revue d'Etudes en Agriculture et Environnement*, vol. 90, n° 2, p. 215 – 235.
- Guerin G., Bellon S., 1989. Analyse des fonctions des surfaces pastorales dans les systèmes fourragers en zone méditerranéenne. *Etudes et recherches sur les systèmes agraires et le développement*, 1989, n°16, p. 147-156.
- Hervieu B., 2002. La multifonctionnalité de l'agriculture : genèse et fondements d'une nouvelle approche conceptuelle de l'activité agricole. *Cahiers Agricultures*, 11, 415-419.
- Hervieu B., 2004. Les huit paradoxes du monde agricole. *Economie Rurale*, 279, 74-78.
- Hubert B., 1984. Pastoralisme et territoire. Modélisation des pratiques d'utilisation. *Cahiers Agricultures*, janvier - février 1994, vol. 3, n°1, p.9-25.
- Josien E., Dedieu B., Chassaing C., 1994. Etude de l'utilisation du territoire en élevage herbager. Exemple du réseau extensif bovin limousin, *Fourrages*, 138, 115-133.
- Madelrieux S., Dedieu B., Dobremez L., 2006. La zootechnie et l'organisation du travail : modéliser les interactions entre conduite d'élevage et main-d'œuvre. *Fourrages* (2006) 185, 35-52
- Mauz I., 2005. Gens, cornes et crocs, INRA, Versailles, 2005
- Mestelan P., de Sainte Marie C., Vansteelant J-Y. (2007). Guide pour la mise en œuvre de l'engagement unitaire agro-environnemental « maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » (HERBE_07). Méthode d'élaboration de la liste de plantes indicatrices.

Miéville-Ott V., 2000. Les éleveurs du Jura face à l'écologisation de leur métier. Le Courrier de l'environnement de l'INRA, n°40, 10 p.

Mottet, 2009. Comment les MAE territorialisées à obligation de résultats mobilisent-elles les acteurs locaux ? Cas de la Maet « Prairies Fleuries » dans les PNR du Massif des Bauges et du Haut-Jura. Mémoire de fins d'études ISARA-Lyon, 64p.

Nettier B., Dobremez L., Orsini M., Fleury Ph., 2010. Practices and motivations of farmers who sign contracts to preserve grassland biodiversity. in Schnyder H., Isselstein J., Taube F., Schellberg J., Wachendorf M., Herrmann A., Gierus M., Auerswald K., Wrage N., Hopkins A. (Eds), Grassland in a changing world, Grassland Science in Europe, Vol 15.

Orsini, 2009. La MAE « prairies fleuries » : Quelle place et quels changements dans les exploitations d'élevage en montagne ? Mémoire de fins d'études ISARA-Lyon/ISA-Lille, 85p.

Petit S., Vansteelant J.Y., Plaige V., Fleury Ph., 2004. Les typologies de prairies, d'un outil agronomique à un objet de médiation entre agriculture et environnement. Fourrages, N° 179, pp. 369-382

Stanicka, 2008. Mise en place de mesures agroenvironnementales territorialisées pour les sites Natura 2000 du Massif du Gardon. Mémoire de fins d'études Supagro, 85p.

Thevenet C., Dobremez L., Fleury Ph., Larrere R., 2006. Insertion de contrats de préservation de la biodiversité dans les exploitations agricoles des Alpes du Nord. Fourrages, 188, 495-510.

Sites Internets consultés

Argos consultants, 2010

Cemagref, 2010

Commissariat à l'aménagement du Massif du Jura, 2010

Gis Alpes Jura, 2010

Inra, 2010

PNR du Haut Jura, 2010

PNR du Massif des Bauges,

Sénat, 2010

UICN, 2010

Annexes

- Annexe 1. Notice Territoriale d'Information, PNRMB, Maet « Prairies Fleuries », 2008
- Annexe 2. Notice Territoriale d'Information, PNRHJ, Maet « Prairies Fleuries », 2008
- Annexe 3. Liste des plantes indicatrices pour la Mae PF, PNRMB, 2008
- Annexe 4. Liste des plantes indicatrices pour la Mae PF, PNRHJ, 2008
- Annexe 5. Liste des agriculteurs enquêtés en 2009
- Annexe 6. Guide d'entretien du volet agriculteurs en 2009
- Annexe 7. Grille d'analyse synthétique des enquêtes agriculteurs 2009
- Annexe 8. Liste des acteurs enquêtés en 2009
- Annexe 9. Guide d'entretien du volet acteurs en 2009
- Annexe 10. extraits de SIG : parcellaires des exploitations enquêtées
- Annexe 11. Exemples d'estimation de la contribution fourragère des prairies contractualisées en Mae PF



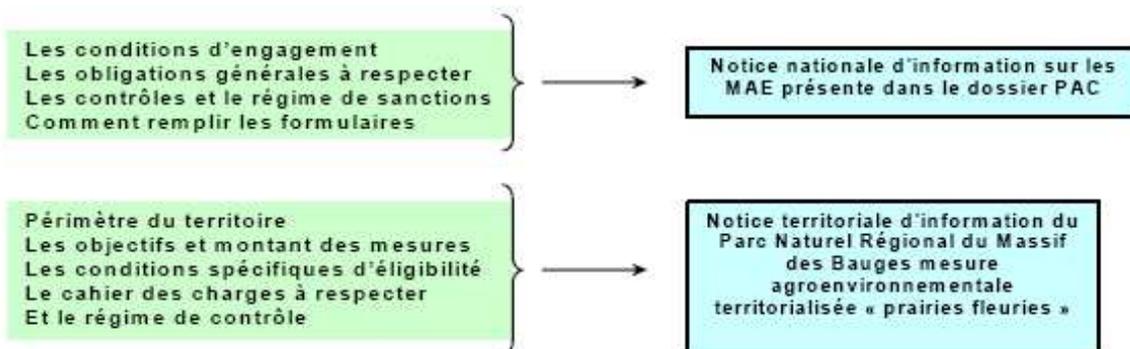
MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt de Haute-Savoie



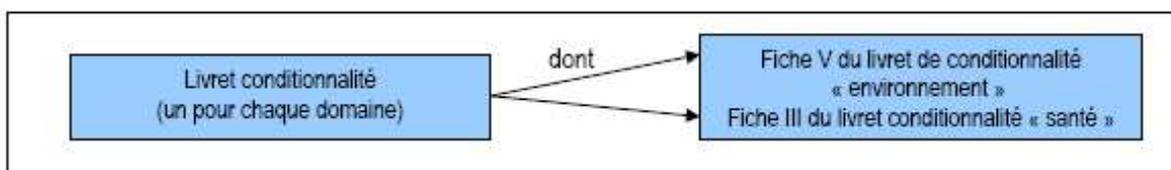
NOTICE TERRITORIALE D'INFORMATION PARC NATUREL RÉGIONAL DU MASSIF DES BAUGES MESURE AGROENVIRONNEMENTALE TERRITORIALISÉE « PRAIRIES FLEURIES » CAMPAGNE 2008

Cette notice présente la mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET) des prairies fleuries sur le territoire du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (PNRMB). Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits pharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans la fiche V du livret conditionnalité du domaine environnement et dans la fiche III du livret conditionnalité du domaine santé des végétaux.

Les différents livrets de conditionnalité sont à votre disposition en DDAF.



Consulter également :

- arrêté préfectoral relatif à la définition des usages locaux pour la détermination des surfaces bénéficiant d'un régime de soutien aux producteurs du 20 mars 2008.

Lisez cette notice attentivement, avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Au besoin, contactez la DDAF

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45

Correspondant mise en œuvre du cahier des charges : Claude PINEL Tel : 04.50.88.45.75

Correspondant dossier de demande d'aide : Evelyne REY Tel : 04.50.88.43.87

1. Périmètre du territoire éligible:

Vous pouvez engager dans cette mesure « prairies fleuries » les surfaces en herbe riches en espèces floristiques de votre exploitation si ces surfaces sont dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (PNRMB).

Attention :

- sont exclues les surfaces pastorales, et les surfaces concernées par les actions spécifiques Natura 2000
- sont exclues les surfaces des communes non signataires de la charte du PNRMB : Allèves et Duingt
- le périmètre du Parc a évolué sont incluses 8 nouvelles communes de Savoie Trévingnin, Pugny Chatenod, Marthod, Thénesol, Allondaz, Pallud, Francin, Vérel Pragondran.

2. Diagnostic agroenvironnemental du territoire :

Les exploitations agricoles de montagne notamment laitières, fonctionnent grâce à l'articulation de surfaces gérées de manière extensive (prairies fleuries) et de surfaces gérées de manière plus intensive (prairies banales). Les prairies fleuries ont tendance à régresser du fait du changement des pratiques agricoles (fauche précoce, fertilisation, utilisation fréquente) ou de l'abandon des pratiques (arrêt de la fauche, boisement). La limite entre ces deux types de prairies n'est jamais bien nette et on observe souvent un mélange ou une mosaïque de végétation dans les parcelles.

Les « prairies fleuries » ont une forte valeur patrimoniale. Particulièrement riches en flore (entre 30 et 60 espèces), elles ont des caractéristiques qui témoignent d'un équilibre entre conditions naturelles (sol, humidité, climat) et conditions d'exploitation. D'un point de vue faunistique, ces prairies sont reconnues pour leur intérêt dans la nidification des passereaux prairiaux (Traquet, Pipit, Caille des Blés, Alouette). L'intérêt de ces habitats est également reconnu pour les insectes, les reptiles et les batraciens, mais c'est la flore des pelouses sèches qui présente la plus forte valeur patrimoniale connue, avec près de 70 espèces remarquables recensées dans les Bauges par exemple.

3. Objectifs et montants de la mesure agroenvironnementale « prairies fleuries »:

La mesure « Prairies fleuries » a pour objectif de rémunérer l'exploitation des prairies naturelles riches en flore, qui doivent garder une place importante dans les exploitations agricoles de montagne et AOC. Le contrôle porte sur la présence de 4 plantes indicatrices de la bonne qualité agro-écologique des prairies. Cette mesure fait donc appel à la responsabilité et à la technicité de l'agriculteur qui peut ajuster ses pratiques librement, du moment que le résultat fixé est atteint.

En contrepartie du respect du cahier des charges (cf. 5.1), une aide d'un montant de

165 € / an /hectare

sera versée pendant les 5 années de l'engagement.

Vous pouvez faire réaliser un diagnostic d'exploitation par votre conseiller agricole de la chambre d'agriculture afin de vous aider à engager cette mesure « prairies fleuries » dans votre demande d'aide, par définition, engagée sur les prairies riches en flore. Si elle est engagée sur une prairie non « biodiverse », les agriculteurs seront pénalisés lors des contrôles sur place. Afin d'éviter les risques d'erreur lors de leur déclaration, un diagnostic d'exploitation préalable à la signature d'un contrat MAET « prairies fleuries » est proposé à chaque agriculteur. Ce diagnostic n'est pas obligatoire. Le diagnostic se déroulera au maximum sur une journée. Le choix des parcelles à contractualiser se fera au regard de l'utilisation des parcelles et de la connaissance de l'agriculteur. Une visite de terrain des parcelles pourra être réalisée. L'engagement des parcelles devra être réalisé avant le 15 mai en cours.

Vous percevrez pour ce diagnostic un montant forfaitaire maximal de 96 € / an / exploitation plafonné à 20% du montant total de la mesure si vous avez plus de trois hectares engagés.

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement :

4. -1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Les conditions d'éligibilité sont celles rappelées dans la notice nationale d'information des MAE.

4. -2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

Localisation : définie au paragraphe 1 « périmètre du territoire éligible ».

Se conformer à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2004 relatif à la définition des usages locaux pour la détermination des surfaces bénéficiant d'un régime de soutien aux producteurs.

Votre dossier pourra faire l'objet d'un passage en Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) dans le cas où le montant total des demandes dépasse l'enveloppe budgétaire allouée.

4. -3 : Le montant de votre demande d'engagement doit être supérieur au plancher régional de 300 € en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une MAET Natura 2000 .

C'est à dire que vous devez engager une surface minimum de 1.80 hectare.

4. -4 Le montant de votre demande d'engagement doit être inférieur au plafond régional de 7600 € en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une MAET Natura 2000.

Soit une surface maximum de 46 hectares pour la mesure prairies fleuries

Pour les GAEC, ce plafond est multiplié par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de trois en tenant compte du nombre d'associés exploitants répondant aux critères d'éligibilité des personnes physiques.

NB : votre dossier pourra faire l'objet d'un passage en Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) dans le cas où le montant total des demandes dépasse l'enveloppe budgétaire allouée.

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges ?

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDAF, vous devez dessiner précisément et en vert les surfaces que vous souhaitez engager dans le cadre d'une mesure territorialisée. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Le code de la MAE « RA_PFMB_HE1 » est à indiquer dans la colonne du formulaire « Liste des éléments engagés », pour chaque élément engagé dans cette mesure.

Sur le formulaire de demande d'engagement en MAE, vous devez indiquer dans le cadre A, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes RA_PFMB_HE1 », la quantité totale que vous souhaitez engager dans cette mesure agroenvironnementale territorialisée, sur une ligne du tableau. Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

6. Cahier des charges de la mesure « RA_PFMB_HE1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année d'engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant 9 ans à compter de l'année de votre demande.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « RA_PFMB_HE1 » sont décrites dans le tableau page ci-contre.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Se reporter à la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

Engagement spécifique	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Engagements généraux liés aux surfaces en herbe	Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi la liste ci-jointe. Les engagements sont respectés si au moins 4 plantes indicatrices sont observées dans chaque tiers de la parcelle.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
	Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
	Un seul renouvellement des prairies permanentes par travail superficiel du sol est autorisé au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
	Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. Enregistrement des pratiques de fertilisation (idem PHAE)	Analyse du cahier de fertilisation * Cahier de fertilisation. La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. L'absence ou la non tenue de ce cahier se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.	Néant	Réversible	Principale Totale
	Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral				
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices selon l'arrêté DGAL « zones non traitées » - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale	
Maîtrise des ligneux par pâturage, broyage et entretien mécanique, et maintien des éléments paysagés selon l'arrêté préfectoral relatif aux usages locaux.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale	
option	Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
	Si réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	diagnostic	définitif	Principale Totale

* Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

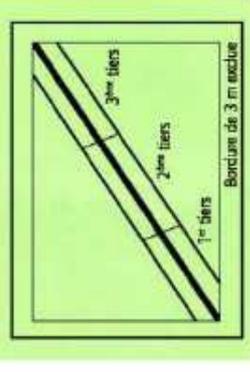
Méthode de notation de la présence des plantes indicatrices dans les parcelles aidées du référentiel photographique



Plantes indicatrices	exemple				cours				vérification					
	1	2	3	x	1	2	3	x	1	2	3	1	2	3
Benoite				x										
Campanule				x										
Centauree				x										
Geranium des bois														
Gesse des prés				x										
Grande astrance														
Krantie				x										
Laitier				x										
Lychnis fleur de coucou														
Marguerite				x										
Oseille														
Petite oseille				x										
Petite pimprenelle														
Populage des marais														
Brunelle				x										
Raiponce				x										
Rhinanthus														
Sainfoin														
Salsifis des prés				x										
Sauges des prés														
Thym serpolet														
Trèfles roses				x										
Troile d'Europe				x										
Autryllide vulnéraria														
Somme	6	5	4											

Les engagements sont respectés si au moins 4 plantes indicatrices sont observées dans chaque tiers de la parcelle

Méthode d'inspection des parcelles :



le 08/04/2008



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

**Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Ain / Direction
départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Ain**

TERRITOIRE "Crêts du Haut-Jura" MESURE TERRITORIALISÉE RA_HCOO_PF1 CAMPAGNE 2008

Objectifs de la mesure

Les prairies naturelles riches en espèces floristiques sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces, tout en produisant un fourrage de qualité et présentant une grande souplesse d'utilisation.

Ces prairies de fauche révèlent une composition floristique caractéristique d'habitat d'intérêt communautaire ou régional (Pelouse sèche Mesobromion du Jura Français, Prairies maigres de fauche, Prairies de fauche de montagne).

Le maintien de ces habitats en bon état de conservation passe par leur non retournement et le maintien de pratiques agricoles extensives (fauche plutôt tardive, apports de fertilisants limités et une fréquence d'utilisation faible). Les variations climatiques annuelles rendent la fixation de dates de fauche et de seuils de fertilisation délicates et peu adaptée aux fonctionnements des exploitations agricoles.

Cette mesure propose donc d'évaluer le bon état de conservation des habitats pré-cités par la présence d'indicateurs floristiques sur la parcelle.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 165 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « RA_HCOO_PF1 »

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « RA_HCOO_PF1 » n'est à vérifier.

L'éligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « RA_HCOO_PF1 » les surfaces en herbe de votre exploitation, dans la limite de 7 600 € par exploitation et par an (transparence possible pour les exploitations regroupées dans la limite de trois).

Sont éligibles les prairies permanentes « normalement » productives, exploitées majoritairement par la fauche (utilisation mixte fauche – pâtures possible) et identifiées comme étant des habitats cités en 1 par l'opérateur agri – environnemental.

Un avis de l'opérateur sur l'éligibilité des surfaces pourra être fourni à l'exploitant par l'opérateur agri-environnemental, à titre de conseil (cf. point 4 de la notice).

Cahier des charges de la mesure « RA_HCOO_PF1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « RA_HCOO_PF1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « code de la mesure »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral 	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux,	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ²	Secondaire ³ Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁴	Secondaire ⁵ Totale
Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi le liste ci-dessous	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale

² **Définitif au troisième constat**

³ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁴ **Définitif au troisième constat**

⁵ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Règles spécifiques éventuelles

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure RA_HCOO_PFI l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

3-2-2 Liste d'espèces indicatrices

La liste des plantes indicatrices retenues comme indicatrices de la qualité écologique des surfaces éligibles pour le territoire est la suivante :

<i>Nom Latin</i>		<i>Nom Français</i>	
Indicateurs	Espèces	Indicateurs	Espèces
<i>Caltha palustris</i>	<i>Caltha palustris</i>	Populage des marais	
Campagnula sp	<i>Campanula glomerata</i> , <i>Campanula rhomboidalis</i>	Toutes les Campagnules	Campanule agglomérée, Campanule à feuilles en losange
<i>Cirsium rivulare</i>		Cirse des ruisseaux	Cirse des ruisseaux
<i>Dactylorhiza sp</i>	<i>Dactylorhiza inc. incarnata</i> , <i>Dactylorhiza maj. Majalis</i>	Toutes les Orchis	Orchis incarnat, Orchis à larges feuilles

<i>Dianthus carthusianorum</i>	<i>Dianthus carthusianorum</i>	Œillet des Chartreux	Œillet des Chartreux
<i>Dianthus superbus</i>	<i>Dianthus superbus</i>	Œillet superbe	Œillet superbe
<i>Euphorbia brittingeri</i>	<i>Euphorbia brittingeri</i>	Euphorbe verruqueuse	Euphorbe verruqueuse
<i>Geranium sylvaticum</i>	<i>Geranium sylvaticum</i>	Géranium des bois	Géranium des bois
<i>Knautia arvensis</i>	<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs	Knautie des champs
<i>Leucanthemum vulgare</i>	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite	Marguerite
<i>Lotus corniculatus</i>	<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	Lotier corniculé
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Fleur de coucou	Fleur de coucou
<i>Molinia caerulea</i>	<i>Molinia caerulea</i>	Molinie bleue	Molinie bleue
<i>Narcissus poe. radiiflorus</i>	<i>Narcissus poe. radiiflorus</i>	Narcisse	Narcisse
<i>Onobrychis viciifolia</i>	<i>Onobrychis viciifolia</i>	Sainfoin	Sainfoin
Orchis sp	<i>Orchis mascula, Orchis morio</i>	Orchidées	Orchis mâle, Orchis bouffon
<i>Phyteuma orbiculare</i>	<i>Phyteuma orbiculare</i>	Raiponce orbiculaire	Raiponce orbiculaire
<i>Polygonum bistorta</i>	<i>Polygonum bistorta</i>	Bistorte	Bistorte
Rhinanthus sp	<i>Rhinanthus alectorolophus, Rhinanthus minor</i>	Toutes les Rhinantes	Rhinanthe crête de coq, Petite Rhinante
<i>Salvia pratensis</i>		Sauge des prés	Sauge des prés
Sanguisorba sp	<i>Sanguisorba minor, Sanguisorba officinalis</i>	Toutes les Sanguisorbe (ou primrenelle)	Petite sanguisorbe, Sanguisorbe officinale
<i>Succisa pratensis</i>	<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés	Succise des prés
<i>Tragopogon pratensis</i>	<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	Salsifis des prés
<i>Trollius europaeus</i>	<i>Trollius europaeus</i>	Trolle	Trolle

Un guide d'identification présentant les principales caractéristiques permettant leur reconnaissance, pendant et en dehors de la période de floraison et des photographies pendant et en dehors de la période de floraison sera fourni aux agriculteurs volontaires après validation du projet par la COREAM

Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « RA HCOO PF1 »

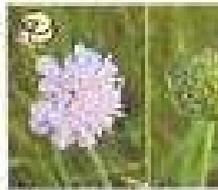
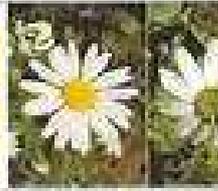
Il est recommandé d'engager dans cette mesure les prairies répondant au cahier des charges, notamment par la présence d'au moins 4 indicateurs floristiques de bon état de conservation. Afin de faciliter la localisation pertinente de l'engagement, l'exploitation pourra faire appel à l'opérateur agri – environnemental pour l'accompagner dans l'identification des parcelles concernées.

D'autres part des formations relatives à la reconnaissance des espèces, aux modes de gestion environnementale des prairies de fauche et à leur place dans le système fourrager seront proposé en lien avec les organismes agricoles de formation. Il est recommandé aux exploitants s'engageant dans la mesure RA_HCOO_PF1 de participer à ces formations.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)



Liste des plantes indicatrices de la mesure agri -environnementale
« Prairies Fleuries – 2008.

 1 - Populage des marais	 7 - Succie des prés	 13 - Œillet des charmois	 19 - Géranium des bois
 2 - Carpe des ruisseaux	 8 - Sauge des prés	 14 - Knautie des champs	 20 - Lychnis fleur de cocoons
 3 - Œchidées	 9 - Salaire des prés	 15 - Marguerite	 21 - Raionce orbiculaire
 4 - Œillet superbe	 10 - Renaude bistorte	 16 - Lotier corniculé	 22 - Rhinanthe
 5 - Molinie bleue	 11 - Trefle d'Europe	 17 - Sainfoin	 18 - Campanule
 6 - Narcisse	 12 - Pimpinelle	 18 - Euphorbe vernaculaire	 Plante à forte valeur agroméagère ou bioméagère (animaux)  Plante à forte valeur mellifère

Annexe 5. Liste des agriculteurs enquêtés en 2009

PNR	Secteur	Référence
Massif des Bauges	Albanais	BA1
		BA2
	Plateau de la Leysse	BL1
		BL2
	Cœur des Bauges	BC1
		BC2
		BC3
BC4		
Haut-Jura	Les 5 Lacs	JL1
		JL2
	Nanchez	JN
	Vallée de la Bienne	JB1
		JB2
	Entre côtes du milieu	JE1
		JE2
JE3		
Vercors	Saint Andéol	V1
		V2
		V3

Guide d'entretien pour les nouveaux signataires

0. Description (brève) de l'exploitation

Système / faits historiques importants / membres

1. Système fourrager/schéma spatial

1.1 Localisation spatiale

Demander l'autorisation de localiser ses parcelles sur une carte.

- Où sont vos îlots ?
- Y'a-t-il des parcelles isolées/non déclarées ?
- Où sont les parcelles les plus riches en flore ?
- Où sont les prairies fleuries contractualisées / non contractualisées ? Combien de parcelles/quelle surface avez-vous en MAE PF ?
- Pourquoi avez-vous contractualisé ces parcelles ? Pourquoi pas d'autres potentiellement contractualisables ? Ou toutes celles d'un îlot ?

Contractualisation / ou pas en fonction de :

- *Eloignement du siège d'exploitation*
- *Parcelle mécanisable ou pas*
- *Pente*
- *Biodiversité présente*
- *Fonction préalable dans le système fourrager + changement de fonction ?*
- *...*

Non contractualisation en fonction de :

- *maîtrise foncière*
- *plafond d'aide atteint*
- *production floristique aléatoire*
- *...*

Comprendre raisons et différences entre prairies fleuries contractualisée / non contractualisées

1.2 Description du calendrier fourrager

Entrée par lot d'animaux : selon la carte où les parcelles ont été repérées

- Combien avez-vous de lots d'animaux ? Lesquels ?
- Pouvez-vous me montrer où vous menez chaque lot dans l'année ?

Dessiner sur la carte le parcours de chaque lot / prévoir plusieurs cartes/ plusieurs couleurs. Bien comprendre pourquoi, les raisons

Si incomplet, poser d'autres questions pour avoir en sortie par prairie :

- Quels blocs d'utilisation ?
- Quels types de prairies (PP/PT/Alpages ou autre classification selon l'agriculteur) ?
- Pâturage / fauche ?
- Quelle quantité ou qualité d'herbe voulue ?
- Quel type de végétation ?
- Pour qui ?
- Fauche
 - A quel stade ?
 - Dans quel ordre ?
 - Pourquoi ?
- Fertilisation (organique/minérale/fumier/lisier → pour quel résultat ?)
- Entretien des prairies : fin de pâturage, entretien des bordures ...
- Quels ajustements, quelle souplesse d'exploitation par rapport au calendrier ? Soudures ? Régulations ? Parcelles tampons ?

1.3 Place des prairies fleuries dans le système fourrager

- Quelle place fonctionnelle de chaque prairie contractualisée PF/ non contractualisée dans le système fourrager ?

- Qu'est ce que la contractualisation a changé ?

Essayer de cerner les fonctions induites par le fait que la prairie soit fleurie et les fonctions induites par le fait que la prairie fleurie soit contractualisée (= fleurie + obligation de résultats + engagement pour 5 ans)

- Quelle souplesse dans la date de fauche ?

- Fonction de parcelle de régulation, de soudure ?

- Y'a-t-il un conditionnement du foin particulier ?

- Quelle destination du foin (valorisé, mélangé, donné plus tôt/plus tard)? Pourquoi ?

- Qu'est ce qui « fait » les prairies fleuries ? Quelles sont les pratiques positives ou interdites pour le maintien de ces PF, selon l'agriculteur ?

- Qu'est ce que telle ou telle fleur apporte au foin ?

- S'il arrive un problème, comme un incident climatique (sécheresse, été pluvieux, hiver tardif), comment reconsidérez-vous votre SF, quelle en est la souplesse d'exploitation ? A quoi peuvent servir les prairies fleuries dans cette nouvelle logique d'exploitation ?

1.4 Caractéristiques plus générales du système d'exploitation

A poser si ce n'a pas déjà été dit lors de relances de questions dans la partie précédente

- Valorisation des produits

- Quota

- Transformation

○ AOC

- Vente directe
- Livraison en coopérative
- Autres activités sur l'exploitation (accueil à la ferme)
- Main d'œuvre
 - Combien de personnes interviennent ?
 - Âge, lien et rôles des exploitants
 - Activités extérieures ? Travail en station l'hiver ?
 - Responsabilités professionnelles ?
- Bâtiments
 - Contraintes d'utilisation

2. Raisons de la contractualisation en MAE PF / conception du métier

2.1 Pourquoi ?

- Pourquoi avez-vous contractualisé des parcelles en MAE PF ?

Eventuellement, comprendre si monde marchand / de l'opinion / domestique / civique / inspiré / industriel

2.2 Relation avec nature/biodiversité

- Pour vous, quelle importance d'avoir des fleurs dans vos prairies ?

Valeurs : agronomique, esthétique, patrimoniale, environnementale

- Quelle connaissance des fleurs ?
- Quelle relation à la biodiversité ?

Réagir sur les réponses afin de comprendre quelle considération de l'environnement, de la biodiversité, de la nature

2.3 Primes agri-environnementales, conception du métier

- Qu'est ce que ça change pour vous de signer une mesure à obligation de résultats ?
motivation ? reconnaissance ? stress ?
- Que pensez-vous de cette mesure ?

Bien car obligation de résultat / efficace / incite à changer les pratiques ou pas / récompense un mode d'exploitation extensif ...

- Que pensez-vous des primes agri-environnementales ?
- Que pensez-vous du fait que l'on demande de plus en plus aux agriculteurs de préserver la nature/ aux éleveurs d'entretenir les prairies à but paysager/environnemental ?

3. Relations avec autres agriculteurs, parc, OPA

3.1 Quelles dynamiques de contractualisation ?

- Comment avez-vous entendu parler de la mesure ?

- Avez-vous entendu parler du concours Prairies Fleuries ?
- Pour la contractualisation :
 - les techniciens du parc ou de la chambre sont-ils venus vous voir ?
 - avez-vous été mis en relation avec le parc/la chambre, par qui ? Un autre agriculteur ?
 - est-ce une démarche personnelle ? Vers la DDT, le parc, la chambre ?
- Connaissez-vous d'autres agriculteurs qui ont signé ? Quelles relations avez-vous avec eux ? Ont-ils les mêmes systèmes ? (*effet réseau ?*)

3.2 Quelles dynamiques induites par la contractualisation

- Quels changements la contractualisation en MAE PF a-t-elle amené dans vos relations :
 - Avec le parc,

Quel est le rôle du parc pour vous ? Quelle évolution ? Changement de rôle du parc (contrôleur de pratiques -> promoteur), plus proche des agriculteurs (?)

- Avec la chambre,

Quel est le rôle de la chambre pour vous ? Quelle évolution ? Mesure pas spécialement portée par la chambre ...

Quels conseil technique ?

- Avec les autres agriculteurs,

Parler des prairies fleuries entre eux, parler « technique » : comment préserver les fleurs dans les prairies, agriculteurs-apiculteurs,

- Avec la filière,

Foin de prairies fleuries demandé par la filière ? Quelle communication, quelle mise en valeur ?

- Avec vos voisins,

Changement de regard sur l'agriculture, dialogue créé, de quoi parlent-ils ?

- Avec les élus communaux ?

Sont-ils au courant de la mesure, est-ce que ça a changé la vision de l'agriculture sur la commune, les projets communaux ?

- Avec vos syndicats,

- Quels besoins de conseils techniques ? En termes de :

- choix de la parcelle à contractualiser,
- conduite de prairies fleuries.

A qui demandez-vous ? Quelles réponses apportées, par qui ?

4. Quels projets, quels projets en rapport avec la MAE ?

Quelle place des prairies en Mae PF/de la contractualisation dans les transformations n'ayant pas forcément de liens avec la Mae PF ?

Annexe 8 : Liste des acteurs enquêtés en 2009

	Massif des Bauges	Référence	Haut-Jura	Référence
Parc	Direction	BPd		
	Chargé de mission agri-environnement	BPc	Chargé de mission agri-environnement	JPc
	représentant de Association des Agriculteurs du Parc	BPe	représentant de la commission agricole du Parc	JPe
Chambre d'agriculture	Responsable de pôle à la chambre d'agriculture	BCAc	Conseillère agricole (39)	JCAc
	Elu agricole (73)	BCAe	Elu agricole (25)	JCAe
Syndicats agricoles	Membre de la FDSEA 74	BSFd	Membre de la FDSEA 39	JSFd
	Membre de la Confédération Paysanne (74)	BSCo	Membre de la Confédération Paysanne (25)	JSCo
Filière laitière	Aftalp	BFAf	CIGC	JFCo1
	Fruitière des 3 massifs à Gruffy (Albanais)	BFAlb	CIGC	JFCo2
	Fruitière de La Compôte (Cœur des Bauges)	BFCoeur	syndicats Bleu de Gex, Morbier et Mont d'Or	JF3A
Conseil municipal	Maire d'une commune de l'Albanais	BMAlb	Maire d'une commune	JME
	Maire d'une commune du Cœur des Bauges	BMCoeur	Maire d'une autre commune	JMN

Légende :

1. Questions que je pose automatiquement

Questions « de relance » que je pose si je n'ai pas eu la réponse que j'attendais avec la 1ere question

Questionnement auprès d'acteurs institutionnels

Présentation du sujet

Stagiaire ingénieur agronome (Ensat), stage de fin d'études.

En stage au GIS Alpes-Jura, avec le Cemagref (DTM) et le Suaci Alpes du Nord.

Stage dans le cadre d'un projet de recherche Diva 2, qui concerne les MAE à obligation de résultat sur les prairies.

La question de recherche traitée porte sur les changements potentiels que pourrait entraîner la mise en œuvre de MAE herbagères à obligation de résultat écologique dans les dynamiques collectives et dans les stratégies individuelles des agriculteurs.

Je travaille plus particulièrement sur la MAE Prairies Fleuries, sur 2 territoires : PNR du Massif des Bauges et PNR du Haut-Jura.

A deux échelles :

1. Rencontres d'agriculteurs, enquêtes sur : les motivations des agriculteurs et les raisons de la contractualisation, la place des prairies contractualisées dans le système fourrager, les changements éventuels de pratiques introduits par la MAE Prairies Fleuries.

2. Rencontres d'acteurs : élus ou professionnels d'organismes agricoles, élus municipaux,...

C'est dans ce cadre là que j'ai sollicité un entretien avec vous, mes principales questions vont porter d'une part, sur les changements de relations entre acteurs éventuellement instaurés par la Mae PF, et d'autre part sur la portée de cette mesure MAE PF pour l'agriculture et le développement territorial.

Identification de l'acteur (à poser aux techniciens, responsables de pôles)

Depuis combien de temps travaillez-vous ici ?

Pourriez-vous me parler succinctement de votre trajectoire professionnelle ?

Quelles sont vos missions dans le cadre de votre profession ?

Questions

1. Tout d'abord, je souhaiterais que nous discutons de la MAE PF. Quelle analyse faites-vous de cette mesure ?

Quels sont selon vous ses principaux intérêts, mais également ses limites ?

Que pensez-vous de l'efficacité, pour l'environnement, de cette MAE ?

Comment en avez-vous eu connaissance ?

Avez-vous été associé à sa mise en œuvre ? De quelle manière ?

Pourquoi vous êtes-vous investi (*/ ne vous êtes pas investi*) dans la mise en œuvre de cette mesure ?

Votre opinion reflète-t-elle celle de votre organisme ?

2. Il semble que le parc se soit beaucoup investi dans la mise en œuvre de la mesure sur le territoire. Qu'en pensez-vous ?

Pensez-vous que cela traduise un changement d'approche du Parc vis-à-vis de l'agriculture ?

Quelles ont été les implications d'autres organismes vis-à-vis de cette mesure ?

(Relancer sur les organismes dont il ne m'a pas parlé)

Avez-vous constaté des changements dans les relations entre les organismes tels que Chambre d'Agriculture, PNR, syndicats, filières laitières,

- dans leur manière de travailler,
- dans leur manière de mettre en œuvre une MAE,
- dans leur manière de sensibiliser les agriculteurs ?

3. Dans le contexte actuel de crise laitière et de suppression annoncée des quotas laitiers, quelle place la biodiversité peut-elle avoir dans les stratégies des filières laitières, et la MAE PF en particulier ?

Et pour les filières AOC plus particulièrement ?/ Et pour le lait qui n'est pas en AOC ?

4. Que pensez-vous du type d'agriculture prônée par cette Mae ?

A votre avis, la MAE PF constitue-t-elle plus un atout ou une contrainte pour les agriculteurs ?

Pour vous, quelle est la place des prairies fleuries dans les systèmes fourragers des exploitations ?

A votre avis, pour les agriculteurs qui ont contractualisé, faut-il envisager un suivi technique, une intervention d'un conseiller, une formation, ou n'en ont-ils pas besoin ?

Si besoin d'un suivi technique, qui serait le mieux à-même de le réaliser ?

5. La MAE PF peut-elle jouer un rôle pour la préservation de l'activité agricole dans les territoires ?

[L'Etat ne finance la MAE PF que sur certaines zones Natura 2000.] Pensez-vous que les collectivités territoriales seraient prêtes à s'engager dans le processus de contractualisation pour étendre l'application de la mesure à des zones plus larges ?

Trouveriez-vous souhaitable que les prairies sous contrat MAE PF soient déclarées inconstructibles dans les documents d'urbanisme ?

6. Pensez vous que la MAE PF favorise des rapprochements entre agriculture et collectivités ? Entre agriculture et environnement ? Entre agriculteurs et habitants ?

Avez-vous déjà constaté de telles évolutions ? Lesquelles ?

Quels ont été les changements de relations entre les agriculteurs et d'autres organismes (dont le vôtre) ?

Le concours Prairies Fleuries a-t-il entraîné des changements dans les contacts entre agriculteurs et habitants mais aussi entre d'autres acteurs ?

7. La MAE PF s'appuie sur une obligation de résultats, alors que jusqu'à présent, avec les MAE, c'est plutôt l'obligation de moyens qui prévalait. Qu'en pensez-vous ?

Que pensez-vous de la façon dont a été constituée la liste de fleurs ?

Trouvez-vous cette liste pertinente ?

Pensez vous que le principe des 4 fleurs est une obligation de résultats suffisante ? Lisible ? Efficace ?

Selon vous, l'agriculteur prend-il des risques à s'engager sur :

- une obligation de résultats,
- une durée de 5 ans ?

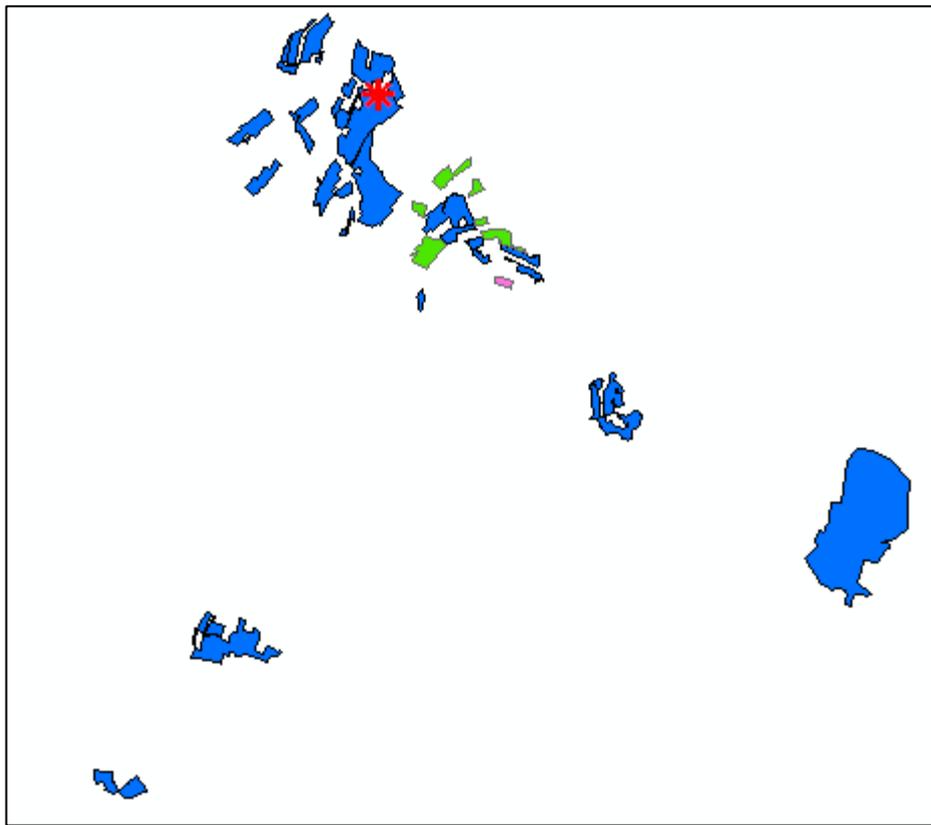
Pensez-vous que l'évolution de MAE à obligation de moyens vers des MAE à obligation de résultats pourrait préfigurer la façon dont vont évoluer les politiques publiques ?

8. Pensez-vous que les prairies fleuries peuvent être mises en relation avec d'autres dynamiques, ou être porteuses d'autres projets ?

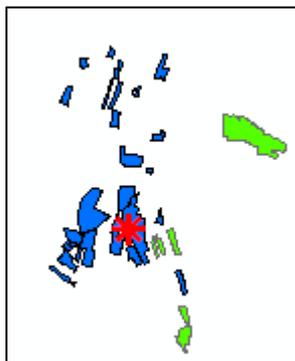
Nous allons conclure cet entretien, je vous remercie pour le temps que vous m'avez accordé. Peut-être souhaiteriez-vous évoquer un point dont nous n'avons pas discuté ?

Annexe 10. Extraits de SIG : parcelaires des exploitations enquêtées

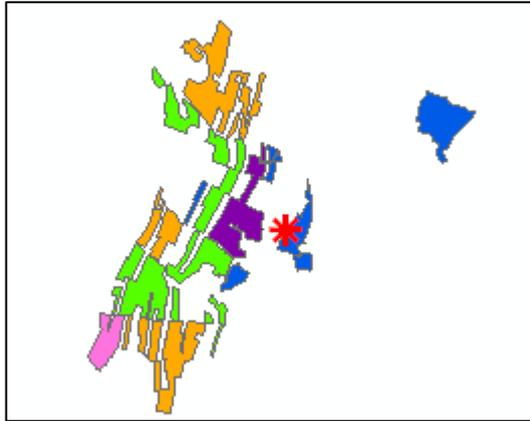
Légende		Parcelles contractualisées en Mae PF :	
	Siège d'exploitation		Fauchées
	Parcelles non contractualisées en Mae PF		Fauchées et pâturé par des laitières
			Fauchées et pâturées par des génisses
			Fauchées et pâturé par des laitières
			Fauchées et pâturées par des génisses



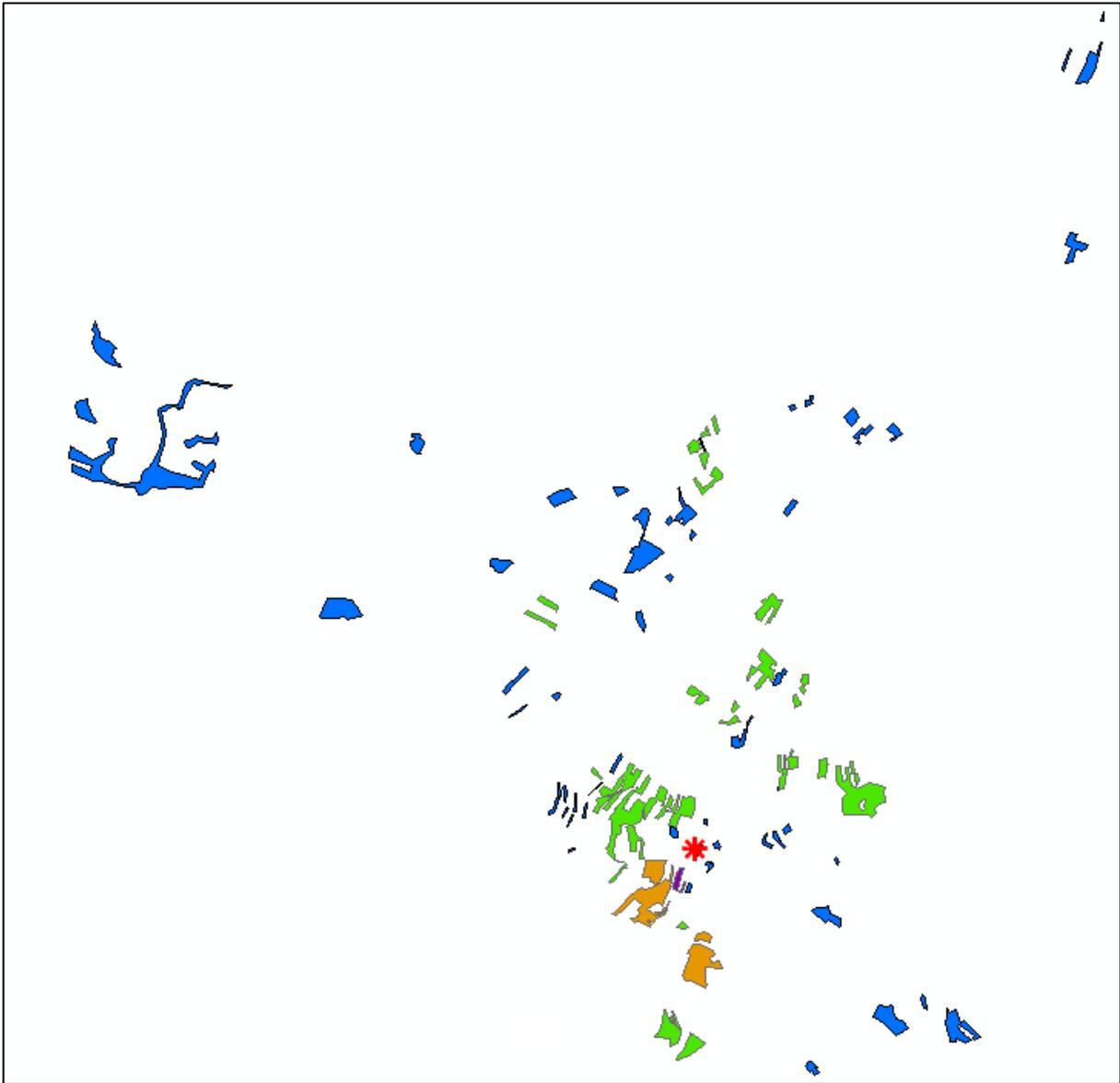
BA1, 1/60000



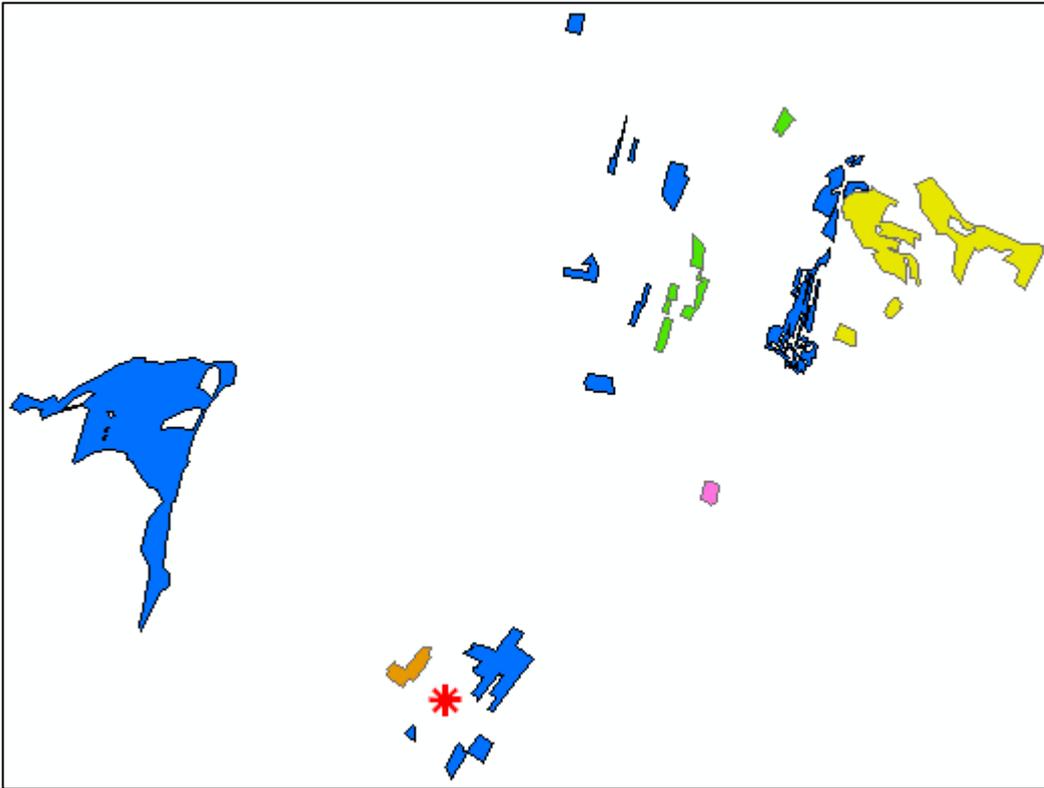
BA2, 1/60000



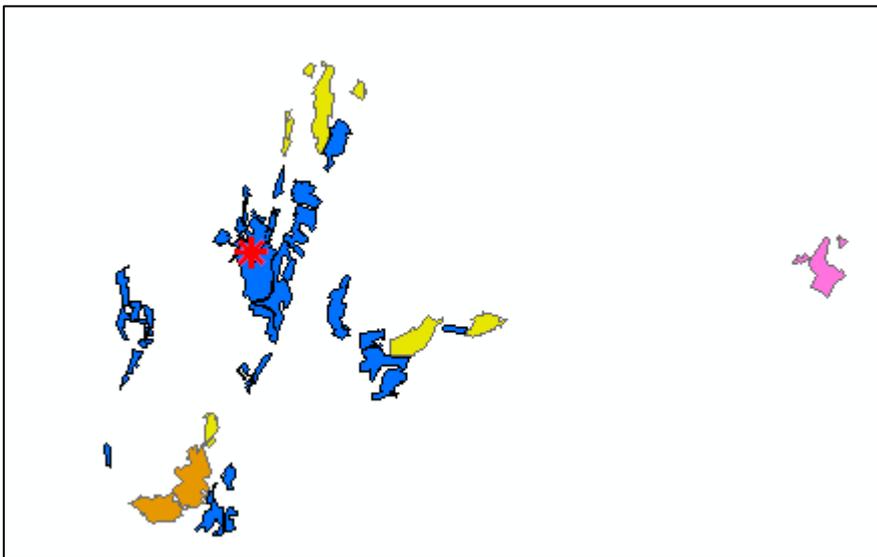
BL1, 1/30000



BL2, 1/30000



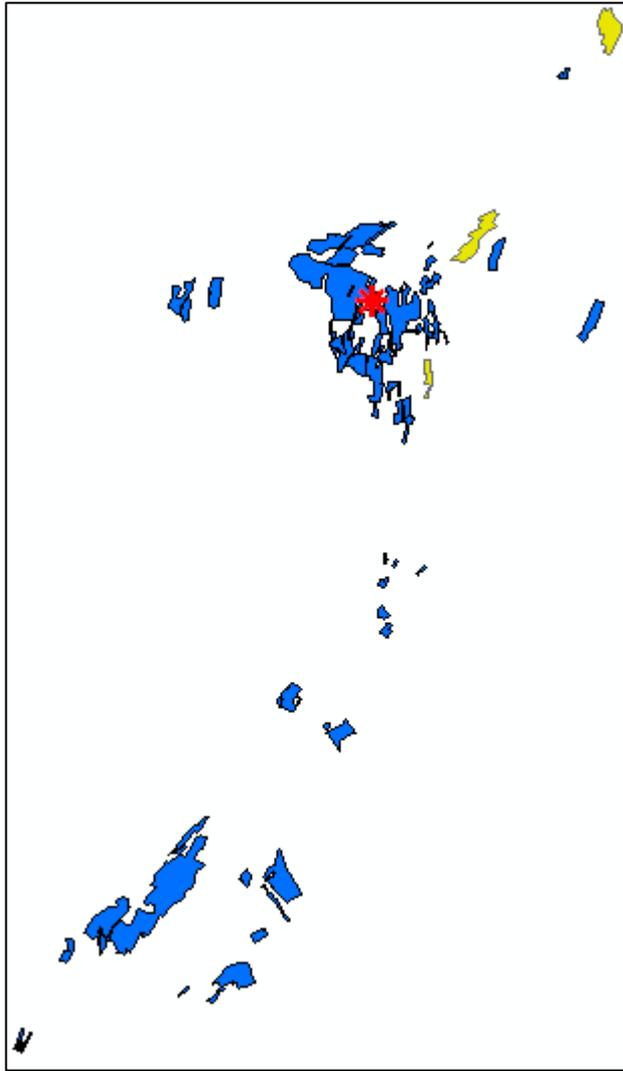
BC1, 1/60000



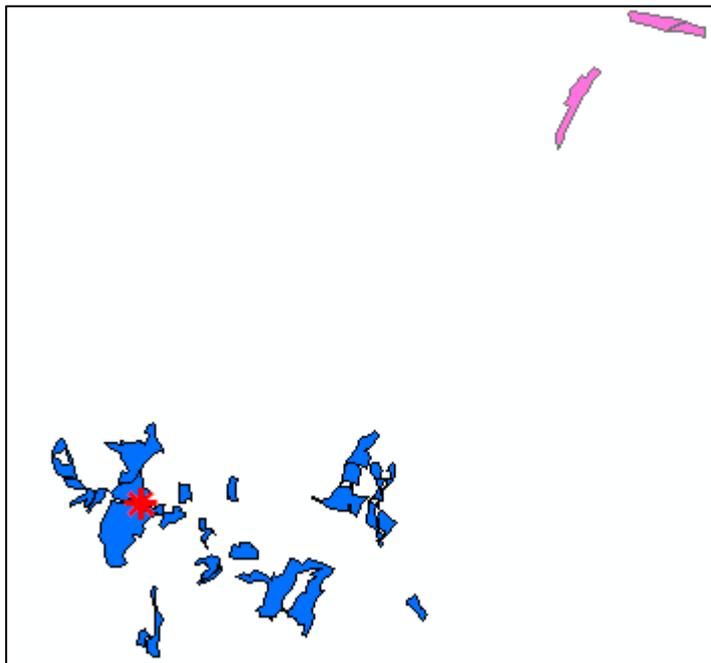
BC2, 1/60000



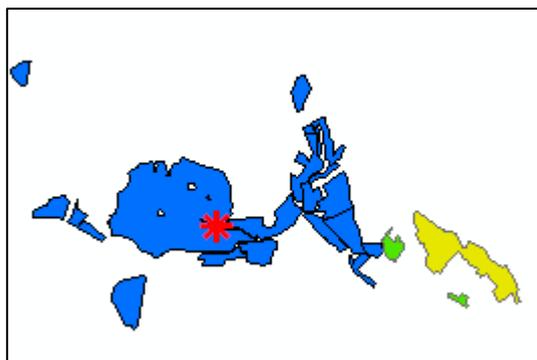
BC3, 1/60000



BC4, 1/60000



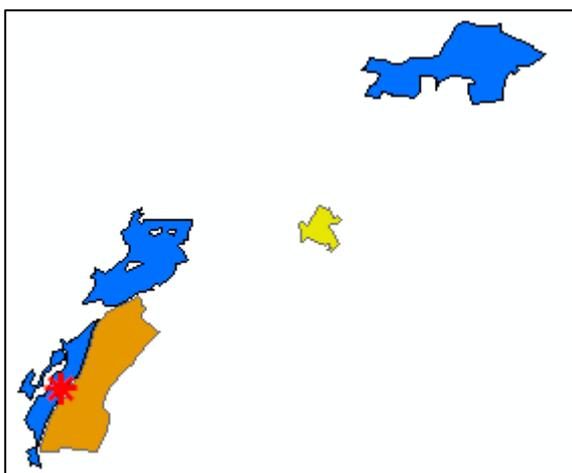
JL1, 1/60000



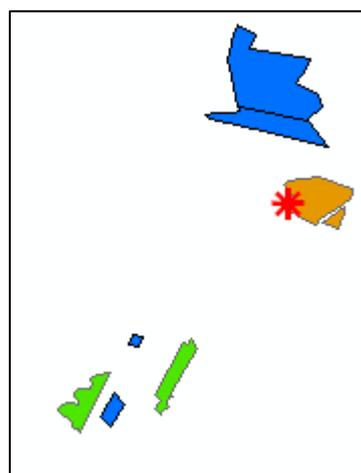
JL2, 1/60000



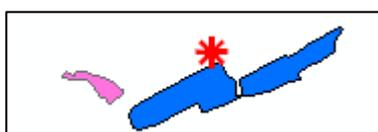
JN, 1/120 000



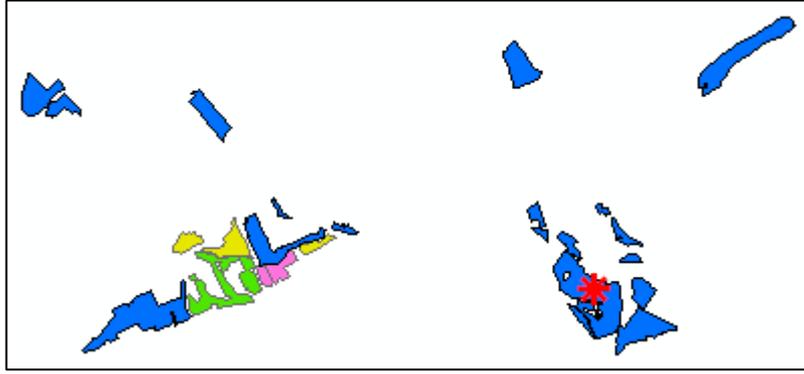
JB1, 1/60000



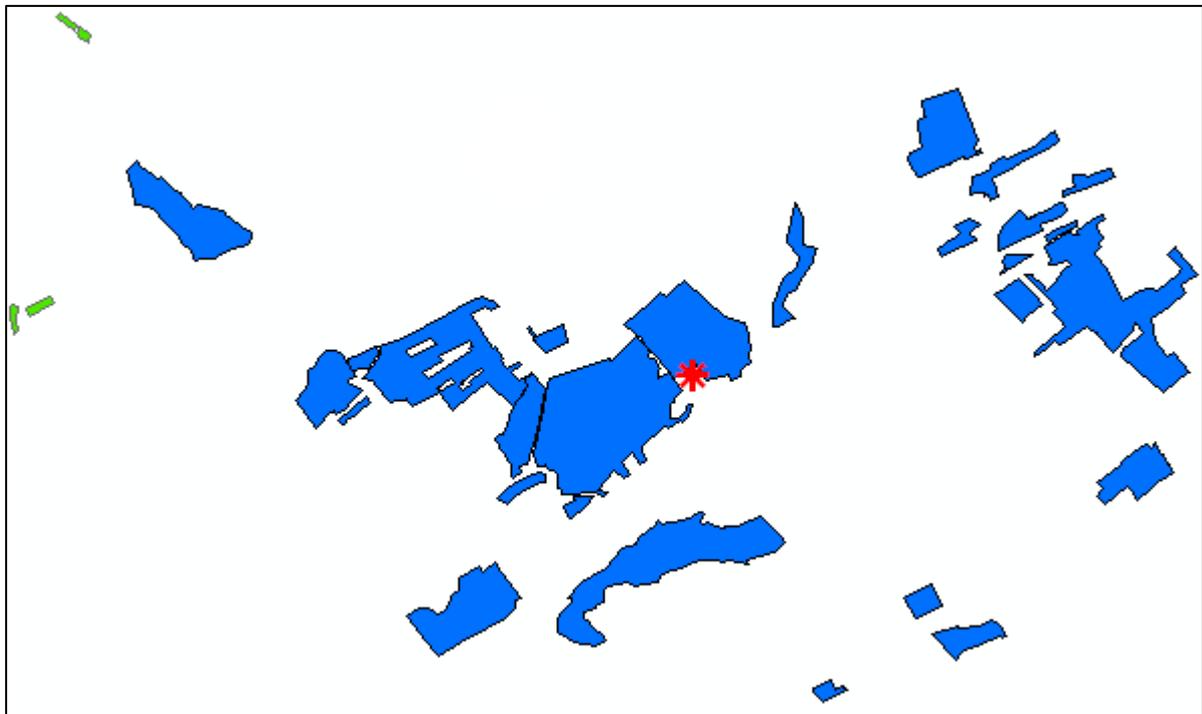
JB2, 1/30000



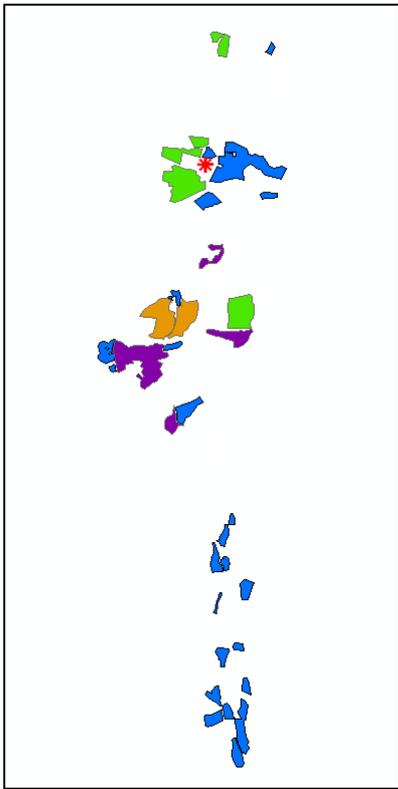
JE1, 1/60000



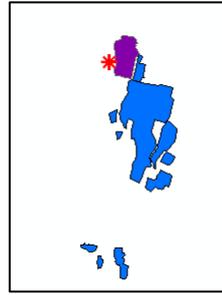
JE2, 1/60000



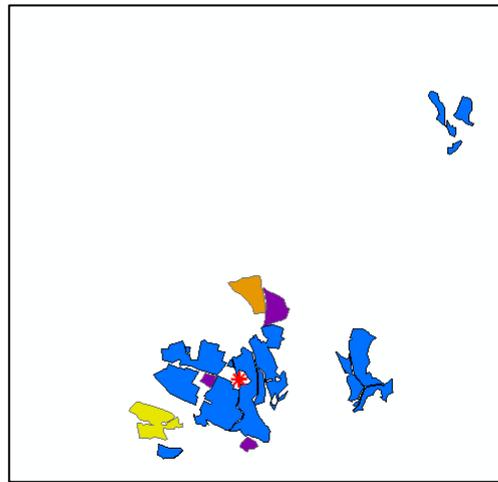
JE3, 1/60000



V1, 1/60000



V2, 1/60000



V3, 1/60000

Annexe 11. Exemples d'estimation de la contribution fourragère des prairies contractualisées en Mae PF

Exemple du GAEC des Trèfles, PNR du Massif des Bauges, zone de l'Albanais (BA1)

1. Estimation de la production de foin des prairies fleuries (PFPP, en kg MS/ha)

PFPP = productivité de la prairie/ha × nombre d'hectares

1.1 On se réfère aux tables suivantes afin d'estimer la productivité par prairie. (Camacho, 2004), étant donné que l'on se trouve dans des prairies « moyennes » où 2 fauches sont pratiquées:

Estimation de la production des prairies fleuries (2 premières coupes)

prairie fertilisée	5,5 t. MS/ha	dont 1er cycle	2,3 t. MS/ha
prairie "moyenne"	4,7 t. MS/ha		2,2 t. MS/ha
prairie pentue, éloignée	4,0 t. MS/ha		2,0 t. MS/ha
alpage	1,3 t. MS/ha		

1.2 BA1 a engagé 10 hectares en Mae PF

1.3 Calcul

$$PFPP = 4,7 * 1000 * 10$$

$$PFPP = 47\ 000\ \text{kg MS/ha}$$

2. Estimations des besoins des animaux en ration de base pour l'hiver (kg MS)

Banh = besoins quotidiens × effectif animaux × durée d'hivernage (nb jours)

2.1 On se réfère aux tables suivantes afin d'estimer les besoins quotidiens (Camacho, 2004)

	conso quotidienne de foin (kg de MS)		conso quotidienne de foin (kg de MS)
vache laitière	13,5	jument lourde	20
génisse de 0-1 an	3	jument de selle	13
génisse de 1-2 ans	6	poney	10
génisse de 2-3 ans	8	âne	7
brebis	1,7		
chèvre	1,3		

2.2 BA1 a 50 vaches laitières, 17 veaux, 21 génisses de 1 à 2ans, 8 génisses de 2 à 3ans.

2.3 Le calendrier fourrager établi avec l'agriculteur nous permet d'estimer les nombres de jours d'hivernage.

VL	50
Nbr de jours d'hivernage	212
Veaux	17
Nbr de jours d'hivernage	273
G1	21
Nbr de jours d'hivernage	182
G2	22
Nbr de jours d'hivernage	122

2.4 Calcul

$$\text{Banh} = 13,5 \times 50 \times 212 + 3 \times 17 \times 273 + 6 \times 21 \times 182 + 8 \times 22 \times 122$$

$$\text{Banh} = 201427 \text{ kg MS}$$

3. Estimation des besoins des animaux au pâturage

$$\text{Banp} = \text{besoins quotidiens} \times \text{effectif animaux} \times \text{durée de pâturage (nombre de jours)}$$

3.1 On se réfère aux tables suivantes afin d'estimer les besoins quotidiens (source : SCEES)

	UGB		UGB
vache laitière	1	jument lourde	1
génisse de 6 mois à 1 an	0,4	jument de selle	0,8
génisse de 1-2 ans	0,6	poney de selle	0,6
génisse de 2-3 ans	0,8	âne	0,4
brebis	0,15		
chèvre	0,15		

3.2 BA1 a 50 vaches laitières, 17 veaux, 21 génisses de 1 à 2ans, 8 génisses de 2 à 3ans.

3.3 Le calendrier fourrager établi avec l'agriculteur nous permet d'estimer les nombres de jours de pâturage

	BA1
VL	50
Nbr de jours au pâturage	153
VT	0
Nbr de jours au pâturage	
Veaux	17
Nbr de jours au pâturage	92
G1	21
Nbr de jours au pâturage	183
G2	22
Nbr de jours au pâturage	243

3.4 Calcul

$$\text{Banp} = 1 \times 50 \times 153 + 0,4 \times 17 \times 92 + 0,6 \times 21 \times 183 + 0,8 \times 22 \times 243$$

$$\text{Banp} = 14\ 858,2 \text{ kg d'herbe}$$

4. Contribution des prairies fleuries à l'alimentation de base du troupeau

4a. En hiver (CPFh, en %)

$$\text{CPFh} = \text{PFPh}/\text{Banh} \times 100$$

$$\text{CPFh} = 47\,000 / 201427$$

$$\text{CPFh} = \mathbf{23,33\%}$$

Les prairies contractualisées en Mae PF contribuent à 23,33 % à l'alimentation de base du troupeau en hiver.

4b. En été (CPFe, en %)

Soit PFe la quantité d'herbe consommée par le troupeau au pâturage des prairies fleuries.

$$\text{CPFe} = \text{PFe}/\text{Banp} \times 100$$

4b1. Le calendrier fourrager établi avec l'agriculteur nous permet d'estimer les nombres de jours de pâturage sur les prairies contractualisées en Mae PF.

VL	50
Nbr de jours au pâturage en PF	
VT	0
Nbr de jours au pâturage en PF	
Veaux	17
Nbr de jours au pâturage en PF	
G1	21
Nbr de jours au pâturage en PF	61
G2	22
Nbr de jours au pâturage en PF	0

$$\text{PFe} = 21 \times 61 \times 0,6$$

$$\text{PFe} = 768,6$$

4b2. Calcul

$$\text{CPFe} = \text{PFe}/\text{Banp} \times 100$$

$$\text{CPFe} = 768,6 / 14\,858,2 \times 100$$

$$\text{CPFe} = \mathbf{5,17\%}$$

Les prairies contractualisées en Mae PF contribuent à 5,17 % à l'alimentation de base du troupeau au pâturage.

NB : les références de productivité par prairies utilisées pour le PNR du Massif des Bauges ont été établies à partir des données du GIS .

Les références pour le PNR du Haut-Jura ont fournies par le PNR.

Kosmala Lise

2010

INP ENSAT

DAA Qualité de l'Environnement et Gestion de Ressources

La Mae "Prairies Fleuries" : quels changements pour l'agriculture d'un territoire, dans ses exploitations et dans ses relations avec les collectivités locales ?

Etude de cas dans les PNR du Massif des Bauges, du Haut-Jura [et du Vercors]

Mots clés : Maet Prairies Fleuries, obligation de résultat, biodiversité, exploitation agricole, PNR, Massif des Bauges, Haut-Jura, Vercors, territoire, collectivités, organisation professionnelles agricole

Résumé : La mesure agri-environnementale territorialisée Prairies Fleuries est une mesure à obligation de résultat, dont un des objectifs est de maintenir la biodiversité floristique dans les prairies. Sa mise en œuvre dans 3 Parcs Naturels régionaux entraîne pour les agriculteurs un changement de regard sur la biodiversité, même si en pratique la Mae n'entraîne pas de changements à l'échelle de l'exploitation. S'il existe une variabilité des surfaces engagées, on retrouve surtout des prairies moins productives, de fauche tardive, dont le regain est plutôt pâturé par les génisses. A l'échelle du territoire, la Mae est vecteur de rapprochements entre institutions agricoles, autour du thème de la biodiversité. Les enjeux au cœur de ces interactions sont une valorisation économique des produits, et un rapprochement entre agriculture et biodiversité.

Nombre de pages : 49

Demandeur : Cemagref Grenoble et Suaci alpes du Nord